



RCS : LYON

Code greffe : 6901

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de LYON atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2000 B 00933

Numéro SIREN : 429 084 502

Nom ou dénomination : SEGECO AUDIT RHONE-ALPES

Ce dépôt a été enregistré le 03/10/2013 sous le numéro de dépôt A2013/023771

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE

LYON



4392426

Dénomination : SEGECO AUDIT RHONE-ALPES
Adresse : 170 boulevard de Stalingrad 69006 Lyon -FRANCE-
n° de gestion : 2000B00933
n° d'identification : 429 084 502
n° de dépôt : A2013/023771
Date du dépôt : 03/10/2013

Pièce : Procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire



4392426

SEGECO AUDIT RHONE ALPES
Société anonyme au capital de 1.035.090 €
Siège social : 170 Boulevard de Stalingrad - 69006 LYON

RCS LYON 429 084 502

Contrôleuse

, éronique DUTHEL

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DE

L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 30 AOUT 2013

L'An Deux Mille Treize
Le Trente Août, à Dix Sept Heures
Au siège social

Les Actionnaires de la Société SEGECO AUDIT RHONE ALPES se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire sur convocation du Conseil d'Administration.

Les membres de l'Assemblée ont émarginé la feuille de présence en entrant en séance, tant en leur nom qu'en qualité de mandataire.

Monsieur Jean-Loup ROGE préside la réunion en sa qualité de Président du Conseil d'Administration.

Monsieur Alain DESCOINS est appelé comme scrutateur.

Monsieur Francis BERTHON assume les fonctions de Secrétaire.

La Société CABINET BOREL ET ASSOCIES, Commissaire aux Comptes, régulièrement convoquée, est excusée.

Les représentants du Comité d'entreprise ont été régulièrement convoqués. Les représentants présents ont émarginé la feuille de présence.

La feuille de présence est arrêtée et certifiée exacte par le bureau ainsi constitué, qui constate que l'Assemblée réunissant le quorum requis par la Loi et les statuts, est légalement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président rappelle que la présente Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Approbation du projet de fusion prévoyant l'absorption par la Société SEGECO AUDIT RHONE ALPES de la Société FIALP AUDIT, approbation des apports, de leur évaluation et de leur rémunération,
- Augmentation du capital social,
- Constatation de la réalisation définitive de l'opération,
- Prélèvements à opérer sur la prime de fusion,
- Modifications corrélatives des statuts de la Société,
- Pouvoirs en vue des formalités.

Le Président met à la disposition des Actionnaires :

- Une copie de la lettre de convocation des Actionnaires,

C B

- Une copie de la lettre de convocation adressée à chaque représentant du Comité d'Entreprise,
- La copie de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes avec l'avis de réception,
- La feuille de présence et les procurations données par les Actionnaires représentés, ainsi que les formulaires de vote par correspondance,
- Un exemplaire des statuts et du projet des statuts modifiés,
- Les certificats de dépôt du projet de fusion aux Greffes des Tribunaux de Commerce de LYON et de CHAMBERY,
- Un exemplaire du BODACC du 11 juillet 2013 portant publication de l'avis du projet de fusion de la Société FIALP AUDIT pour les Greffes de LYON et de CHAMBERY,
- Le rapport du Conseil d'administration,
- Le texte des projets de résolutions,
- Un exemplaire du projet de fusion avec ses annexes,
- L'avis du Comité d'entreprise de l'UES comprenant la Société SEGECO AUDIT RHONE APES sur la fusion,
- Les rapports pour la fusion de la Société HERMITAGE AUDIT, Commissaire à la Fusion désigné par Ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal de Commerce de LYON en date du 26 mars 2013,
- L'état comptable des Sociétés SEGECO AUDIT RHONE-ALPES et FIALP AUDIT arrêtés au 30 avril 2013, soit à une date antérieure de moins de trois mois à celle des projets de fusion.

Le Président fait observer que la présente Assemblée a été convoquée conformément aux prescriptions des articles R. 225-66 du Code de commerce et déclare que les documents et renseignements énumérés par la loi et les règlements ont été adressés aux Actionnaires ou tenus à leur disposition au siège social, depuis la convocation de l'Assemblée, notamment : la liste des actionnaires, les projets de fusion et de scission, le rapport du Conseil d'Administration, le texte des résolutions.

Par ailleurs, il déclare que :

. le rapport du Commissaire à la Fusion établi conformément aux articles L. 236-10 et L225-147 du Code de Commerce a été déposé au siège social et tenu à la disposition des Actionnaires au siège social dans les conditions prévues par l'article R. 236-3 du Code de commerce, soit un mois au moins avant la présente Assemblée,

. le rapport du Commissaire à la Fusion établi conformément à l'article L. 225-147 du Code de Commerce a été, en outre, déposé au Greffe du Tribunal de Commerce de LYON en date du 7 août 2013, soit au moins huit jours avant la présente Assemblée.

Le Président rend compte enfin de la consultation du Comité d'Entreprise de l'UES comprenant la Société SEGECO AUDIT RHONE ALPES sur le projet de fusion.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Puis il donne lecture des rapports du Conseil d'administration et des projets de fusion.

Lecture est ensuite donnée :

- des rapports du Commissaire à la Fusion,
- de l'Assemblée Générale Extraordinaire des Associés de la Société FIALP AUDIT en date de ce jour approuvant la fusion.

Enfin, la discussion est ouverte.

Handwritten signature and initials in black ink, consisting of a large stylized 'C' or 'G' followed by a small 'N' and a triangle-like mark.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

- PREMIERE RESOLUTION -

L'Assemblée Générale,

- après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration et de ceux (établis conformément aux articles L. 225-147 et L. 236-10 du Code de Commerce) de la Société HERMITAGE AUDIT, Commissaire à la Fusion, nommé par Monsieur Le Président du Tribunal de Commerce de LYON,

- après avoir pris connaissance du projet de fusion signé en date à Lyon (69) du 24 juin 2013 contenant apport à titre de fusion par la Société FIALP AUDIT de l'ensemble de ses biens, droits et obligations à la Société SEGECO AUDIT RHONE ALPES,

. approuve dans toutes ses dispositions le projet de fusion et décide de la fusion par voie d'absorption de la Société FIALP AUDIT par la Société SEGECO AUDIT RHONE ALPES,

. approuve la transmission universelle du patrimoine de la Société FIALP AUDIT à la Société SEGECO AUDIT RHONE ALPES ainsi que l'évaluation qui en a été faite, la valeur du patrimoine transmis s'élevant à 167.366,31 €, et ce, aux conditions stipulées dans le projet de fusion, notamment :

- la charge pour la Société SEGECO AUDIT RHONE ALPES de satisfaire à tous les engagements de la Société FIALP AUDIT et de payer son passif,

- la charge pour la Société SEGECO AUDIT RHONE ALPES, la fusion prenant effet rétroactivement le 1^{er} septembre 2012, de reprendre toutes les opérations faites depuis cette date par la Société absorbée,

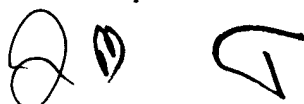
. approuve la rémunération de la fusion selon le rapport d'échange à raison de 13,64 actions de la Société SEGECO AUDIT RHONE ALPES pour 1 action de la Société FIALP AUDIT,

. approuve en conséquence l'attribution aux Associés de la Société FIALP AUDIT de 13.640 actions d'une valeur nominale de 10 € chacune, entièrement libérées, de la Société SEGECO AUDIT RHONE ALPES, à créer à titre d'augmentation de son capital, à concurrence de 136.400 € ; lesdites actions ayant jouissance ce jour,

. constate qu'à l'issue de la présente Assemblée, la fusion de la Société FIALP AUDIT avec la Société SEGECO AUDIT RHONE ALPES par voie d'absorption de la première Société par la seconde, deviendra définitive et la Société FIALP AUDIT sera dissoute de plein droit (sans opération de liquidation).

Enfin, l'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport établi par la Société HERMITAGE AUDIT, Commissaire à la Fusion, constate qu'aucun avantage particulier n'a été consenti au profit d'Actionnaires ou de tiers.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.



- DEUXIEME RESOLUTION -

L'Assemblée Générale constate que, par suite de l'approbation de la fusion qui vient d'être votée, l'augmentation de capital résultant de l'apport-fusion, pour un montant de 136.400 €, se trouve définitivement réalisée, le capital étant ainsi porté de 1.035.090 € à 1.171.490 €, divisé en 117.149 actions, d'une seule catégorie, de 10 € chacune, libérées intégralement.

L'Assemblée Générale décide que la différence entre la valeur nette des biens apportés, soit 167.366,31 €, et le montant de l'augmentation de capital de notre Société, soit 136.400 €, constituera une prime de fusion et sera inscrite pour son montant, soit 30.966,31 €, au passif du bilan de notre Société et sur laquelle porteraient les droits de tous les actionnaires, anciens et nouveaux, de notre Société.

L'Assemblée Générale décide, comme il est stipulé dans le traité de fusion, que la réalisation définitive de la fusion :

- vaudra autorisation pour le Conseil d'administration de la Société SEGECO AUDIT RHONE ALPES de prélever sur la prime de fusion le montant de tous frais, charges et impôts consécutifs à la fusion,

- vaudra autorisation pour l'Assemblée Générale Ordinaire de la Société SEGECO AUIT RHONE ALPES à donner à la prime de fusion toutes autres affectations autres que l'incorporation au capital.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

- TROISIEME RESOLUTION -

En conséquence de l'adoption des résolutions précédentes, l'Assemblée Générale décide de modifier les articles 6 et 8 des statuts de la Société qui seront désormais libellés comme suit :

-Article 6 - FORMATION DU CAPITAL-

Il est ajouté à cet article l'alinéa suivant :

« Aux termes d'une délibération de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 30 août 2013, le capital social a été porté de 1.035.090 € à 1.171.490 € par suite de l'augmentation de capital découlant de la fusion absorption de la Société FIALP AUDIT (SAS au capital de 10.000 € - siège social : ALBERTVILLE (73200) – 21 Avenue Victor Hugo - RCS CHAMBERY 435 402 359). Du fait de l'apport de la totalité du patrimoine de la Société FIALP AUDIT à la Société SEGECO AUDIT RHONE ALPES, la valeur nette des biens transmis s'élève à 167.366,31 €. »

- Article 8 – CAPITAL -

La rédaction actuelle est supprimée et remplacée par :

« Le capital social est fixé à la somme de 1.171.490 €. Il est divisé en 117.149 actions d'une seule catégorie, de 10 € chacune, libérées intégralement. »

Le reste de l'article est inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.



- QUATRIEME RESOLUTION -

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur du présent procès-verbal, du traité de fusion et des statuts modifiés à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt et autres qu'il appartiendra.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

--==oooOooo==--

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, lequel a été signé par le bureau, après lecture.

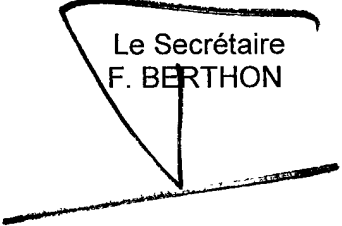
Le Président
J.L. ROGE



Le Scrutateur
A.DESCOINS



Le Secrétaire
F. BERTHON



« SEGECO AUDIT RHÔNE ALPES »Société anonyme
au capital de 1.035 090 €uros170 Boulevard de Stalingrad
69006 LYON**RAPPORT
DU
COMMISSAIRE A LA FUSION**
sur la rémunération des apports effectués par
la société FIALP AUDIT à la société
SEGECO AUDIT RHÔNE ALPES
(Article L 236-10 du Code de Commerce)FUSION ABSORPTION DE LA SAS « FIALP AUDIT »
PAR LA SA « SEGECO AUDIT RHÔNE ALPES »Société par actions simplifiée
au capital de 150.000 €uros
R.C.S. LE PUY B 441 901 592 – Code APE : 6920Z

Téléphone : 04 71 03 78 81 - Télécopie : 04 71 03 78 81

Siège Social :

1 Place aux Laines
43 000 LE PUY-EN-VELAY**Rapport du commissaire à la fusion sur la
rémunération des apports effectués****par la société FIALP AUDIT à la société SEGECO
AUDIT RHÔNE ALPES**Mesdames, Messieurs les actionnaires des sociétés SEGECO AUDIT RHÔNE ALPES
et FIALP AUDIT,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal de Commerce de LYON en date du 26 mars 2013 concernant la fusion par voie d'absorption de la société FIALP AUDIT par la société SEGECO AUDIT RHÔNE ALPES, nous avons établi le présent rapport sur la rémunération des apports prévu par l'article L 236-10 du Code de commerce, étant précisé que notre appréciation sur la valeur des apports fait l'objet d'un rapport distinct.

La rémunération des apports résulte du rapport d'échange qui a été arrêté dans le projet de traité de fusion signé par les représentants des sociétés concernées en date du 24 juin 2013. Il nous appartient d'exprimer un avis sur le caractère équitable du rapport d'échange.

A cet effet, nous avons effectué nos diligences selon les normes de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes applicables à cette mission, ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences destinées, d'une part, à vérifier que les valeurs relatives attribuées aux actions des sociétés participant à l'opération sont pertinentes et, d'autre part, à analyser le positionnement du rapport d'échange par rapport aux valeurs relatives jugées pertinentes.

Le présent rapport comprend 3 parties

PARTIE I : PRESENTATION DE L'OPERATION

PARTIE II : VERIFICATION DE LA PERTINENCE DES VALEURS RELATIVES
ATTRIBUEES AUX ACTIONS DES SOCIETES PARTICIPANT A L'OPERATIONPARTIE III : APPRECIATION DU CARACTERE EQUITABLE DU RAPPORT D'ECHANGE
PROPOSE

1

DIRIGEANTS COMMUNS

Monsieur Jean-Loup ROGE, Président Directeur Général de la Société SEGECO AUDIT RHÔNE ALPES, est également Président de la Société FIALP AUDIT

114 - Informations complémentaires

Les Sociétés SEGECO AUDIT RHÔNE ALPES et FIALP AUDIT ne font pas appel public à l'épargne et n'ont pas émis de parts bénéficiaires ou d'obligations.

12 - MOTIFS ET BUTS DE LA FUSION

Les motifs sont notamment les suivants :

La Société SEGECO AUDIT RHÔNE ALPES est une société de commissariat aux comptes, implantée dans la région lyonnaise.

La Société FIALP AUDIT est une société de commissariat aux comptes, implantée à ALBERTVILLE (73200)

La Société SEGECRO, Actionnaire majoritaire de la Société SEGECO AUDIT RHÔNE ALPES, a acquis le 13 février 2013 la totalité du capital de la Société FIALP AUDIT

La fusion est l'aboutissement du rapprochement du « groupe SEGECRO » et du « groupe FIALP » (composée des Sociétés FIALP AUDIT, FIALP - G HUGUES et FIALP, ces 2 dernières allant également être fusionnées avec des Sociétés du groupe SEGECRO) suite à la prise de participation de la Société SEGECRO dans ces 3 Sociétés. Elle permettra d'intégrer la Société FIALP AUDIT dans la Société SEGECO AUDIT RHÔNE ALPES, la filiale de commissariat aux comptes du « groupe SEGECRO » pour la région RHÔNE ALPES

De plus, il faut ajouter que dans les faits, l'intégration progressive de la Société FIALP AUDIT avec la Société SEGECO AUDIT RHÔNE ALPES a commencé. En effet, les Sociétés ont commencé à harmoniser leurs méthodes et outils de travail (notamment les outils informatiques liés aux métiers, à la gestion interne et à l'administratif) et la Direction des Sociétés SEGECO et SEGECRO (en tant qu'animatrice de ses filiales) participe à cette harmonisation

La fusion est également envisagée dans le but :
- d'améliorer et d'harmoniser l'organisation administrative et la gestion interne,
- d'améliorer l'organisation technique, les services rendus à la clientèle et la rentabilité de l'ensemble

13 - COMPTES SERVANT DE BASE A LA FUSION

Le présent projet prévoit une absorption de la Société FIALP AUDIT par la Société SEGECO AUDIT RHÔNE ALPES sur la base des comptes annuels arrêtés au 31 août 2012

Les comptes de la Société FIALP AUDIT utilisés pour établir l'actif net apporté sont ceux arrêtés au 31 août 2012, arrêtés par la Gérance et approuvés par l'Associé unique en date du 25 janvier 2013

1- PRESENTATION DE L'OPERATION**11- SOCIETES CONCERNEES****111 FIALP AUDIT (société absorbée)**

La Société FIALP AUDIT a pour objet et activité l'exercice de la profession de commissariat aux comptes

Elle a été constituée sous la forme de SARL aux termes d'un acte sous seing privé du 20 février 2001 et immatriculée sous le n° 435 402 359 au RCS d'ALBERTVILLE (à ce jour RCS de CHAMBERY) en date du 13 avril 2001.

Sa durée expire le 12 avril 2100 en fin de journée

Elle a adopté, à compter du 25 janvier 2013, la forme de Société par actions simplifiée suivant décision extraordinaire de son Associé unique en date du 25 janvier 2013

Son capital s'élève à la somme de 10 000 €, divisé en 1 000 actions de 10 € chacune, toutes de même catégorie, libérées intégralement.

112 - SEGECO AUDIT RHÔNE ALPES (société absorbante)

- La Société SEGECO AUDIT RHÔNE ALPES ne détient aucune action de la Société FIALP AUDIT

- La Société FIALP AUDIT ne détient aucune action de la Société SEGECO AUDIT RHÔNE ALPES.

- Il est précisé que la Société SEGECRO (Société par Actions Simplifiée au capital de 6 503 110 €, divisé en 7 115 actions de 914 € chacune – siège social : Z.I - 12 Avenue de Coubon - 43700 BRIVES CHARENSAC - RCS LE PUY EN VELAY 443 416 912) détient la majorité du capital des Sociétés SEGECO AUDIT RHÔNE ALPES et FIALP AUDIT

113 - Liens entre les deux sociétés**LIENS EN CAPITAL**

- La Société SEGECO AUDIT RHÔNE ALPES ne détient aucune action de la Société FIALP AUDIT

- La Société FIALP AUDIT ne détient aucune action de la Société SEGECO AUDIT RHÔNE ALPES.

- Il est précisé que la Société SEGECRO (Société par Actions Simplifiée au capital de 6 503 110 €, divisé en 7 115 actions de 914 € chacune – siège social : Z.I - 12 Avenue de Coubon - 43700 BRIVES CHARENSAC - RCS LE PUY EN VELAY 443 416 912) détient la majorité du capital des Sociétés SEGECO AUDIT RHÔNE ALPES et FIALP AUDIT

La Société FIALP AUDIT est dotée de Commissaires aux Comptes, à savoir la Société CABINET BOREL ET ASSOCIES pour le mandat de titulaire et Monsieur Pascal BOREL pour le mandat de suppléant mais ces derniers ayant été nommés le 13 février 2013 suite à la prise de participation de la Société SEGEPRO, ils n'ont pas eu à certifier les comptes annuels arrêtés au 31 août 2012 de la Société FIALP AUDIT.

Pour l'information des Actionnaires et étant donné que les comptes de la Société FIALP AUDIT ont plus de six mois à la date du projet de fusion, la Société FIALP AUDIT a établi, selon les mêmes méthodes et la même présentation que les derniers comptes annuels, un état comptable arrêté au 30 avril 2013 par le Président en date du 14 juin 2013, soit à une date antérieure de moins de trois mois à celle du présent projet.

Les comptes de la Société SEGECO AUDIT RHONE ALPES utilisés pour établir les conditions de l'opération sont ceux arrêtés au 31 août 2012, arrêtés par le Conseil d'Administration en date du 10 décembre 2012 et approuvés par l'Assemblée Générale des Actionnaires en date du 24 janvier 2013.

Lesdits comptes ont été certifiés par la Société CABINET BOREL ET ASSOCIES, Commissaire aux Comptes de la Société SEGECO AUDIT RHONE ALPES, dans son rapport en date du 10 janvier 2013.

Pour l'information des Actionnaires et étant donné que les comptes de la Société SEGECO AUDIT RHONE ALPES ont plus de six mois à la date du projet de fusion, la Société SEGECO AUDIT RHONE ALPES a établi, selon les mêmes méthodes et la même présentation que les derniers comptes annuels, un état comptable arrêté au 30 avril 2013 par un Conseil d'Administration du 14 juin 2013, soit à une date antérieure de moins de trois mois à celle du présent projet.

Pour la valorisation des Sociétés et le calcul de la parité d'échange (qui doit être calculée en tenant compte de la valeur réelle des deux Sociétés et non pas des valeurs comptables), il est proposé de tenir compte des comptes arrêtés pour la Société FIALP AUDIT au 31 août 2012 et des comptes arrêtés pour la Société SEGECO AUDIT RHONE ALPES au 31 août 2012.

Les comptes de la Société FIALP AUDIT arrêtés au 31 août 2012 sont en ANNEXE

14. METHODES D'EVALUATION

114 a - Base de l'évaluation :

sur les comptes au 31 août 2012 pour la Société FIALP AUDIT, comptes qui ont servi à fixer la valorisation de la Société FIALP lors de l'acquisition de la totalité du capital de la Société FIALP - G HUGUES par la Société SEGEPRO le 13 février 2013,

sur les comptes au 31 août 2012 pour la Société SEGECO

114 b- Evaluation de la société FIALP AUDIT :

Méthode d'évaluation

La valeur d'une action de la Société FIALP AUDIT est déterminée de la façon suivante :

- montant des capitaux propres (au sens de la ligne 142 de la liasse fiscale 2033-A) dans les comptes de la Société FIALP AUDIT au 31 août 2012, soit 77.713,49 €,
- diminué des distributions de dividendes et de réserves et de toute répartition d'actifs intervenues depuis le 31 août 2012 (à savoir 0 €),
- majoré de la valeur de la clientèle de la Société FIALP AUDIT déduite de la valorisation de la Société FIALP AUDIT lors de l'acquisition de la totalité du capital de la Société FIALP AUDIT par la Société SEGEPRO le 13 février 2013, à savoir une valorisation de 220 909 € pour 100% du capital
- Calcul de la valeur de la clientèle : valeur de la Société FIALP AUDIT (220.909 €) - les capitaux propres au 31 août 2012 (77 713,49 €) + VNC de la clientèle (45 790 €) = 188 985,51 €
- diminué de la valeur nette comptable de la clientèle dans les comptes de la Société FIALP AUDIT au 31 août 2012, soit 45 790 €,
- soit une valeur totale pour la totalité des Actions FIALP AUDIT de DEUX CENT VINGT MILLE NEUF CENT NEUF EUROS (220 909 €),
- diminué de la provision d'impôt sur plus-values d'apport d'éléments d'actif immobilisés égale à (valeur de la clientèle réévaluée - VNC de la clientèle) X 33,33% d'IS = (188 985,51 € - 45 790 €) X 33,33% = 47 727,06 €
- diminué de la provision pour retraite constituée dans le traité, soit 8 723 €,
- augmenté de l'impôt différé actif sur la provision pour retraite inscrit dans le traité, soit 2 907,37 €,
- soit une valeur totale « finale » pour la totalité des Actions FIALP AUDIT de CENT SOIXANTE SEPT MILLE TROIS CENT SOIXANTE SIX EUROS ET TRENTÉ ET UN CENTIMES (167 366,31 €),

Valeur unitaire obtenue

La valeur unitaire des titres composant le capital de la Société FIALP AUDIT est égal à ce prix total divisé par le nombre de titres (soit 1 000), soit 166,25 € par titre

Valorisation globale de FIALP AUDIT	167 366,31
Nombre de titres	1 000

114 c- Evaluation de la société SEGECO AUDIT RHONE ALPES :

Méthode d'évaluation

La valeur d'une action SEGECO AUDIT RHONE ALPES est calculée en prenant la moyenne de 2 méthodes : la méthode patrimoniale et la méthode d'actualisation des flux.

Détermination de la valeur en appliquant la méthode patrimoniale :

montant des capitaux propres de la Société (soit 1.022 369 €) dans les comptes de l'exercice clos le 31 août 2012,

majoré de la provision (pour la partie non reprise) pour impôts comptabilisée lors de la scission de la Société PIN & ASSOCIES le 31 août 2011, soit 474.233,67 €,

majoré de la valeur de la clientèle égale à la production vendue affectée du coefficient 1, soit 1 578.662 €,

minoré de la valeur comptable de la clientèle au 31 août 2012 (1.568 000,03 €)

diminué des engagements pour retraites, soit 12 671 €,

majoré de l'impôt différé actif sur ces engagements pour retraite, soit 4.223,34 €

soit 1 496.817,01 € de valeur pour les 103.509 actions composant le capital de la Société au 31/08/2012

Détermination de la valeur en appliquant la méthode par actualisation de flux

montant des résultats d'exploitation multiplié (hors dotation aux provisions sur immobilisations incorporelles) par 6, et ce, au 31 août 2012 :

résultat d'exploitation : - 1 471 588,85 €

+ dotation aux provisions sur immobilisations incorporelles : 1.630 446 €

soit un résultat d'exploitation retraité de 158 857,15 € multiplié par 6, soit 953 142,90 €

majoré de la trésorerie nette et ce, au 31 août 2012, soit 90 713 €,

soit 1 043 855,90 € de valeur pour les 103 509 actions composant le capital de la Société au 31/08/2012,

Détermination de la valeur en appliquant la moyenne des deux méthodes :

La moyenne des 2 méthodes est donnée dans le tableau ci-dessous

Méthode 1 : Valeur patrimoniale	1 496 817,01
Méthode 2 : Actualisation des flux	1 043 855,90
Moyenne	1 270 336,46
Nombre d'actions	103 509,00
Distribution de dividendes	0,00

En conséquence, la valeur d'une action SEGECO AUDIT RHONE ALPES AUDIT RHONE ALPES est fixée à 12,27 €.

111 d- Conclusion : valeur retenue pour chaque société

Il ressort des méthodes retenues que la valeur respective des Sociétés FIALP AUDIT et SEGECO AUDIT RHONE ALPES AUDIT RHONE ALPES est de :

Valeur action FIALP AUDIT	167,37
Valeur action SEGECO AUDIT RHONE ALPES	12,27

15- DETERMINATION DU RAPPORT D'ECHANGE

Le rapport d'échange des droits sociaux est fixé, d'un commun accord entre les Sociétés soussignées, à :

13,64 actions de la Société SEGECO AUDIT RHONE ALPES pour 1 action de la Société FIALP AUDIT

Ce rapport d'échange a été déterminé en fonction

- de la valeur des actions FIALP AUDIT par le groupe SEGEPRO lors de l'acquisition du groupe FIALP,
- du rapport des valeurs respectives des droits sociaux des deux Sociétés, ces valeurs étant basées sur l'évaluation de la valeur globale de chaque Société, cette évaluation s'étant faite à la valeur vénale
- de l'opportunité que présente cette fusion pour les Sociétés en cause,
- de l'appartenance des deux Sociétés au même groupe.

16 - REMUNERATION DE L'APPORT-FUSION

Il résulte du rapport d'échange ci-dessus arrêté que les Associés de la Société FIALP AUDIT devraient recevoir, en échange des 1 000 actions composant le capital social de la Société FIALP AUDIT, 13.640 actions d'une valeur nominale de 10 € chacune de la Société SEGECO AUDIT RHONE ALPES à créer par cette dernière à titre d'augmentation de capital. Le capital de la Société SEGECO AUDIT RHONE ALPES serait ainsi augmenté d'une somme de 136 400 €

Les Associés de la Société FIALP AUDIT devront faire leur affaire personnelle de la négociation des éventuels rompus.

Ces actions nouvelles, toutes entièrement libérées, seront réparties entre les Associés de la Société FIALP AUDIT à raison de 13,64 actions de la Société SEGECO AUDIT RHONE ALPES pour 1 action de la Société FIALP AUDIT.

La rémunération ci-dessus convenue correspond à la parité de fusion arrêtée contradictoirement par le Président de la Société FIALP AUDIT et par le Conseil d'Administration de la Société SEGECO AUDIT RHONE ALPES.

Les actions nouvelles susvisées à créer par la Société SEGECO AUDIT RHONE ALPES seront soumises à toutes les dispositions statutaires de la Société SEGECO AUDIT RHONE ALPES et porteront jouissance à compter du jour de la date de réalisation définitive de la fusion

Elles seront négociables dans les conditions prévues par la Loi

17 - PRIME DE FUSION

La différence entre la valeur nette des biens apportés, soit 167 366,31 €, et le montant de l'augmentation de capital de la Société SEGECO AUDIT RHONE ALPES, soit 136 400 €, constituerait une prime de fusion et serait inscrite pour son montant, soit 30 966,31 €, au passif du bilan de la Société SEGECO AUDIT RHONE ALPES et sur laquelle porteraient les droits de tous les Actionnaires, anciens et nouveaux, de la Société SEGECO AUDIT RHONE ALPES

Valeur de l'apport	167 366,31
Augmentation de capital (6215 actions à 23 €)	136 400,00
Prime de fusion	30 966,31

18 - PROPRIETE - JOUISSANCE

La Société SEGECO AUDIT RHONE ALPES sera propriétaire et aura la jouissance des biens et droits mobiliers apportés par la Société FIALP AUDIT à compter du jour de la réalisation définitive de la fusion.

Jusqu'audit jour, la Société FIALP AUDIT continuera de gérer avec les mêmes principes, règles et conditions que par le passé, l'ensemble de ses actifs. Toutefois, elle ne prendra aucun engagement important sans l'accord préalable de la Société SEGECO AUDIT RHONE ALPES

De convention expresse, il est stipulé que toutes les opérations faites depuis le 1^{er} septembre 2012 par la Société FIALP AUDIT seront considérées comme l'ayant été, tant pour ce qui concerne l'actif que le passif, pour le compte et aux risques de la Société SEGECO AUDIT RHONE ALPES.

Il en sera de même pour toutes les dettes et charges de la Société FIALP AUDIT y compris celles dont l'origine serait antérieure au 1^{er} septembre 2012, date d'effet de la fusion, et qui auraient été omises dans la comptabilité de cette Société.

Pour la société FIALP AUDIT

Les sociétés ont été évaluées sur la base du montant des capitaux propres (hors éléments incorporels) au 31/08/2012, augmentées de la valeur de la valorisation des éléments incorporels et corrigée de certains éléments exceptionnels.

Pour la société SEGECO AUDIT RHONE ALPES

Méthode A : Capitaux propres + incorporels évalués en fonction du chiffre d'affaires

Méthode B : Actualisation des flux financiers

La valeur finale retenue a été la moyenne des 2 méthodes

22 - Modalités d'application de la formule

Détermination des capitaux propres retenus

Les capitaux propres retenus ont été ceux du 31 Août 2012, diminués de la valeur des éléments incorporels, qui ont fait l'objet d'une évaluation séparée, comme indiqué ci-dessous

Détermination de la valeur des éléments incorporels :

La valeur des éléments incorporels a été déterminée de la façon suivante :

Pour la société FIALPAUDIT :

La valeur de la clientèle a été déterminée à partir du prix d'acquisition de 100 % du capital de la société par SEGECO le 13 février 2013 en appliquant le calcul suivant

Valeur de la Société FIALP AUDIT	(220 909,00 €)
- Capitaux propres au 31 août 2012	(77 713,49 €)
+ VNC de la clientèle	(45 790,00 €)
= Valeur de la clientèle	188.985,51 €

Pour la société SEGECO AUDIT RHONE ALPES

Elle est évaluée à 1 fois le montant HT de la production sur 12 mois d'activité, soit une valeur de clientèle de 1.576.862 €.

Détermination de la valeur par actualisation des flux :

L'actualisation a été faite sur la base de 6 fois le résultat d'exploitation

Tous accroissements, tous droits et investissements nouveaux, tous risques et tous profits quelconques, et tous frais généraux, toutes charges et dépenses quelconques, afférents aux biens apportés incomberont à la Société SEGECO AUDIT RHONE ALPES, ladite Société acceptant dès maintenant de prendre, au jour où la remise des biens lui en sera faite, les actifs et passifs qui existeront alors comme tenant lieu de ceux existant au 1^{er} septembre 2012

A cet égard, Monsieur Jean-Loup ROGE, ès qualités, déclare que la Société FIALP AUDIT qu'il représente, n'a effectué depuis le 31 août 2012, date de l'arrêt des comptes retenue pour déterminer le rapport d'échange, et qu'elle n'effectuera, entre la date de signature des présentes et celle de la réalisation définitive des apports, aucune opération autre que les opérations de gestion courante

En particulier, Monsieur Jean-Loup ROGE, ès qualités, déclare que la Société FIALP AUDIT qu'il représente, ne prendra, entre ce jour et jusqu'à la réalisation définitive de la fusion objet des présentes, aucune disposition de nature à entraîner une réalisation d'actif, qu'il n'a été procédé depuis le 1^{er} septembre 2012 (et qu'il ne sera procédé jusqu'à la date de réalisation définitive de la fusion) à aucune création de passif en dehors du passif commercial courant

Il est précisé que l'acquisition en date du 13 février 2013 de la Société FIALP AUDIT par la Société SEGECO a fait l'objet d'une CONVENTION DE GARANTIES consentie le 13 février 2013 par Monsieur Yves LEBLOND à la Société SEGECO comportant une garantie d'actif et de passif basée sur les comptes au 31 août 2012 de la Société FIALP - G HUGUES. Dans cette CONVENTION DE GARANTIES, il est stipulé que la garantie d'actif et de passif continuera de produire ses effets, notamment

- en cas de modification de la structure juridique de la Société SEGECO,
- en cas de modification de la structure juridique de la Société FIALP AUDIT,
- en cas de transmission du patrimoine (notamment par fusion, apport partiel d'actif, dissolution sans liquidation) de la Société FIALP AUDIT au profit d'une autre société.

En conséquence, afin d'assurer le maintien de la CONVENTION DE GARANTIES du 13 février 2013, la présente fusion de la Société FIALP AUDIT, une fois définitivement réalisée, sera notifiée à Monsieur Yves LEBLOND par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

II. VERIFICATION DE LA PERTINENCE DES VALEURS RELATIVES ATTRIBUEES AUX ACTIONS DES SOCIETES PARTICIPANT A L'OPERATION

Les valeurs relatives utilisées pour déterminer le rapport d'échange ont été déterminées de la façon suivante :

21 - Principe et méthode d'évaluation :

Cette évaluation a été réalisée de la façon suivante

23 - Diligences effectuées

Nos diligences ont principalement consisté à

- Analyser la pertinence des critères retenus pour la détermination des valeurs relatives
- Examiner la cohérence des traitements comptables retenus pour les bilans au 31 décembre 2012 et la situation du 30 avril 2013.
- Vérifier l'exactitude de l'application des méthodes.

III - APPRECIATION DU CARACTERE EQUITABLE DU RAPPORT D'ECHANGE PROPOSE

31 - Rapport d'échange obtenu

Sur la base des méthodes définies ci-dessus, le rapport d'échange ressort à 13,64 actions de la société SEGECO AUDIT RHONE ALPES pour 1 action de la société FIALP AUDIT

32 - Appréciation du caractère équitable du rapport d'échange :

Appréciation concernant la société absorbée

Concernant la société absorbée (FIALP-G HUGUES) la valorisation retenue correspond à celle du prix d'acquisition (c'est-à-dire la valeur vénale). C'est d'ailleurs la méthode qui est appliquée pour la prise en compte des valeurs des sociétés absorbées lors de chaque fusion. Il y a donc une cohérence avec la réalité et une permanence des méthodes retenues

Appréciation concernant la société absorbante

La valorisation retenue pour la société absorbante consiste à retenir une méthode de valorisation la plus proche possible de la valeur vénale en intégrant à la fois une approche patrimoniale et une approche de rentabilité. Nous estimons que la méthode choisie pour la société absorbante (SEGECO AUDIT RHONE ALPES) qui consiste à retenir la moyenne des 2 méthodes est pertinente. En effet cela permet de prendre en compte les 2 critères sans créer de distorsion, intégrant à la fois les éléments de valeur actuelle, mais aussi de rentabilité à venir l'actualisation des flux

On observe que les valorisations obtenues avec chacune des 2 méthodes sont assez proches

Appréciation du rapport d'échange

Il convient de rappeler qu'il s'agit de sociétés appartenant au même groupe, pour lesquelles le rapport d'échange a été déterminé au moyen de méthodes de valorisation permanentes appliquées lors de chaque opération de fusion au sein du groupe

Les méthodes retenues pour déterminer le rapport d'échange sont donc complémentaires et cohérentes, puis qu'elles se basent sur des valeurs vénale connues (société absorbée) ou approchée (société absorbante)

CONCLUSION

En conclusion de nos travaux, nous sommes d'avis que le rapport d'échange de 13,64 actions de la société SEGECO AUDIT RHÔNE ALPES (société absorbante) pour 1 action FIALP AUDIT (société absorbée) est équitable.

Fait à LE PUY-EN-VELAY

Le 3 juillet 2013

Marc JAMON

Commissaire aux comptes

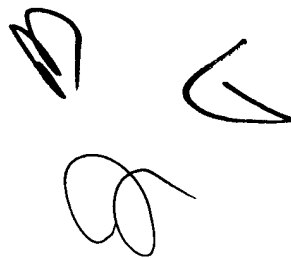


13

ANNEXES

- ANNEXE 1 : Copie de l'ordonnance de nomination en date du 26 mars 2013.
- ANNEXE 2 : Bilan de la société FIALP AUDIT au 31/08/2012
- ANNEXE 3 : Situation comptable de la société FIALP AUDIT au 30/04/2013
- ANNEXE 4 : Bilan de la société SEGECO RHÔNE ALPES AUVERGNE au 31/08/2012

ANNEXE 1



GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
LYON

Nos réf : 2013OP00726
Affaire : La société SEGECO AUDIT RHONE-ALPES
lettre simple

La société SEGECO AUDIT RHONE-ALPES
170 Boulevard de Stalingrad
69006 LYON

Lyon, le 26/03/2013

ORDONNANCE

Nous, Président du Tribunal de Commerce de Lyon, assisté du Greffier,

Vu la requête qui précède et les motifs exposés,

DESIGNONS en qualité de commissaire à la fusion :

La société HERMITAGE AUDIT
1 place aux Laines
43000 Le Fay en Velay

J'ai l'honneur de vous notifier copie de l'ordonnance rendue le 26/03/2013 par le
Président du Tribunal de Commerce de Lyon.

Fait à Lyon, le 26 MARS 2013

Le Greffier



LE PRESIDENT

LE GREFFIER

Y. CHAVENT

E. MERGEY



Nouveau Palais de Justice - 44, rue de Bonnel - 69433 LYON Cedex 03
Téléphone 04 72.60.69.80 - Télécopie 04 72.60 69 81

FIALP	SARL FIALP AUDIT	Page : 2
-------	------------------	----------

ANNEXE 2

Bilan Actif

Etat exprimé en euros		31/08/2012			31/08/2011
		Brut	Amort. et Dépréc.	Net	Net
ACTIF IMMOBILISE	Capital souscrit non appelé (1)				
	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
	Frais d'établissement				
	Frais de développement				
	Concessions brevets droits similaires	45 790		45 790	45 790
	Fonds commercial (1)				
	Autres immobilisations incorporelles				
	Avances et acomptes				
	IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
	Terrains				
ACTIF CIRCULANT	Constructions				
	Installations techniques, mat. et outillage indus.	1 294	1 294		
	Autres immobilisations corporelles				
	Immobilisations en cours				
	Avances et acomptes				
	IMMOBILISATIONS FINANCIERES (2)				
	Participations évaluées selon mise en équival.				
	Autres participations				
	Créances rattachées à des participations				
	Autres titres immobilisés				
COMPTES DE REGULARISATION	Prêts				
	Autres immobilisations financières				
	TOTAL (II)	47 084	1 294	45 790	45 790
	STOCKS ET EN-COURS				
	Matières premières, approvisionnements				
	En-cours de production de biens				29 202
	En-cours de production de services				
	Produits intermédiaires et finis				
	Marchandises				
	Avances et Acomptes versés sur commandes				
COMPTES DE REGULARISATION	CREANCES (3)				
	Créances clients et comptes rattachés	79 552		79 552	108 245
	Autres créances	18 862		18 862	13 052
	Capital souscrit appelé, non versé				
	Valeurs mobilières de placement	71 071		71 071	20 793
	Disponibilités				
	Charges constatées d'avance				
	TOTAL (III)	169 485		169 485	171 292
	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)				
	Primes de remboursement des obligations (V)				
	Ecart de conversion actif (VI)				
	TOTAL ACTIF	216 569	1 294	215 275	217 082

(1) dont droit au bail
(2) dont immobilisations financières à moins d'un an
(3) dont créances à plus d'un an

Bilan Passif

Etat exprimé en euros		31/08/2012	31/08/2011
Capitaux Propres	Capital social ou individuel	10 000	10 000
	Primes d'émission, de fusion, d'apport...		
	Ecart de réévaluation		
	RESERVES		
	Réserve légale	1 000	1 000
	Réserves statutaires ou contractuelles		
	Réserves réglementées	45 150	44 553
	Autres réserves		
	Report à nouveau		
	Résultat de l'exercice	21 564	40 597
Provisions	Subventions d'investissement		
	Provisions réglementées		
	Total des capitaux propres	77 713	96 150
Autres fonds propres	Produits des émissions de titres participatifs		
	Avances conditionnées		
	Total des autres fonds propres		
Dettes	Provisions pour risques		
	Provisions pour charges		
	Total des provisions		
	DETTES FINANCIERES		
	Emprunts obligataires convertibles		
	Autres emprunts obligataires		
	Emprunts dettes auprès des établissements de crédit (2)		
	Emprunts et dettes financières divers	856	1 751
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
	DETTES D'EXPLOITATION		
Autres dettes	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	93 389	62 149
	Dettes fiscales et sociales	43 316	55 546
	DETTES DIVERSES		
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
	Autres dettes		
	Produits constatés d'avance (1)		1 486
	Total des dettes	137 561	120 932
	Ecart de conversion passif		
	TOTAL PASSIF	215 275	217 082
	Résultat de l'exercice exprimé en centimes	21 563,53	40 596,83
	(1) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	137 561	120 932
	(2) Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP		

Compte de Résultat 1/2

Etat exprimé en euros		31/08/2012	31/08/2011
	France	Exportation	12 mois
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises		
	Production vendue (Biens)		
	Production vendue (Services et Travaux)	217 836	217 836
	Montant net du chiffre d'affaires	217 836	217 836
	Production stockée		(29 202)
	Production immobilisée		
	Subventions d'exploitation		
	Reprises sur provisions et amortissements, transfert de charges		
	Autres produits		
	Total des produits d'exploitation (1)		188 634
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises		
	Variation de stock		
	Achats de matières et autres approvisionnements		
	Variation de stock		
	Autres achats et charges externes		86 833
	Impôts, taxes et versements assimilés		921
	Salaires et traitements		52 676
	Charges sociales du personnel		22 070
	Cotisations personnelles de l'exploitant		
	Dotations aux amortissements :		
CHARGES D'EXPLOITATION	- sur immobilisations		
	- charges d'exploitation à répartir		
	Dotations aux dépréciations :		
	- sur immobilisations		
	- sur actif circulant		
	Dotations aux provisions		
	Autres charges		
	Total des charges d'exploitation (2)		162 501
	RESULTAT D'EXPLOITATION		26 133
			51 067

Compte de Résultat 2/2

Etat exprimé en euros		31/08/2012	31/08/2011
RESULTAT D'EXPLOITATION		26 133	51 067
FINANCIERS	Bénéfice attribué ou perte transférée		
	Perte supportée ou bénéfice transféré		
	De participations (3)		
	D'autres valeurs mobilières et créances d'actif immobilisé (3)		
	Autres intérêts et produits assimilés (3)		
	Reprises sur provisions et dépréciations et transferts de charges		
	Différences positives de change		
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement		
	Total des produits financiers		
	Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions		
FINANCIERS	Intérêts et charges assimilés (4)	765	654
	Différences négatives de change		
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement		
	Total des charges financières	765	654
	RESULTAT FINANCIER	(765)	(654)
	RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS	25 369	50 413
	Sur opérations de gestion		
	Sur opérations en capital		
	Reprises sur provisions et dépréciations et transferts de charges		
	Total des produits exceptionnels		
FINANCIERS	Sur opérations de gestion		
	Sur opérations en capital		
	Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions		
	Total des charges exceptionnelles		
	RESULTAT EXCEPTIONNEL		
	PARTICIPATION DES SALAIRES		
	IMPOTS SUR LES BENEFICES	3 805	9 816
	TOTAL DES PRODUITS	188 634	179 614
	TOTAL DES CHARGES	167 070	139 017
	RESULTAT DE L'EXERCICE	21 564	40 597
dont produits afférents à des exercices antérieurs			
dont charges afférentes à des exercices antérieurs			
dont produits concernant les entreprises liées			
dont intérêts concernant les entreprises liées			

ANNEXE 3

Handwritten signature and initials.

BILAN ACTIF

1
SEGECO

ACTIF	Exercice N 30/04/2013 8			Exercice N-1 31/03/2012 12
	Brut	Amortissements et dépréciations (à déduire)	Net	Net
Capital souscrit non appelé (1)				
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
Frais de développement				
Cessions, brevets et droits similaires				
Fonds commercial (1)	45 790		45 790	45 790
Autres immobilisations incorporelles				
Avances et acomptes				
IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
Terrains				
Constructions				
Installations techniques Matériel et outillage				
Autres immobilisations corporelles	1 294	1 294		
Immobilisations en cours				
Avances et acomptes				
IMMOBILISATIONS FINANCIERES (2)				
Participations mises en équivalence				
Autres participations				
Créances rattachées à des participations				
Autres titres immobilisés				
Prêts				
Autres immobilisations financières				
TOTAL II				
STOCKS ET EN COURS				
Matières premières, approvisionnements				
En-cours de production de biens				
En-cours de production de services				
Produits intermédiaires et fins				
Marchandises				
Avances et acomptes versés sur commandes				
CRÉANCES (3)				
Clients et Comptes rattachés	17 521		17 521	79 552
Autres créances	35 425		35 425	18 862
Capital souscrit - appelé, non versé				
Valeurs mobilières de placement				
Disponibilités	3 593		3 593	71 071
Charges constatées d'avance (3)	45		45	
TOTAL III				
Frais d'émission d'emprunt à élargir (IV)				
Primes de remboursement des obligations (V)				
Ecart de conversion passif (VI)				
TOTAL GÉNÉRAL (I+II+III+IV+V+VI)				

(1) Dont droit au bail
(2) Dont à moins d'un an
(3) Dont à plus d'un an

BILAN PASSIF

2
SEGECO

PASSIF		Exercice N 30/04/2013 8	Exercice N-1 31/03/2012 12
CAPITAUX PROPRES	Capital (Dont versé)	10 000	10 000
	Primes d'émission, de fusion, d'apport		
	Ecart de réévaluation		
	RESERVES		
	Réserve légale	1 000	1 000
	Réserves statutaires ou contractuelles		
	Réserves réglementées		
	Autres réserves	66 713	45 150
	Report à nouveau		
	RESULTAT DE L'EXERCICE (Bénéfice ou perte)		
AUTRES FOND PROPRES	Subventions d'investissement		
	Provisions réglementées		
	TOTAL I		
PROVISIONS	Produit des émissions de titres participatifs		
	Avances conditionnées		
	TOTAL II		
PROVISIONS	Provisions pour risques		
	Provisions pour charges		
	TOTAL III		
DETTES (1)	DETTES FINANCIERES		
	Emprunts obligataires convertibles		
	Autres emprunts obligataires		
	Emprunts auprès d'établissements de crédit		
	Concours bancaires courants		
	Emprunts et dettes financières diverses		856
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
	DETTES D'EXPLOITATION		
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	4 556	93 389
	Dettes fiscales et sociales	32 748	43 316
Comptes de Régularisation	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
	Autres dettes		
	Produits constatés d'avance		
	TOTAL IV		
	Ecart de conversion passif (V)		
	TOTAL GÉNÉRAL (I+II+III+IV+V)		

(1) Dont à moins d'un an

37 304 137 561

COMPTE DE RESULTAT

5
SEGECO

	Exercice N 30/04/2013 8			Exercice N-1 31/03/2012 12
	France	Exportation	Total	
PRODUITS D'EXPLOITATION (1)				
Ventes de marchandises				
Production vendue de Biens				
Production vendue de Services	45 080		45 080	217 836
CHIFFRE D'AFFAIRES NET				
Production stockée				29 202
Production immobilisée				
Subventions d'exploitation				
Reprises sur dépréciations, provisions (et amortissements), transferts de charges			3	
Autres produits				
TOTAL DES PRODUITS D'EXPLOITATION (I)				
CHARGES D'EXPLOITATION (2)				
Achats de marchandises				
Variation de stock (marchandises)				
Achats de matières premières et autres approvisionnements				
Variation de stock (matières premières et autres approvisionnements)				
Autres achats et charges externes *			12 575	86 833
Impôts, taxes et versements assimilés			727	921
Salaires et traitements			31 375	52 676
Charges sociales			13 048	22 070
Dotations aux amortissements et dépréciations				
Sur immobilisations dotations aux amortissements				
Sur immobilisations dotations aux dépréciations				
Sur actif circulant dotations aux dépréciations				
Dotations aux provisions				
Autres charges			1	
TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION (II)				
QUOTES-PARTS DE RESULTAT SUR OPERATIONS FAITES EN COMMUN				
Bénéfice attribué ou perte transférée (III)				
Perte supportée ou bénéfice transféré (IV)				

(1) Dont produits afférents à des exercices antérieurs
(2) Dont charges afférentes à des exercices antérieurs

COMPTE DE RESULTAT

6
SEGECO

		Exercice N 30/04/2013 8	Exercice N-1 31/03/2012 12
PRODUITS FINANCIERS	Produits financiers de participations (3)		
	Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (3)		
	Autres intérêts et produits assimilés (3)		
	Reprises sur dépréciations et provisions, transferts de charges		
	Différences positives de change		
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement		
	TOTAL V		
CHARGES FINANCIERES	Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions		
	Intérêts et charges assimilés (4)		761
	Différences négatives de change		
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement		
	TOTAL VI		
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Produits exceptionnels sur opérations de gestion		
	Produits exceptionnels sur opérations en capital		
	Reprises sur dépréciations et provisions, transferts de charges		
	TOTAL VII		
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion		
	Charges exceptionnelles sur opérations en capital		
	Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions		
	TOTAL VIII		
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (IX)			
Impôts sur les bénéfices (X)			3 80

(3) Dont produits afférents à des exercices antérieurs
(4) Dont charges afférentes à des exercices antérieurs

ACTIF	Exercice N 31/08/2012 12			Exercice N-1 31/08/2011 12
	Brut	Amortissements et dépréciations (à déduire)	Net	Net
Capital souscrit non appelé (I)				
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
Frais d'établissement				
Frais de développement				
Concessions, Brevets et droits similaires	19 890	1 602	18 288	
Fonds commercial (1)	3 198 446	1 630 446	1 568 000	3 053 141
Autres immobilisations incorporelles				
Avances et acomptes				
IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
Terrains				
Constructions				
Installations techniques Matériel et outillage	50 110	39 492	10 617	18 921
Autres immobilisations corporelles				
Immobilisations en cours				
Avances et acomptes				
IMMOBILISATIONS FINANCIERES (2)				
Participations mises en équivalence				
Autres participations	5 571	672	4 899	4 891
Créances rattachées à des participations				
Autres titres immobilisés				
Prêts				
Autres immobilisations financières				
TOTAL II	3 274 016	1 672 213	1 601 804	3 076 961
STOCKS ET EN COURS				
Matières premières, approvisionnements	754		754	
En-cours de production de biens				
En-cours de production de services				
Produits intermédiaires et finis				
Marchandises				
Avances et acomptes versés sur commandes	1 165		1 165	
CRÉANCES (3)				
Clients et Comptes rattachés	407 363	36 640	370 723	305 301
Autres créances	598 137	336	597 801	232 001
Capital souscrit - appelé, non versé				
Valeurs mobilières de placement	90 713		90 713	234 641
Disponibilités	17 096		17 096	5 321
Charges constatées d'avance (3)				
TOTAL III	1 115 228	36 976	1 078 252	777 271
Frais d'émission d'emprunt à évaluer (IV)	1 349		1 349	1 341
Primes de remboursement des obligations (V)				
Ecart de conversion actif (VI)				
TOTAL GÉNÉRAL (I+II+III+IV+V+VI)	4 390 593	1 709 189	2 681 405	3 855 551

(1) Dont droit au bail
(2) Dont 1 montant d'un an
(3) Dont 1 plus d'un an

30 297

17

BILAN PASSIF

PASSIF	Exercice N 31/08/2012 12		Exercice N-1 31/08/2011 12	
CAPITAUX PROPRES				
Capital (Dont versé : 1 035 090)	1 035 090		949 960	
Primes d'émission, de fusion, d'apport	760 372		1 170 524	
Ecart de réévaluation				
RESERVES				
Réserve légale	94 996		3 820	
Réserves statutaires ou contractuelles				
Réserves réglementées				
Autres réserves			44 257	
Report à nouveau				
RESULTAT DE L'EXERCICE (Bénéfice ou perte)	868 089		256 508	
Subventions d'investissement				
Provisions réglementées				
TOTAL I	1 022 369		2 425 070	
AUTRES FONDS PROPRES				
Produit des émissions de titres participatifs				
Avances conditionnées				
TOTAL II				
PROVISIONS				
Provisions pour risques	478 282		1 021 764	
Provisions pour charges				
TOTAL III	478 282		1 021 764	
DETTES (I)				
DETTES FINANCIERES				
Emprunts obligataires convertibles				
Autres emprunts obligataires				
Emprunts auprès d'établissements de crédit				
Concours bancaires courants				
Emprunts et dettes financières diverses			52 790	
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours				
DETTES D'EXPLOITATION				
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	660 244		90 433	
Dettes fiscales et sociales	286 678		223 538	
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
Autres dettes	191 832			
Produits constatés d'avance	42 000		42 000	
TOTAL IV	1 180 754		408 761	
Ecart de conversion passif (V)				
TOTAL GÉNÉRAL (I+II+III+IV+V)	2 681 405		3 855 594	

(1) Dont 1 million d'un an

1 180 754 408 761

COMPTE DE RESULTAT

	Exercice N 31/08/2012 12			Exercice N-1 31/08/2011 12
	France	Exportation	Total	
PRODUITS D'EXPLOITATION (I)				
Ventes de marchandises				
Production vendue de Biens				
Production vendue de Services	1 565 637	11 025	1 576 662	1 069 411
CHIFFRE D'AFFAIRES NET	1 565 637	11 025	1 576 662	1 069 411
Production stockée				
Production immobilisée				
Subventions d'exploitation				
Reprises sur dépréciations, provisions (et amortissements), transferts de charges			55 152	4 921
Autres produits			4	
TOTAL DES PRODUITS D'EXPLOITATION (I)			1 631 818	1 074 341
CHARGES D'EXPLOITATION (2)				
Achats de marchandises				
Variation de stock (marchandises)				
Achats de matières premières et autres approvisionnements				
Variation de stock (matières premières et autres approvisionnements)				
Autres achats et charges externes *			755 914	141 551
Impôts, taxes et versements assimilés			8 003	15 571
Salaires et traitements			475 811	326 061
Charges sociales			212 015	139 551
Dotations aux amortissements et dépréciations				
Sur immobilisations dotations aux amortissements			9 907	9 811
Sur immobilisations dotations aux dépréciations			1 630 446	
Sur actif circulant dotations aux dépréciations			11 308	36 111
Dotations aux provisions				
Autres charges			2	
TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION (II)			3 103 407	668 711
1 - RESULTAT D'EXPLOITATION (I-II)			1 471 589	405 571
QUOTES-PARTS DE RESULTAT SUR OPERATIONS FAITES EN COMMUN				
Bénéfice attribué ou perte transférée (III)				
Perte supportée ou bénéfice transféré (IV)				

(1) Dont produits affectés à des exercices antérieurs
(2) Dont charges affectées à des exercices antérieurs

COMPTE DE RESULTAT

9
SEGECO

	Exercice N 31/08/2012 12	Exercice N-1 31/08/2011 12
PRODUITS FINANCIERS		
Produits financiers de participations (3)	76	
Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (3)	3 146	76
Autres intérêts et produits assimilés (3)		
Reprises sur dépréciations et provisions, transferts de charges		
Différences positives de change		
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement		
TOTAL V	3 222	76
CHARGES FINANCIERES		
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions		
Intérêts et charges assimilées (4)		
Différences négatives de change		
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement		
TOTAL VI		
2. RESULTAT FINANCIER (V-VI)	3 222	76
3. RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS (I-II+III-IV+V-VI)	1 468 367	405 668
PRODUITS EXCEPTIONNELS		
Produits exceptionnels sur opérations de gestion	10 000	
Produits exceptionnels sur opérations en capital		
Reprises sur dépréciations et provisions, transferts de charges		
TOTAL VII	10 000	
CHARGES EXCEPTIONNELLES		
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion		18 480
Charges exceptionnelles sur opérations en capital		
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions		
TOTAL VIII		18 480
4. RESULTAT EXCEPTIONNEL (VII-VIII)	10 000	18 480
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (IX)	3 138	
Impôts sur les bénéfices (X)	593 416	130 680
TOTAL PRODUITS (I+III+V+VII)	1 645 039	1 074 417
TOTAL DES CHARGES (II+IV+VI+VIII+IX+X)	2 513 129	817 909
5. BENEFICE OU PERTE (total des produits - total des charges)	868 089	256 508

* Y compris Redevances de crédit bail mobilier
Redevances de crédit bail immobilier

(3) Dont produits concernant les entreprises liées

(4) Dont intérêts concernant les entreprises liées

HERMITAGE AUDIT

SOCIÉTÉ DE COMMISSARIAT AUX COMPTES
INSCRITE À LA COMPAGNIE DE RIOM

« SEGECO AUDIT RHÔNE ALPES »
Société anonyme
au capital de 1.035.090 Euros

170 Boulevard de Stalingrad
69006 LYON

RAPPORT DU COMMISSAIRE A LA FUSION sur la valeur des apports effectués par la société FIALP AUDIT à la société SEGECO AUDIT RHÔNE ALPES (Articles L 236-10 et L 225-147 du Code de Commerce)

FUSION ABSORPTION DE LA SAS « FIALP AUDIT »
PAR LA SA « SEGECO AUDIT RHÔNE ALPES »

Société par actions simplifiée
au capital de 150.000 Euros
R C S. LE PUY B 441 901 592 - Code APE : 6920Z
Téléphone : 04 71 03 78 81 - Télécopie : 04 71.03.78 81

Siège Social :
1 Place aux Laines
43 000 LE PUY-EN-VELAY

111 b - SEGECO AUDIT RHÔNE ALPES AUDIT RHÔNE ALPES - SOCIÉTÉ D'EXPERTISE ET DE GESTION COMPTABLE (société absorbante)

La Société SEGECO AUDIT RHONE ALPES a pour objet l'exercice des professions d'expert-comptable et de commissariat aux comptes mais elle n'exerce que la profession de commissaire aux comptes.

Elle a été constituée sous forme de Société Anonyme en date à LYON le 13 décembre 1999. Sa durée expire le 20 Mars 2099.

Son capital s'élève à la somme de 1 035.090 €, divisé en 103 509 actions de 10 € chacune, toutes de même catégorie, libérées intégralement.

111 c - Liens entre les deux sociétés

LIENS EN CAPITAL :

- La Société SEGECO AUDIT RHONE ALPES ne détient aucune action de la Société FIALP AUDIT.

- La Société FIALP AUDIT ne détient aucune action de la Société SEGECO AUDIT RHONE ALPES

- Il est précisé que la Société SEGEPRO (Société par Actions Simplifiée au capital de 6 503 110 €, divisé en 7 115 actions de 914 € chacune - siège social : Z.I - 12 Avenue de Coubon - 43700 BRIVES CHARENSAC - RCS LE PUY EN VELAY 443 416 912) détient la majorité du capital des Sociétés SEGECO AUDIT RHONE ALPES et FIALP AUDIT

DIRIGEANTS COMMUNS

Monsieur Jean-Loup ROGE, Président Directeur Général de la Société SEGECO AUDIT RHONE ALPES, est également Président de la Société FIALP AUDIT

111 d - Informations complémentaires

Les Sociétés SEGECO AUDIT RHONE ALPES et FIALP AUDIT ne font pas appel public à l'épargne et n'ont pas émis de parts bénéficiaires ou d'obligations.

112 - MOTIFS ET BUTS DE LA FUSION

Les motifs sont notamment les suivants :

La Société SEGECO AUDIT RHONE-ALPES est une société de commissariat aux comptes, implantée dans la région lyonnaise

La Société FIALP AUDIT est une société de commissariat aux comptes, implantée à ALBERTVILLE (73200).

Rapport du commissaire à la fusion sur la valeur des apports

Mesdames, Messieurs les actionnaires de la société SEGECO AUDIT RHÔNE ALPES

En exécution de la mission qui nous a été confiée par ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal de Commerce de LYON en date 26 mars 2013 concernant la fusion par voie d'absorption de la société FIALP AUDIT par la société SEGECO AUDIT RHÔNE ALPES, nous avons établi le présent rapport prévu par les articles L 236-10 et L 225-147 du Code de commerce :

L'actif net apporté a été arrêté dans le projet de fusion signé par les représentants des sociétés concernées en date du 24 juin 2013. Il nous appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur des apports n'est pas surévaluée. A cet effet, nous avons effectué nos diligences selon les normes de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes applicables à cette mission : ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences destinées, d'une part, à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur au nominal des actions à émettre par la société absorbante augmentée de la prime d'émission, d'autre part, à apprécier les avantages particuliers stipulés.

I- PRESENTATION DE L'OPERATION ET DESCRIPTION DES APPORTS

11 - PRESENTATION DE L'OPERATION

111 - SOCIÉTÉS CONCERNÉES

111 a FIALP AUDIT (société absorbée)

La Société FIALP AUDIT a pour objet et activité l'exercice de la profession de commissariat aux comptes.

Elle a été constituée sous la forme de SARL aux termes d'un acte sous seing privé du 20 février 2001 et immatriculée sous le n° 435 402 359 au RCS d'ALBERTVILLE (à ce jour RCS de CHAMBERY) en date du 13 avril 2001.

Sa durée expire le 12 avril 2100 en fin de journée.

Elle a adopté, à compter du 25 janvier 2013, la forme de Société par actions simplifiée suivant décision extraordinaire de son Associé unique en date du 25 janvier 2013.

La Société SEGEPRO, Actionnaire majoritaire de la Société SEGECO AUDIT RHONE ALPES, a acquis le 13 février 2013 la totalité du capital de la Société FIALP AUDIT

La fusion est l'aboutissement du rapprochement du « groupe SEGEPRO » et du « groupe FIALP » (composée des Sociétés FIALP AUDIT, FIALP - G HUGUES et FIALP), ces 2 dernières allant également être fusionnées avec des Sociétés du groupe SEGEPRO) suite à la prise de participation de la Société SEGEPRO dans ces 3 Sociétés. Elle permettra d'intégrer la Société FIALP AUDIT dans la Société SEGECO AUDIT RHONE ALPES, la filiale de commissariat aux comptes du « groupe SEGEPRO » pour la région RHONE ALPES.

De plus, il faut ajouter que dans les faits, l'intégration progressive de la Société FIALP AUDIT avec la Société SEGECO AUDIT RHONE ALPES a commencé. En effet, les Sociétés ont commencé à harmoniser leurs méthodes et outils de travail (notamment les outils informatiques liés aux métiers, à la gestion interne et à l'administratif) et la Direction des Sociétés SEGECO et SEGEPRO (en tant qu'animatrice de ses filiales) participe à cette harmonisation.

La fusion est également envisagée dans le but

d'améliorer et d'harmoniser l'organisation administrative et la gestion interne,

d'améliorer l'organisation technique, les services rendus à la clientèle et la rentabilité de l'ensemble.

113 - COMPTES SERVANT DE BASE A LA FUSION

Le présent projet prévoit une absorption de la Société FIALP AUDIT par la Société SEGECO AUDIT RHONE ALPES sur la base des comptes annuels arrêtés au 31 août 2012

Les comptes de la Société FIALP AUDIT utilisés pour établir l'actif net apporté sont ceux arrêtés au 31 août 2012, arrêtés par la Gérance et approuvés par l'Associé unique en date du 25 janvier 2013

La Société FIALP AUDIT est dotée de Commissaires aux Comptes, à savoir la Société CABINET BOREL ET ASSOCIES pour le mandat de titulaire et Monsieur Pascal BOREL pour le mandat de suppléant mais ces derniers ayant été nommés le 13 février 2013 suite à la prise de participation de la Société SEGEPRO, ils n'ont pas eu à certifier les comptes annuels arrêtés au 31 août 2012 de la Société FIALP AUDIT

Pour l'information des Actionnaires et étant donné que les comptes de la Société FIALP AUDIT ont plus de six mois à la date du projet de fusion, la Société FIALP AUDIT a établi, selon les mêmes méthodes et la même présentation que les derniers comptes annuels, un état comptable arrêté au 30 avril 2013 par le Président en date du 14 juin 2013, soit à une date antérieure de moins de trois mois à celle du présent projet

Les comptes de la Société SEGECO AUDIT RHONE ALPES utilisés pour établir les conditions de l'opération sont ceux arrêtés au 31 août 2012, arrêtés par le Conseil d'Administration en date du 10 décembre 2012 et approuvés par l'Assemblée Générale des Actionnaires en date du 24 janvier 2013.

Lesdits comptes ont été certifiés par la Société CABINET BOREL ET ASSOCIES, Commissaire aux Comptes de la Société SEGECO AUDIT RHONE ALPES, dans son rapport en date du 10 janvier 2013

Pour l'information des Actionnaires et étant donné que les comptes de la Société SEGECO AUDIT RHONE ALPES ont plus de six mois à la date du projet de fusion, la Société SEGECO AUDIT RHONE ALPES a établi, selon les mêmes méthodes et la même présentation que les derniers comptes annuels, un état comptable arrêté au 30 avril 2013 par un Conseil d'Administration du 14 juin 2013, soit à une date antérieure de moins de trois mois à celle du présent projet.

Pour la valorisation des Sociétés et le calcul de la parité d'échange (qui doit être calculée en tenant compte de la valeur réelle des deux Sociétés et non pas des valeurs comptables), il est proposé de tenir compte des comptes arrêtés pour la Société FIALP AUDIT au 31 août 2012 et des comptes arrêtés pour la Société SEGECO AUDIT RHONE ALPES au 31 août 2012

Les comptes de la Société FIALP AUDIT arrêtés au 31 août 2012 sont en ANNEXES.

114- METHODES D'EVALUATION

114 a - Base de l'évaluation :

La valorisation est basée :
sur les comptes au 31 août 2012 pour la Société FIALP AUDIT, comptes qui ont servi à fixer la valorisation de la Société FIALP AUDIT lors de l'acquisition de la totalité du capital de la Société FIALP AUDIT par la Société SEGECO le 13 février 2013,
sur les comptes au 31 août 2012 pour la Société SEGECO AUDIT RHONE ALPES.

114 b- Evaluation de la société FIALP AUDIT :

Méthode d'évaluation

La valeur d'une action de la Société FIALP AUDIT est déterminée de la façon suivante :

- montant des capitaux propres (au sens de la ligne 142 de la liasse fiscale 2033-A) dans les comptes de la Société FIALP AUDIT au 31 août 2012, soit 77.713,49 €,
 - diminué des distributions de dividendes et de réserves et de toute répartition d'actifs intervenues depuis le 31 août 2012 (à savoir : 0 €),
 - majoré de la valeur de la clientèle de la Société FIALP AUDIT déduite de la valorisation de la Société FIALP AUDIT lors de l'acquisition de la totalité du capital de la Société FIALP AUDIT par la Société SEGECO le 13 février 2013, à savoir une valorisation de 220 909 € pour 100% du capital.
- Calcul de la valeur de la clientèle : valeur de la Société FIALP AUDIT (220 909 €) - les capitaux propres au 31 août 2012 (77 713,49 €) + VNC de la clientèle (45 790 €) = 188 985,51 €
- diminué de la valeur nette comptable de la clientèle dans les comptes de la Société FIALP AUDIT au 31 août 2012, soit 45.790 €,
 - soit une valeur totale pour la totalité des Actions FIALP AUDIT de DEUX CENT VINGT MILLE NEUF CENT NEUF EUROS (220 909 €),

soit 1 496 817,01 € de valeur pour les 103 509 actions composant le capital de la Société au 31/08/2012,

Détermination de la valeur en appliquant la méthode par actualisation de flux

montant des résultats d'exploitation multiplié (hors dotation aux provisions sur immobilisations incorporelles) par 6, et ce, au 31 août 2012 :

résultat d'exploitation - 1.471 588,85 €
+ dotation aux provisions sur immobilisations incorporelles : 1 630 446 €
soit un résultat d'exploitation retraité de 158 857,15 € multiplié par 6, soit

953.142,90 €

majoré de la trésorerie nette et ce, au 31 août 2012, soit 90 713 €,

soit 1 043 855,90 € de valeur pour les 103 509 actions composant le capital de la Société au 31/08/2012,

Détermination de la valeur en appliquant la moyenne des deux méthodes :

La moyenne des 2 méthodes est donnée dans le tableau ci-dessous

Méthode 1 : Valeur patrimoniale	1 496 817,01
Méthode 2 : Actualisation des flux	1 043 855,90
Moyenne	1 270 336,46
Nombre d'actions	103 509,00
Distribution de dividendes	0,00

En conséquence, la valeur d'une action SEGECO AUDIT RHONE ALPES AUDIT RHONE ALPES est fixée à 12,27 €.

114 d- Conclusion : valeur retenue pour chaque société

Il ressort des méthodes retenues que la valeur respective des Sociétés FIALP AUDIT et SEGECO AUDIT RHONE ALPES AUDIT RHONE ALPES est de :

Valeur action FIALP AUDIT	167,37
Valeur action SEGECO AUDIT RHONE ALPES	12,27

115- DETERMINATION DU RAPPORT D'ECHANGE

Le rapport d'échange des droits sociaux est fixé, d'un commun accord entre les Sociétés soussignées, à :

13,64 actions de la Société SEGECO AUDIT RHONE ALPES
pour
1 action de la Société FIALP AUDIT

diminué de la provision d'impôt sur plus-values d'apport d'éléments d'actif immobilisé égale à : (valeur de la clientèle réévaluée - VNC de la clientèle) X 33,33% d'IS = (188 985,51 € - 45 790 €) X 33,33% = 47 727,06 €

diminué de la provision pour retraite constituée dans le traité, soit 8 723 €,

augmenté de l'impôt différé actif sur la provision pour retraite inscrit dans le traité, soit 2 907,37 €,

soit une valeur totale « finale » pour la totalité des Actions FIALP AUDIT de CENT SOIXANTE SEPT MILLE TROIS CENT SOIXANTE SIX EUROS ET TRENTA ET UN CENTIMES (167 366,31 €),

Valeur unitaire obtenue

La valeur unitaire des titres composant le capital de la Société FIALP AUDIT est égal à ce prix total divisé par le nombre de titres (soit 1 000), soit 168,25 € par titre

Valorisation globale de FIALP AUDIT	167 366,31
Nombre de titres	1 000

114 c- Evaluation de la société SEGECO AUDIT RHONE ALPES AUDIT RHONE ALPES

Méthode d'évaluation

La valeur d'une action SEGECO AUDIT RHONE ALPES AUDIT RHONE ALPES est calculée en prenant la moyenne de 2 méthodes : la méthode patrimoniale et la méthode d'actualisation des flux.

Détermination de la valeur en appliquant la méthode patrimoniale :

montant des capitaux propres de la Société (soit 1 022 369 €) dans les comptes de l'exercice clos le 31 août 2012,

majoré de la provision (pour la partie non reprise) pour impôts comptabilisée lors de la scission de la Société PIN & ASSOCIES le 31 août 2011, soit 474 233,67 €,

majoré de la valeur de la clientèle égale à la production vendue affectée du coefficient 1, soit 1 576 662 €,

minoré de la valeur comptable de la clientèle au 31 août 2012 (1 568 000,03 €)

diminué des engagements pour retraites, soit 12 671 €,

majoré de l'impôt différé actif sur ces engagements pour retraite, soit 4 223,34 €

Ce rapport d'échange a été déterminé en fonction

- de la valeur des actions FIALP AUDIT par le groupe SEGECO lors de l'acquisition du groupe FIALP,
- du rapport des valeurs respectives des droits sociaux des deux Sociétés, ces valeurs étant basées sur l'évaluation de la valeur globale de chaque Société, cette évaluation s'étant faite à la valeur vénale.
- de l'opportunité que présente cette fusion pour les Sociétés en cause,
- de l'appartenance des deux Sociétés au même groupe.

116 - REMUNERATION DE L'APPORT-FUSION

Il résulte du rapport d'échange ci-dessus arrêté que les Associés de la Société FIALP AUDIT devraient recevoir, en échange des 1 000 actions composant le capital social de la Société FIALP AUDIT, 13 640 actions d'une valeur nominale de 10 € chacune de la Société SEGECO AUDIT RHONE ALPES à créer par cette dernière à titre d'augmentation de capital. Le capital de la Société SEGECO AUDIT RHONE ALPES serait ainsi augmenté d'une somme de 136 400 €

Les Associés de la Société FIALP AUDIT devront faire leur affaire personnelle de la négociation des éventuels rompus

Ces actions nouvelles, toutes entièrement libérées, seront réparties entre les Associés de la Société FIALP AUDIT à raison de 13,64 actions de la Société SEGECO AUDIT RHONE ALPES pour 1 action de la Société FIALP AUDIT.

La rémunération ci-dessus convenue correspond à la parité de fusion arrêtée contradictoirement par le Président de la Société FIALP AUDIT et par le Conseil d'Administration de la Société SEGECO AUDIT RHONE ALPES.

Les actions nouvelles susvisées à créer par la Société SEGECO AUDIT RHONE ALPES seront soumises à toutes les dispositions statutaires de la Société SEGECO AUDIT RHONE ALPES et porteront jouissance à compter du jour de la date de réalisation définitive de la fusion.

Elles seront négociables dans les conditions prévues par la Loi

117 - PRIME DE FUSION

La différence entre la valeur nette des biens apportés, soit 167.366,31 €, et le montant de l'augmentation de capital de la Société SEGECO AUDIT RHONE ALPES, soit 136 400 €, constituerait une prime de fusion et serait inscrite pour son montant, soit 30 966,31 €, au passif du bilan de la Société SEGECO AUDIT RHONE ALPES et sur laquelle porteraient les droits de tous les Actionnaires, anciens et nouveaux, de la Société SEGECO AUDIT RHONE ALPES

Valeur de l'apport	167 366,31
Augmentation de capital	136 400,00
Prime de fusion	30 966,31

118 - PROPRIETE - JOUISSANCE

La Société SEGECO AUDIT RHONE ALPES sera propriétaire et aura la jouissance des biens et droits mobiliers apportés par la Société FIALP AUDIT à compter du jour de la réalisation définitive de la fusion.

Jusqu'à audit jour, la Société FIALP AUDIT continuera de gérer avec les mêmes principes, règles et conditions que par le passé, l'ensemble de ses actifs. Toutefois, elle ne prendra aucun engagement important sans l'accord préalable de la Société SEGECO AUDIT RHONE ALPES.

De convention expresse, il est stipulé que toutes les opérations faites depuis le 1^{er} septembre 2012 par la Société FIALP AUDIT seront considérées comme l'ayant été, tant pour ce qui concerne l'actif que le passif, pour le compte et aux risques de la Société SEGECO AUDIT RHONE ALPES.

Il en sera de même pour toutes les dettes et charges de la Société FIALP AUDIT y compris celles dont l'origine serait antérieure au 1^{er} septembre 2012, date d'effet de la fusion, et qui auraient été omises dans la comptabilité de cette Société.

Tous accroissements, tous droits et investissements nouveaux, tous risques et tous profits quelconques, et tous frais généraux, toutes charges et dépenses quelconques, afférents aux biens apportés incomberont à la Société SEGECO AUDIT RHONE ALPES, ladite Société acceptant dès maintenant de prendre, au jour où la remise des biens lui en sera faite, les actifs et passifs qui existeront alors comme tenant lieu de ceux existant au 1^{er} septembre 2012.

A cet égard, Monsieur Jean-Loup ROGE, *es* qualités, déclare que la Société FIALP AUDIT qu'il représente, n'a effectué depuis le 31 août 2012, date de l'arrêt des comptes retenue pour déterminer le rapport d'échange, et qu'elle n'effectuera, entre la date de signature des présentes et celle de la réalisation définitive des apports, aucune opération autre que les opérations de gestion courante.

En particulier, Monsieur Jean-Loup ROGE, *es* qualités, déclare :

que la Société FIALP AUDIT qu'il représente, ne prendra, entre ce jour et jusqu'à la réalisation définitive de la fusion objet des présentes, aucune disposition de nature à entraîner une réalisation d'actif,

qu'il n'a été procédé depuis le 1^{er} septembre 2012 (et qu'il ne sera procédé jusqu'à la date de réalisation définitive de la fusion) à aucune création de passif en dehors du passif commercial courant.

Il est précisé que l'acquisition en date du 13 février 2013 de la Société FIALP AUDIT par la Société SEGECO a fait l'objet d'une CONVENTION DE GARANTIES consentie le 13 février 2013 par Monsieur Yves LEBLOND à la Société SEGECO comportant une garantie d'actif et de passif basée sur les comptes au 31 août 2012 de la Société FIALP - G HUGUES. Dans cette CONVENTION DE GARANTIES, il est stipulé que la garantie d'actif et de passif continuera de produire ses effets, notamment :

- en cas de modification de la structure juridique de la Société SEGECO,
- en cas de modification de la structure juridique de la Société FIALP AUDIT,
- en cas de transmission du patrimoine (notamment par fusion, apport partiel d'actif, dissolution sans liquidation...) de la Société FIALP AUDIT au profit d'une autre société.

Précision concernant les éléments incorporés

L'activité de commissariat aux comptes que la Société FIALP AUDIT exploite à ALBERTVILLE (73200) - 21 Avenue Victor Hugo et qui comprend :

- la clientèle,
- le bénéfice et la charge de tous traités, conventions et engagements conclus par la Société FIALP AUDIT, en vue de lui permettre l'exploitation dudit fonds, notamment le bénéfice et la charge des mandats de commissaire aux comptes titulaire et suppléant qui lui ont été confiés, suivant liste de mandats listés annexés au projet de fusion.
- tous droits de propriété industrielle, marques, brevets, logiciels et licences de logiciels pouvant appartenir ou bénéficier à la Société FIALP AUDIT,
- tous documents commerciaux, techniques, administratifs, comptables et financiers concernant directement ou indirectement l'exploitation du fonds apporté,
- et généralement tous les éléments ayant trait avec l'exploitation dudit fonds.

Etant précisé que la Société FIALP AUDIT n'est pas titulaire de droit au bail mais qu'elle est titulaire d'un contrat de domiciliation conclu le 12 juin 2002 avec les Sociétés FIALP et SCI SYL (dénommée maintenant SCI 73 ALBERTVILLE - AVENUE VICTOR HUGO) pour domicilier son siège social dans le local sis ALBERTVILLE (73200) - 21 Avenue Victor Hugo et ce, pour une durée de 12 mois, renouvelable par tacite reconduction,

Précision concernant l'actif circulant

Il est précisé que les impôts différés actif inscrits au présent traité correspondent à l'impôt sur les sociétés calculé sur la provision pour retraites inscrite au passif dans le présent traité et ce, du fait de la réalisation de la fusion aux valeurs réelles.

122 - Passif apporté

Le montant total du passif, dont la transmission est prévue, est estimé à 194.011,34 €, se décomposant de la façon suivante :

DETAIL DU PASSIF APORTE	Valeur comptable	Valeur d'apport
Provision pour impôts	0,00	47 727,00
Provision pour retraite	0,00	8 723,00
Comptes courant d'associés	856,02	856,02
Dettes fournisseurs	93 388,82	93 388,82
Dettes personnel	7 673,15	7 673,15
Organismes sociaux	8 585,16	8 585,16
Tva	26 434,74	26 434,74
Autres impôts et taxes	623,39	623,39
TOTAL	194 011,34	194 011,34

En conséquence, afin d'assurer le maintien de la CONVENTION DE GARANTIES du 13 février 2013, la présente fusion de la Société FIALP AUDIT, une fois définitivement réalisée, sera notifiée à Monsieur Yves LEBLOND par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

1.2. NATURE, EVALUATION ET REMUNERATION DES APPORTS

Monsieur Jean-Loup ROGE, agissant *es* qualités, au nom et pour le compte de la Société FIALP AUDIT, en vue de la fusion à intervenir entre cette Société et la Société SEGECO AUDIT RHONE ALPES AUDIT RHONE ALPES, au moyen de l'absorption de la première par la seconde, fait apport, sous les garanties ordinaires et de droit et sous les conditions suspensives ci-après stipulées :

- à la Société SEGECO AUDIT RHONE ALPES AUDIT RHONE ALPES, ce qui est accepté par Monsieur Francis BERTHON, *es* qualités, pour le compte de cette dernière, sous les mêmes conditions suspensives,

- de tous les éléments actifs et passifs, droits, valeurs et obligations, sans exception ni réserve de la Société FIALP AUDIT, y compris les éléments actifs et passifs résultant des opérations faites depuis le 1^{er} septembre 2012, date choisie pour établir les conditions de l'opération jusqu'à la date de réalisation définitive de la fusion, étant précisé que l'énumération ci-après n'a qu'un caractère indicatif et non limitatif, le patrimoine de la Société FIALP AUDIT devant être intégralement dévolu à la Société SEGECO AUDIT RHONE ALPES AUDIT RHONE ALPES dans l'état où il se trouve à cette date.

121 - Actif apporté

Le montant total de l'actif de la Société FIALP AUDIT, dont la transmission à la Société SEGECO est prévue, est estimé à 361 377,65 €.

DETAIL DE L'ACTIF APORTE	Valeur brute	Amortissements cumulés	Valeur nette comptable	Valeur d'apport
Clientèle Hugues 30/05/2002	45 790,00	0,00	45 790,00	188 985,51
Matériel informatique	1 294,31	1 294,31	0,00	0,00
Créances clients	21 521,00		21 521,00	21 528,00
Factures à établir	58 023,94		58 023,94	58 023,94
Etat	3 557,00		3 557,00	3 557,00
Impôts différés actif			0,00	2 907,37
Tva	15 304,52		15 304,52	15 304,52
Disponibilités et placements	71 071,31		71 071,31	71 071,31
Charges constatées d'avance			0,00	0,00
TOTAL	215 722,77	1 294,31	214 428,46	361 377,65

La Société SEGECO AUDIT RHONE ALPES prendra en charge et acquittera aux lieux et places de la Société FIALP AUDIT la totalité du passif de celle-ci, ci-dessus indiqué.

Précision concernant la provision pour impôts

- la provision pour impôts inscrite au présent traité correspond à l'impôt sur les sociétés calculé sur la plus-value (143.195,51 €) sur la valeur du fonds de commerce inscrite à l'actif dans le présent traité, et ce, du fait de la réalisation de la fusion aux valeurs réelles,

Précision concernant la provision pour retraite

- la provision pour retraites est inscrite au présent traité du fait de la réalisation de la fusion aux valeurs réelles, alors même que cette provision n'est pas comptabilisée dans les comptes de la Société FIALP AUDIT.

Le montant total du passif, dont la transmission est prévue, est estimé à 194 011,34 €.

Actif net apporté

Total de l'actif apporté	361 377,65
Total du passif pris en charge	194 011,28

II - DILIGENCES ET APPRECIATION DE LA VALEUR DES APPORTS

Les diligences que nous avons effectuées ont porté sur les points suivants :

21 - Contrôle de la réalité des apports et de l'exhaustivité des passifs transmis à la société

Les apports décrits ci-dessus sont conformes au bilan du 31/08/2012 approuvés par l'associé unique en date du 25 janvier 2013, et certifiés par le commissaire aux comptes de la société.

Concernant le passif apporté, il est à noter que les droits des salariés aux indemnités de départ à la retraite ne sont pas provisionnés dans les comptes au 31 août 2012.

22 - Analyse des valeurs individuelles proposées dans le traité d'apport :

Il est précisé que du fait de la réalisation de la fusion aux valeurs réelles, le fonds de commerce a été valorisé sur la base des valeurs réelles.

Les autres éléments d'actif et de passif apportés ayant une valeur réelle égale à leur valeur comptable, la valeur du fonds de commerce est égale à 188.985,51 €, soit la différence entre la valeur réelle de la Société FIALP AUDIT avant provisions pour impôts et pour retraite, soit

220 909 €, et la valeur de l'actif net comptable (77 713,49 €) diminué de la valeur comptable (45 790,00 €) du fonds de commerce, soit 31 923,49 €.

23 - Examen du résultat des activités apportées pendant la période de rétroactivité

La situation comptable établie au 30 avril 2013 fait apparaître une perte non significative de 12 643 €

24 - Vérification, jusqu'à la date de ce rapport, de l'absence de faits ou d'événements susceptibles de remettre en cause la valeur des apports

Nous nous sommes assurés qu'aucun fait ou événement susceptible de remettre en cause la valeur globale des apports n'est intervenu jusqu'à la date du présent rapport.

CONCLUSION

En conclusion de nos travaux, nous sommes d'avis que la valeur des apports s'élevant à 166 366,37 € n'est pas surévaluée et, en conséquence, que l'actif net apporté est au moins égal au montant de l'augmentation de capital de la société SEGECO AUDIT RHÔNE ALPES AUDIT RHÔNE ALPES (absorbante), majorée de la prime d'émission.

Fait à LE PUY-EN-VELAY
Le 3 juillet 2013

Marc JAMON
Commissaire aux comptes



12

ANNEXES

ANNEXE 1

- ANNEXE 1 : Copie de l'ordonnance de nomination en date du 26 mars 2013.
- ANNEXE 2 : Bilan de la société FIALP AUDIT au 31/08/2012
- ANNEXE 3 : Situation comptable de la société FIALP AUDIT au 30/04/2013
- ANNEXE 4 : Bilan de la société SEGECO RHÔNE ALPES AUVERGNE au 31/08/2012

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
LYON

Nos réf : 2013OP00726
Affaire : La société SEGECO AUDIT RHONE-ALPES
lettre simple

La société SEGECO AUDIT RHONE-ALPES
170 Boulevard de Stalingrad
69006 LYON

Lyon, le 26/03/2013

ORDONNANCE

Nous, Président du Tribunal de Commerce de Lyon, assisté du Greffier,

Vu la requête qui précède et les motifs exposés,

DESIGNONS en qualité de commissaire à la fusion :

La société HERMITAGE AUDIT
1 place aux Laines
43000 Le Puy en Velay

J'ai l'honneur de vous notifier copie de l'ordonnance rendue le 26/03/2013 par le Président du Tribunal de Commerce de Lyon.

Fait à Lyon, le 26 MARS 2013

Le Greffier

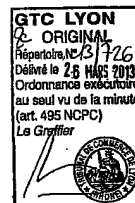


LE PRESIDENT

Y. CHAVENT

LE GREFFIER

E. MERGEY



Nouveau Palais de Justice - 44, rue de Bonnel - 69433 LYON Cedex 03
Téléphone 04.72.60.69 80 - Télécopie 04.72.60.69 81

ANNEXE 2

FIALP	SARL FIALPAUDIT	Page : 2
-------	-----------------	----------

Bilan Actif

		31/03/2012			31/03/2011
		Brut	Amort. et Dépréc.	Net	Net
Etat exprimé en euros					
ACTIF IMMOBILISE	Capital souscrit non appelé (1)				
	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
	Frais d'établissement				
	Frais de développement				
	Concessions brevets droits similaires				
	Fonds commercial (1)	45 790		45 790	45 790
	Autres immobilisations incorporelles				
	Avances et acomptes				
	IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
	Terrains				
ACTIF CIRCULANT	Constructions				
	Installations techniques, mat. et outillage indus.	1 294	1 294		
	Autres immobilisations corporelles				
	Immobilisations en cours				
	Avances et acomptes				
	IMMOBILISATIONS FINANCIERES (2)				
	Participations évaluées selon mise en équival				
	Autres participations				
	Créances rattachées à des participations				
	Autres titres immobilisés				
COMPTES DE REGULARISATION	Prêts				
	Autres immobilisations financières				
	TOTAL (II)	47 084	1 294	45 790	45 790
	STOCKS ET EN-COURS				
	Matières premières, approvisionnements				
	En-cours de production de biens				
	En-cours de production de services				
	Produits intermédiaires terminés				
	Marchandises				
	Avances et Acomptes versés sur commandes				
COMPTES DE REGULARISATION	CREANCES (3)				
	Créances clients et comptes rattachés	79 552		79 552	108 245
	Autres créances	18 862		18 862	13 052
	Capital souscrit appelé, non versé				
	Valeurs mobilières de placement	71 071		71 071	20 793
	Disponibilités				
	Charges constatées d'avance				
	TOTAL (III)	169 485		169 485	171 292
	Frais d'émission d'emprunt à évaluer (IV)				
	Primes de remboursement des obligations (V)				
	Ecart de conversion actif (VI)				
TOTAL ACTIF		216 569	1 294	215 275	217 082

(1) dont droit au bail
(2) dont immobilisations financières à moins d'un an
(3) dont créances à plus d'un an

Bilan Passif

Etat exprimé en euros		31/08/2012	31/08/2011
Capitaux Propres	Capital social ou individuel	10 000	10 000
	Primes d'émission, de fusion, d'apport...		
	Ecarts de réévaluation		
	RESERVES	1 000	1 000
	Réserve légale		
	Réserves statutaires ou contractuelles		
	Réserves réglementées	45 150	44 553
	Autres réserves		
	Report à nouveau		
	Résultat de l'exercice	21 564	40 597
Autres fonds propres	Subventions d'investissement		
	Provisions réglementées		
Total des capitaux propres		77 713	96 150
Autres fonds propres	Produits des émissions de titres participatifs		
	Avances conditionnées		
Total des autres fonds propres			
Provisions	Provisions pour risques		
	Provisions pour charges		
Total des provisions			
DETTES (1)	DETTES FINANCIERES		
	Emprunts obligataires convertibles		
	Autres emprunts obligataires		
	Emprunts dettes auprès des établissements de crédit (2)	856	1 751
	Emprunts et dettes financières divers		
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
	DETTES D'EXPLOITATION		
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	93 389	62 149
	Dettes fiscales et sociales	43 316	55 546
	DETTES DIVERSES		
DETTES DIVERSES	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
	Autres dettes		
Produits constatés d'avance (1)			1 486
Total des dettes		137 561	120 932
Ecarts de conversion passif			
TOTAL PASSIF		215 275	217 082
Résultat de l'exercice exprimé en centimes		21 563,53	40 596,83
(1) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an		137 561	120 932
(2) Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP			

Compte de Résultat 1/2

Etat exprimé en euros		31/08/2012	31/08/2011
	France	Exportation	12 mois
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises		
	Production vendue (Biens)		217 836
	Production vendue (Services et Travaux)	217 836	170 593
	Montant net du chiffre d'affaires	217 836	170 593
	Production stockée		(29 202)
	Production immobilisée		
	Subventions d'exploitation		
	Reprises sur provisions et amortissements, transfert de charges		
	Autres produits		
	Total des produits d'exploitation (1)		188 634
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises		
	Variation de stock		
	Achats de matières et autres approvisionnements		
	Variation de stock		
	Autres achats et charges externes		86 833
	Impôts, taxes et versements assimilés		921
	Salaires et traitements		52 676
	Charges sociales du personnel		22 070
	Cotisations personnelles de l'exploitant		
	Dotations aux amortissements :		
CHARGES D'EXPLOITATION	- sur immobilisations		
	- charges d'exploitation à répartir		
CHARGES D'EXPLOITATION	Dotations aux dépréciations :		
	- sur immobilisations		
CHARGES D'EXPLOITATION	- sur actif circulant		
	Dotations aux provisions		
CHARGES D'EXPLOITATION	Autres charges		
	Total des charges d'exploitation (2)		162 501
RESULTAT D'EXPLOITATION			26 133

Compte de Résultat 2/2

Etat exprimé en euros		31/08/2012	31/08/2011
RESULTAT D'EXPLOITATION		26 133	51 067
OPÉRATIONS FINANCIERES	Bénéfice attribué ou perte transférée		
	Perte supportée ou bénéfice transféré		
	De participations (3)		
	D'autres valeurs mobilières et créances d'actif immobilisé (3)		
	Autres intérêts et produits assimilés (3)		
	Reprises sur provisions et dépréciations et transferts de charges		
	Différences positives de change		
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement		
	Total des produits financiers		
OPÉRATIONS FINANCIERES	Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions	765	654
	Intérêts et charges assimilés (4)		
	Différences négatives de change		
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement		
Total des charges financières		765	654
RESULTAT FINANCIER		(765)	(654)
RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS		25 369	50 413
OPÉRATIONS EXCEPTIONNELLES	Sur opérations de gestion		
	Sur opérations en capital		
	Reprises sur provisions et dépréciations et transferts de charges		
	Total des produits exceptionnels		
OPÉRATIONS EXCEPTIONNELLES	Sur opérations de gestion		
	Sur opérations en capital		
	Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions		
	Total des charges exceptionnelles		
RESULTAT EXCEPTIONNEL			
PARTICIPATION DES SALAIRES			
IMPOTS SUR LES BÉNÉFICES		3 805	9 816
TOTAL DES PRODUITS		188 634	179 614
TOTAL DES CHARGES		167 070	139 017
RESULTAT DE L'EXERCICE		21 564	40 597

ANNEXE 3

BILAN ACTIF

1
SEGRETO

ACTIF	Exercice N 30/04/2013 8		Exercice N-1 31/03/2012 12	
	Brut	Amortissements et dépréciations (1-2-3-4-5)	Net	Net
Capital souscrit non appelé (1)				
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
Frais d'établissement				
Frais de développement				
Concessions, brevets et droits similaires				
Fonds commercial (1)	45 790		45 790	45 790
Autres immobilisations incorporelles				
Avances et acomptes				
IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
Terrains				
Constructions				
Installations techniques Matériel et outillage				
Autres immobilisations corporelles	1 294	1 294		
Immobilisations en cours				
Avances et acomptes				
IMMOBILISATIONS FINANCIERES (2)				
Participations mises en équivalence				
Autres participations				
Créances rattachées à des participations				
Autres titres immobilisés				
Prêts				
Autres immobilisations financières				
TOTAL II				
STOCKS ET EN COURS				
Matières premières, approvisionnements				
En-cours de production de biens				
En-cours de production de services				
Produits intermédiaires et finis				
Marchandises				
Avances et acomptes versés sur commandes				
CRÉANCES (3)				
Clients et Comptes rattachés	17 521		17 521	79 552
Autres créances	35 425		35 425	18 862
Capital souscrit - appelé, non versé				
Valeurs mobilières de placement	3 593		3 593	71 071
Disponibilités	45		45	
Charges constatées d'avance (3)				
TOTAL III				
Frais d'émission d'emprunt à évaluer (IV)				
Primes de remboursement des obligations (V)				
Ecart de conversion actif (VI)				
TOTAL GÉNÉRAL (I+II+III+IV+V+VI)				

(1) Dont écart de laté
(2) Dont à moins d'un an
(3) Dont à plus d'un an

BILAN PASSIF

2
SEGRETO

PASSIF	Exercice N 30/04/2013 8		Exercice N-1 31/03/2012 12	
	Brut	Amortissements et dépréciations (1-2-3-4-5)	Net	Net
Capital (Dont versé)	10 000		10 000	
Primes d'émission, de fusion, d'apport				
Ecart de réévaluation				
RESERVES				
Réserve légale	1 000		1 000	
Reserves statutaires ou contractuelles				
Reserves réglementées				
Autres réserves	66 713		66 713	45 150
Report à nouveau				
RESULTAT DE L'EXERCICE (Bénéfice ou perte)				
Subventions d'investissement				
Provisions réglementées				
TOTAL I				
PRODUITS FINANCIERS				
Produit des émissions de titres participatifs				
Avances conditionnées				
TOTAL II				
PROVISIONS				
Provisions pour risques				
Provisions pour charges				
TOTAL III				
DETTES FINANCIERES				
Emprunts obligataires convertibles				
Autres emprunts obligataires				
Emprunts auprès d'établissements de crédit				
Concours bancaires courants				
Emprunts et dettes financières diverses				856
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours				
DETTES D'EXPLOITATION				
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	4 556		4 556	93 389
Dettes fiscales et sociales	32 748		32 748	43 316
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
Autres dettes				
Charges constatées d'avance				
TOTAL IV				
Ecart de conversion passif (V)				
TOTAL GÉNÉRAL (I+II+III+IV+V)				

(1) Dont à moins d'un an

37 304 137 561

COMPTÉ DE RÉSULTAT

5
SEGRETO

	Exercice N 30/04/2013 8			Exercice N-1 31/03/2012 12	
	Finances	Exportation	Total		
PRODUITS D'EXPLOITATION (1)					
Ventes de marchandises					
Production vendue de Biens					
Production vendue de Services	45 080		45 080	217 836	
CHIFFRE D'AFFAIRES NET					
Production stockée					29 202
Production immobilisée					
Subventions d'exploitation					
Reprises sur dépréciations, provisions (et amortissements), transferts de charges				3	
Autres produits					
TOTAL DES PRODUITS D'EXPLOITATION (I)					
CHARGES D'EXPLOITATION (2)					
Achats de marchandises					
Variation de stock (marchandises)					
Achats de matières premières et autres approvisionnements					
Variation de stock (matières premières et autres approvisionnements)					
Autres achats et charges externes *			12 575	86 833	
Impôts, taxes et versements assimilés			727	921	
Salaires et traitements			31 375	52 676	
Charges sociales			13 048	22 070	
Dotations aux amortissements et dépréciations					
Sur immobilisations : dotations aux amortissements					
Sur immobilisations : dotations aux dépréciations					
Sur actif circulant : dotations aux dépréciations					
Dotations aux provisions					
Autres charges				1	
TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION (II)					
QUOTES-PARTS DE RESULTAT SUR OPERATIONS FAITES EN COMMUN					
Bénéfice attribué ou perte transférée (III)					
Perte supportée ou bénéfice transféré (IV)					

(1) Dont produits afférents à des contrats à court terme
(2) Dont charges afférentes à des contrats à court terme

COMPTÉ DE RÉSULTAT

6
SEGRETO

	Exercice N 30/04/2013 8		Exercice N-1 31/03/2012 12	
	Finances	Exportation	Total	
PRODUITS FINANCIERS				
Produits financiers de participations (3)				
Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (3)				
Autres intérêts et produits assimilés (3)				
Reprises sur dépréciations et provisions, transferts de charges				
Différences positives de change				
Produits nets sur cession de valeurs mobilières de placement				
TOTAL V				
CHARGES FINANCIERES				
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions				
Intérêts et charges assimilés (4)				76
Différences négatives de change				
Charges nettes sur cession de valeurs mobilières de placement				
TOTAL VI				
PRODUITS EXCEPTIONNELS				
Produits exceptionnels sur opérations de gestion				
Produits exceptionnels sur opérations en capital				
Reprises sur dépréciations et provisions, transferts de charges				
TOTAL VII				
CHARGES EXCEPTIONNELLES				
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion				
Charges exceptionnelles sur opérations en capital				
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions				
TOTAL VIII				
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (IX)				
Impôts sur les bénéfices (X)				3 8

(3) Dont produits afférents à des contrats à court terme
(4) Dont charges afférentes à des contrats à court terme

ANNEXE 4

001429 SEGECO AUDIT RHONE ALPES

BILAN ACTIF

2
SEGECO

ACTIF	Exercice N 31/08/2012 12			Exercice N-1 31/08/2011 12
	Brut	Amortissements et dépréciations (à déduire)	Net	Net
Capital souscrit non appelé (1)				
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
Frais d'établissement				
Frais de développement				
Concessions, Brevets et droits similaires	19 890	1 602	18 288	
Fonds commercial (1)	3 198 446	1 630 446	1 568 000	3 053 147
Autres immobilisations incorporelles				
Avances et acomptes				
IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
Terrains				
Constructions				
Installations techniques Matériel et outillage	50 110	39 492	10 617	18 922
Autres immobilisations corporelles				
Immobilisations en cours				
Avances et acomptes				
IMMOBILISATIONS FINANCIERES (2)				
Participations mises en équivalence				
Autres participations	5 571	672	4 899	4 895
Créances rattachées à des participations				
Autres titres immobilisés				
Prêts				
Autres immobilisations financières				
TOTAL II	3 274 016	1 672 213	1 601 804	3 076 961
STOCKS ET EN COURS				
Matières premières, approvisionnements	754		754	
En-cours de production de biens				
En-cours de production de services				
Produits intermédiaires et fins				
Marchandises				
Avances et acomptes versés sur commandes	1 165		1 165	
CRÉANCES (3)				
Clients et Comptes rattachés	407 363	36 640	370 723	305 30
Autres créances	598 137	336	597 801	232 00
Capital souscrit - appelé, non versé				
Valeurs mobilières de placement				
Disponibilités	90 713		90 713	234 64
Charges constatées d'avance (3)	17 096		17 096	5 32
TOTAL III	1 115 228	36 976	1 078 252	777 27
Frais d'émission d'emprunt à évaluer (IV)	1 349		1 349	1 34
Primes de remboursement des obligations (V)				
Ecart de conversion actif (VI)				
TOTAL GÉNÉRAL (I+II+III+IV+V+VI)	4 390 593	1 709 188	2 681 405	3 855 51

(1) Dont émis au bilan
(2) Dont 1 moins d'un an
(3) Dont 1 plus d'un an

30 297

17

001429 SEGECO AUDIT RHONE ALPES

BILAN PASSIF

3
SEGECO

PASSIF	Exercice N 31/08/2012 12		Exercice N-1 31/08/2011 12	
CAPITAUX PROPRES				
Capital (Dont versé : 1 035 090)	1 035 090		949 960	
Primes d'émission, de fusion, d'apport	760 372		1 170 524	
Ecart de réévaluation				
RESERVES				
Réserve légale	94 995		3 820	
Réserves statutaires ou contractuelles				
Réserves réglementées			44 577	
Autres réserves				
Report à nouveau				
RESULTAT DE L'EXERCICE (Bénéfice ou perte)	868 089		256 508	
Subventions d'investissement				
Provisions réglementées				
TOTAL I	1 022 369		2 425 070	
AUTRES FOND PROPRES				
Produit des émissions de titres participatifs				
Avances conditionnées				
TOTAL II				
PROVISIONS				
Provisions pour risques	478 282		1 021 764	
Provisions pour charges				
TOTAL III	478 282		1 021 764	
DETTES (1)				
DETTES FINANCIERES				
Emprunts obligataires convertibles				
Autres emprunts obligataires				
Emprunts auprès d'établissements de crédit				
Concours bancaires courants				
Emprunts et dettes financières diverses			52 790	
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours				
DETTES D'EXPLOITATION				
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	660 244		90 433	
Dettes fiscales et sociales	286 678		223 538	
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
Autres dettes	191 832			
Produits constatés d'avance	42 000		42 000	
TOTAL IV	1 180 754		408 761	
Ecart de conversion passif (V)				
TOTAL GÉNÉRAL (I+II+III+IV+V)	2 681 405		3 855 594	

001429 SEGECO AUDIT RHONE ALPES

COMPTE DE RESULTAT

4
SEGECO

	Exercice N 31/08/2012 12			Exercice N-1 31/08/2011 12
	France	Exportation	Total	
PRODUITS D'EXPLOITATION (1)				
Ventes de marchandises				
Production vendue de Biens	1 565 637	11 025	1 576 662	1 069 41
Production vendue de Services				
CHIFFRE D'AFFAIRES NET	1 565 637	11 025	1 576 662	1 069 41
Production stockée				
Production immobilisée				
Subventions d'exploitation				
Reprises sur dépréciations, provisions (et amortissements), transferts de charges			55 152	4 9
Autres produits				
TOTAL DES PRODUITS D'EXPLOITATION (1)			1 631 818	1 074 3
CHARGES D'EXPLOITATION (2)				
Achats de marchandises				
Variation de stock (marchandises)				
Achats de matières premières et autres approvisionnements				
Variation de stock (matières premières et autres approvisionnements)				
Autres achats et charges externes *			755 914	341 5
Impôts, taxes et versements assimilés			8 003	15 5
Salaires et traitements			475 811	326 0
Charges sociales			212 015	139 5
Dotations aux amortissements et dépréciations				
Sur immobilisations - dotations aux amortissements			9 907	9 1
Sur immobilisations - dotations aux dépréciations			1 630 446	
Sur actif circulant - dotations aux dépréciations			11 308	36 1
Dotations aux provisions				
Autres charges			2	
TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION (2)			3 103 407	668
1 - RESULTAT D'EXPLOITATION (1-II)			1 471 589	405
QUOTES-PARTS DE RESULTAT SUR OPERATIONS FAITES EN COMMUN				
Bénéfice attribué ou perte transférée (III)				
Perte supportée ou bénéfice transféré (IV)				

(1) Dont produits aff. ent. à des exercices antérieurs

COMPTE DE RESULTAT

9
SEGECO

	Exercice N 31/08/2012 12	Exercice N-1 31/08/2011 12
PRODUITS FINANCIERS		
Produits financiers de participations (3)	76	
Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (3)	3 146	76
Autres intérêts et produits assimilés (3)		
Reprises sur dépréciations et provisions, transferts de charges		
Différences positives de change		
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement		
TOTAL V	3 222	76
CHARGES FINANCIERES		
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions		
Intérêts et charges assimilées (4)		
Différences négatives de change		
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement		
TOTAL VI		
2. RESULTAT FINANCIER (V-VI)	3 222	76
3. RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS (I-II+III-IV+V-VI)	1 468 357	405 668
PRODUITS EXCEPTIONNELS		
Produits exceptionnels sur opérations de gestion	10 000	
Produits exceptionnels sur opérations en capital		
Reprises sur dépréciations et provisions, transferts de charges		
TOTAL VII	10 000	
CHARGES EXCEPTIONNELLES		
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion		18 480
Charges exceptionnelles sur opérations en capital		
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions		
TOTAL VIII		18 480
4. RESULTAT EXCEPTIONNEL (VII-VIII)	10 000	18 480
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (IX)	3 138	
Impôts sur les bénéfices (X)	593 416	130 680
TOTAL PRODUITS (I+III+V+VII)	1 645 039	1 074 417
TOTAL DES CHARGES (II+IV+VI+VIII+IX+X)	2 513 129	617 909
5. BENEFICE OU PERTE (total des produits - total des charges)	868 089	256 508

* Y compris Redevance de crédit bail mobilier
Redevance de crédit bail immobilier
(3) Dont produits concernant les catégories 1212
(4) Dont produits concernant les catégories 1212

PROJET DE FUSION

ENTRE LES SOUSSIGNES :

. Monsieur Francis BERTHON
Demeurant : 57 Rue Hénou – 69004 LYON

agissant en qualité d'Administrateur de la Société SEGECO AUDIT RHONE-ALPES (dénommée SEGECO AUDIT RHONE-ALPES ou la Société Absorbante dans les présentes), société anonyme au capital de 1.035.090 €, dont le siège social est à LYON (69006) – 170 Boulevard Stalingrad-, immatriculée au RCS de LYON sous le n° 429 084 502, inscrite à la Compagnie des Commissaires aux Comptes de la Région RHONE-ALPES

spécialement habilité à l'effet des présentes en vertu d'une délibération du Conseil d'administration en date du 14 juin 2013

D'UNE PART,

ET :

. Monsieur Jean-Loup ROGE
Demeurant : 31 Boulevard des Belges – 69006 LYON

agissant en qualité de Président de la Société FIALP AUDIT (dénommée FIALP AUDIT ou la Société Absorbée dans les présentes), société par actions simplifiée au capital de 10.000 €, dont le siège social est ALBERTVILLE (73200) – 21 Avenue Victor Hugo, immatriculée au RCS de CHAMBERY sous le n° 435 402 359, inscrite à la Compagnie des Commissaires aux Comptes de la Région RHONE-ALPES

D'AUTRE PART,

Il a été arrêté en vue de la fusion de la Société SEGECO AUDIT RHONE-ALPES et de la Société FIALP AUDIT par voie d'absorption de la seconde par la première, les conventions qui vont suivre réglant ladite fusion, laquelle est soumise aux conditions suspensives ci-après stipulées.

PREALABLEMENT AU PROJET DE FUSION, OBJET DES PRESENTES, LES SOUSSIGNES ONT EXPOSE CE QUI SUIT :

CARACTERISTIQUES DES SOCIETES INTERESSEES

I – SEGECO AUDIT RHONE-ALPES

La Société SEGECO AUDIT RHONE-ALPES a pour objet l'exercice des professions d'expert-comptable et de commissariat aux comptes mais elle n'exerce que la profession de commissaire aux comptes.

Elle a été constituée sous forme de Société Anonyme en date à LYON le 13 décembre 1999.
Sa durée expire le 20 Mars 2099.

Son capital s'élève à la somme de 1.035.090 €, divisé en 103.509 actions de 10 € chacune, toutes de même catégorie, libérées intégralement.

II – FIALP AUDIT

La Société FIALP AUDIT a pour objet et activité l'exercice de la profession de commissariat aux comptes.

Elle a été constituée sous la forme de SARL aux termes d'un acte sous seing privé du 20 février 2001 et immatriculée sous le n° 435 402 359 au RCS d'ALBERTVILLE (à ce jour RCS de CHAMBERY) en date du 13 avril 2001.

Sa durée expire le 12 avril 2100 en fin de journée.

Elle a adopté, à compter du 25 janvier 2013, la forme de Société par actions simplifiée suivant décision extraordinaire de son Associé unique en date du 25 janvier 2013.

Son capital s'élève à la somme de 10.000 €, divisé en 1.000 actions de 10 € chacune, toutes de même catégorie, libérées intégralement.

III - LIENS ENTRE LES DEUX SOCIETES

. LIENS EN CAPITAL :

- La Société SEGECO AUDIT RHONE-ALPES ne détient aucune action de la Société FIALP AUDIT.

- La Société FIALP AUDIT ne détient aucune action de la Société SEGECO AUDIT RHONE ALPES.

- Il est précisé que la Société SEGEPRO (Société par Actions Simplifiée au capital de 6.503.110 €, divisé en 7.115 actions de 914 € chacune – siège social : Z.I – 12 Avenue de Coubon – 43700 BRIVES CHARENSAC - RCS LE PUY EN VELAY 443 416 912) détient la majorité du capital des Sociétés SEGECO AUDIT RHONE-ALPES et FIALP AUDIT.

. DIRIGEANTS COMMUNS

. Monsieur Jean-Loup ROGE, Président Directeur Général de la Société SEGECO AUDIT RHONE-ALPES, est également Président de la Société FIALP AUDIT.

IV - DIVERS

Les Sociétés SEGECO AUDIT RHONE-ALPES et FIALP AUDIT ne font pas appel public à l'épargne et n'ont pas émis de parts bénéficiaires ou d'obligations.

CECI EXPOSE, IL EST PASSE A LA CONVENTION DE FUSION FIXANT LES CONVENTIONS ENTRE LES SOCIETES SEGECO AUDIT RHONE-ALPES ET FIALP AUDIT

PROJET DE FUSION
DES SOCIETES SEGECO AUDIT RHONE-ALPES
ET FIALP AUDIT
PAR VOIE D'ABSORPTION
DE LA SOCIETE FIALP AUDIT
PAR LA SOCIETE SEGECO AUDIT RHONE-ALPES

BASES DE LA FUSION

I - MOTIFS ET BUTS DE LA FUSION

Les motifs sont notamment les suivants :

La Société SEGECO AUDIT RHONE-ALPES est une société de commissariat aux comptes, implantée dans la région lyonnaise.

La Société FIALP AUDIT est une société de commissariat aux comptes, implantée à ALBERTVILLE (73200).

La Société SEGEPRO, Actionnaire majoritaire de la Société SEGECO AUDIT RHONE-ALPES, a acquis le 13 février 2013 la totalité du capital de la Société FIALP AUDIT.

La fusion est l'aboutissement du rapprochement du « groupe SEGEPRO » et du « groupe FIALP (composée des Sociétés FIALP AUDIT, FIALP - G.HUGUES et FIALP, ces 2 dernières allant également être fusionnées avec des Sociétés du groupe SEGEPRO) suite à la prise de participation de la Société SEGEPRO dans ces 3 Sociétés. Elle permettra d'intégrer la Société FIALP AUDIT dans la Société SEGECO AUDIT RHONE-ALPES, la filiale de commissariat aux comptes du « groupe SEGEPRO » pour la région RHONE-ALPES.

De plus, il faut ajouter que dans les faits, l'intégration progressive de la Société FIALP AUDIT avec la Société SEGECO AUDIT RHONE-ALPES a commencé. En effet, les Sociétés ont commencé à harmoniser leurs méthodes et outils de travail (notamment les outils informatiques liés aux métiers, à la gestion interne et à l'administratif) et la Société SEGEPRO (en tant qu'animatrice de ses filiales et prestataire de services) participe à cette harmonisation.

La fusion est également envisagée dans le but :

- . d'améliorer et d'harmoniser l'organisation administrative et la gestion interne,
- . d'améliorer l'organisation technique, les services rendus à la clientèle et la rentabilité de l'ensemble.

II - COMPTES UTILISES POUR ETABLIR LES CONDITIONS DE L'OPERATION

. Le présent projet prévoit une absorption de la Société FIALP AUDIT par la Société SEGECO AUDIT RHONE-ALPES sur la base des comptes annuels arrêtés au 31 août 2012.

. Les comptes de la Société FIALP AUDIT utilisés pour établir l'actif net apporté sont ceux arrêtés au 31 août 2012, arrêtés par la Gérance et approuvés par l'Associé unique en date du 25 janvier 2013.

La Société FIALP AUDIT est dotée de Commissaires aux Comptes, à savoir la Société CABINET BOREL ET ASSOCIES pour le mandat de titulaire et Monsieur Pascal BOREL pour le mandant de suppléant mais ces derniers ayant été nommés le 13 février 2013 suite à la prise de participation

de la Société SEGEPRO, ils n'ont pas eu à certifier les comptes annuels arrêtés au 31 août 2012 de la Société FIALP AUDIT.

Pour l'information des Actionnaires et étant donné que les comptes de la Société FIALP AUDIT ont plus de six mois à la date du projet de fusion, la Société FIALP AUDIT a établi, selon les mêmes méthodes et la même présentation que les derniers comptes annuels, un état comptable arrêté au 30 avril 2013 par le Président en date du 14 juin 2013, soit à une date antérieure de moins de trois mois à celle du présent projet.

. Les comptes de la Société SEGECO AUDIT RHONE-ALPES utilisés pour établir les conditions de l'opération sont ceux arrêtés au 31 août 2012, arrêtés par le Conseil d'Administration en date du 10 décembre 2012 et approuvés par l'Assemblée Générale des Actionnaires en date du 24 janvier 2013.

Lesdits comptes ont été certifiés par la Société CABINET BOREL ET ASSOCIES, Commissaire aux Comptes de la Société SEGECO AUDIT RHONE-ALPES, dans son rapport en date du 10 janvier 2013.

Pour l'information des Actionnaires et étant donné que les comptes de la Société SEGECO AUDIT RHONE-ALPES ont plus de six mois à la date du projet de fusion, la Société SEGECO AUDIT RHONE-ALPES a établi, selon les mêmes méthodes et la même présentation que les derniers comptes annuels, un état comptable arrêté au 30 avril 2013 par un Conseil d'Administration du 14 juin 2013, soit à une date antérieure de moins de trois mois à celle du présent projet.

. Pour la valorisation des Sociétés et le calcul de la parité d'échange (qui doit être calculée en tenant compte de la valeur réelle des deux Sociétés) il est proposé de tenir compte des comptes arrêtés pour la Société FIALP AUDIT au 31 août 2012 et des comptes arrêtés pour la Société SEGECO AUDIT RHONE-ALPES au 31 août 2012 comme cela est expliqué en ANNEXE 1.

. Les comptes de la Société FIALP AUDIT arrêtés au 31 août 2012 sont en ANNEXE 2.

III – AUGMENTATION DE CAPITAL

A l'effet de réaliser la fusion objet des présentes, la Société SEGECO AUDIT RHONE-ALPES procédera à une augmentation de capital par voie de création d'actions nouvelles, lesquelles seront attribuées aux divers ayants droits de la Société FIALP AUDIT.

IV – PARITE D'ECHANGE

Une déclaration annexée aux présentes (ANNEXE 1) expose les méthodes d'évaluation utilisées et donne les motifs du choix du rapport d'échange des droits sociaux.

La parité d'échange ressort à 13,64 actions de la Société SEGECO AUDIT RHONE-ALPES pour 1 action de la Société FIALP AUDIT.

PREMIERE PARTIE

APPORT-FUSION DE LA SOCIETE FIALP AUDIT A LA SOCIETE SEGECO AUDIT RHONE-ALPES

Monsieur Jean-Loup ROGE, agissant ès qualités, au nom et pour le compte de la Société FIALP AUDIT, en vue de la fusion à intervenir entre cette Société et la Société SEGECO AUDIT RHONE

ALPES, au moyen de l'absorption de la première par la seconde, fait apport, sous les garanties ordinaires et de droit et sous les conditions suspensives ci-après stipulées :

- à la Société SEGECO AUDIT RHONE-ALPES, ce qui est accepté par Monsieur Francis BERTHON, ès qualités, pour le compte de cette dernière, sous les mêmes conditions suspensives,
- de tous les éléments actifs et passifs, droits, valeurs et obligations, sans exception ni réserve de la Société FIALP AUDIT, y compris les éléments actifs et passifs résultant des opérations faites depuis le 1^{er} septembre 2012, date choisie pour établir les conditions de l'opération jusqu'à la date de réalisation définitive de la fusion, étant précisé que l'énumération ci-après n'a qu'un caractère indicatif et non limitatif, le patrimoine de la Société FIALP AUDIT devant être intégralement dévolu à la Société SEGECO AUDIT RHONE-ALPES dans l'état où il se trouvera à cette date.

Conformément au règlement CRC 2004-01 du 4 mai 2004, l'actif net apporté en valeur comptable étant insuffisant pour permettre la libération de l'augmentation de capital de la Société SEGECO AUDIT RHONE-ALPES et ce, alors même que les Sociétés concernées par la présente fusion sont sous contrôle commun, la présente fusion sera réalisée aux valeurs réelles. Il est précisé que l'utilisation de cette dérogation est possible dans la mesure où la société absorbante est préexistante (c'est-à-dire qu'elle n'a pas été créée pour l'opération de fusion) et où elle a une activité préexistante, ce qui est le cas de la Société SEGECO AUDIT RHONE-ALPES.

Justifications de cette insuffisance :

1) parité ne tenant pas compte des impôts différés passif sur les éléments incorporels ni des provisions pour retraite (et impôt différé actif y afférent) :

- valeur de la Société FIALP AUDIT : 220.909 €

- valeur unitaire de chacune des 1.000 actions composant le capital de la Société FIALP AUDIT : $220.909 \text{ €} / 1.000 = 220,91 \text{ €}$

- valeur unitaire de l'action SEGECO AUDIT RHONE-ALPES (sans tenir compte d'une provision pour IS sur fonds de commerce de 474.234 €): 12,31 €

- parité : 17,94 actions SEGECO AUDIT RHONE-ALPES pour une action FIALP AUDIT

- création de 17.940 actions SEGECO AUDIT RHONE-ALPES de 10 € de valeur nominale chacune à échanger contre les 1.000 actions FIALP AUDIT, soit une augmentation de capital de 173.900 € pour la Société SEGECO AUDIT RHONE-ALPES

- actif net en valeur comptable dans les comptes au 31/08/2012 de la Société FIALP AUDIT : 77.713 € qui est donc insuffisant pour permettre la libération du capital de la Société SEGECO AUDIT RHONE-ALPES.

2) parité tenant compte des impôts différés passif sur les éléments incorporels et en tenant compte des provisions pour retraite (et donc de l'impôt différé) :

- valeur de la Société FIALP AUDIT :

220.909 € dont 143.195,51 € de plus-values sur éléments incorporels et donc une provision d'IS pour 47.727,06 €

provision pour retraite de 8.723 €

impôt différé actif de 2.907,37 €

soit une valeur de 167.366,31 €

- valeur unitaire de chacune des 1.000 actions composant le capital de la Société FIALP AUDIT : $167.366,31 \text{ €} / 1.000 = 167,37 \text{ €}$

- valeur unitaire de l'action SEGECO AUDIT RHONE-ALPES (après prise en compte d'une provision pour IS sur fonds de commerce de 474.234 €, d'une provision pour retraite [12.671 €] et de l'impôt différé actif [4.223,34 €]) : 9,88 € arrondi à 10 €

- parité : 16,73 actions SEGECO AUDIT RHONE-ALPES pour une action FIALP AUDIT

- création de 16.730 actions SEGECO AUDIT RHONE-ALPES de 10 € de valeur nominale chacune à échanger contre les 1.000 actions FIALP AUDIT, soit une augmentation de capital de 167.300 € pour la Société SEGECO AUDIT RHONE-ALPES

- actif net en valeur comptable dans les comptes au 31/08/2012 de la Société FIALP AUDIT : 77.713 € qui est donc insuffisant pour permettre la libération du capital de la Société SEGECO AUDIT RHONE ALPES.

3) parité tenant compte des impôts différés passif sur les éléments incorporels pour la Société FIALP AUDIT mais pas pour la Société SEGECO AUDIT RHONE-ALPES :

- valeur de la Société FIALP AUDIT : 220.909 € dont 143.195,51 € de plus-values sur éléments incorporels et donc une provision d'IS pour 47.727,06 €, soit une valeur de 173.182 €

- valeur unitaire de chacune des 1.000 actions composant le capital de la Société FIALP AUDIT : 173.182 € / 1.000 = 173,18 €

- valeur unitaire de l'action SEGECO AUDIT RHONE-ALPES (sans tenir compte d'une provision pour IS sur fonds de commerce de 474.234 €) : 12,31 €

- parité : 14,07 actions SEGECO AUDIT RHONE-ALPES pour une action FIALP AUDIT

- création de 14.070 actions SEGECO AUDIT RHONE-ALPES de 10 € de valeur nominale chacune à échanger contre les 1.000 actions FIALP AUDIT, soit une augmentation de capital de 140.700 € pour la Société SEGECO AUDIT RHONE-ALPES

- actif net en valeur comptable dans les comptes au 31/08/2012 de la Société FIALP AUDIT : 77.713 € qui est donc insuffisant pour permettre la libération du capital de la Société SEGECO AUDIT RHONE-ALPES.

En conséquence, les éléments d'actif et de passif apportés à la Société SEGECO AUDIT RHONE-ALPES par la Société FIALP AUDIT seront transcrits pour leur valeur réelle dans la présente fusion et dans les écritures de la Société SEGECO AUDIT RHONE-ALPES.

I - ACTIF APORTE

L'actif apporté comprenait, à la date du 1^{er} septembre 2012, sans que cette désignation puisse être considérée comme limitative, les biens et droits ci-après désignés et évalués à leur valeur réelle :

A – ACTIF IMOBILISE

1 - ELEMENTS INCORPORELS

L'activité de commissariat aux comptes que la Société FIALP AUDIT exploite à ALBERTVILLE (73200) – 21 Avenue Victor Hugo et qui comprend :

- la clientèle,

- le bénéfice et la charge de tous traités, conventions et engagements conclus par la Société FIALP AUDIT, en vue de lui permettre l'exploitation dudit fonds, notamment le bénéfice et la charge des mandats de commissaire aux comptes titulaire qui lui ont été confiés, mandats listés en ANNEXE 3 (pas de mandat de commissaire aux comptes suppléant),
- tous droits de propriété industrielle, marques, brevets, logiciels et licences de logiciels pouvant appartenir ou bénéficier à la Société FIALP AUDIT,
- tous documents commerciaux, techniques, administratifs, comptables et financiers concernant directement ou indirectement l'exploitation du fonds apporté,
- et généralement tous les éléments ayant trait avec l'exploitation dudit fonds.

Etant précisé que la Société FIALP AUDIT n'est pas titulaire de droit au bail mais qu'elle est titulaire d'un contrat de domiciliation conclu le 12 juin 2002 avec les Sociétés FIALP et SCI SYL (dénommée maintenant SCI 73 ALBERTVILLE – AVENUE VICTOR HUGO) pour domicilier son siège social dans le local sis ALBERTVILLE (73200) – 21 Avenue Victor Hugo et ce, pour une durée de 12 mois, renouvelable par tacite reconduction.

	Valeur brute	Amortissements Provisions	VNC au 01/09/2012	Valeur d'apport au 01/09/2012
Clientèle	45 790.00 €	0.00 €	45 790.00 €	188 985.51 €
TOTAL IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	45 790.00 €	0.00 €	45 790.00 €	188 985.51 €

Il est précisé que du fait de la réalisation de la fusion aux valeurs réelles, le fonds de commerce a été valorisé sur la base des valeurs réelles. Les autres éléments d'actif et de passif apportés ayant une valeur réelle égale à leur valeur comptable, la valeur du fonds de commerce est égale à 188.985,51 €, soit la différence entre la valeur réelle de la Société FIALP AUDIT avant provisions pour impôts et pour retraite, soit 220.909 €, et la valeur de l'actif net comptable (77.713,49 €) diminué de la valeur comptable (45.790,00 €) du fonds de commerce, soit 31.923,49 €.

2 - ACTIFS IMMOBILIERS

Aucun actif immobilier n'est compris dans l'actif apporté.

3 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES

	Valeur brute	Amortissements Provisions	VNC au 01/09/2012	Valeur d'apport au 01/09/2012
Matériel informatique	1 294.31 €	1 294.31 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL IMMOBILISATIONS CORPORELLES	1 294.31 €	1 294.31 €	0.00 €	0.00 €

4 - IMMOBILISATIONS FINANCIERES

NEANT

5 - TOTAL DE L'ACTIF IMMOBILISE

	Valeur brute	Amortissements Provisions	VNC au 01/09/2012	Valeur d'apport au 01/09/2012
TOTAL IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	45 790.00 €	0.00 €	45 790.00 €	188 985.51 €
TOTAL IMMOBILISATIONS CORPORELLES	1 294.31 €	1 294.31 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL IMMOBILISATIONS FINANCIERES	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL IMMOBILISATIONS	47 084.31 €	1 294.31 €	45 790.00 €	188 985.51 €

B - ACTIF CIRCULANT

	Valeur brute	Amortissements Provisions	VNC au 01/09/2012	Valeur d'apport au 01/09/2012
Créances clients	21 528.00 €	0.00 €	21 528.00 €	21 528.00 €
Factures à établir	58 023.94 €	0.00 €	58 023.94 €	58 023.94 €
Impôts différés actifs	0.00 €	0.00 €	0.00 €	2 907.37 €
Etat IS	3 557.00 €	0.00 €	3 557.00 €	3 557.00 €
TVA	15 304.52 €	0.00 €	15 304.52 €	15 304.52 €
Disponibilités	71 071.31 €	0.00 €	71 071.31 €	71 071.31 €
TOTAL ACTIF CIRCULANT	169 484.77 €	0.00 €	169 484.77 €	172 392.14 €

Il est précisé que les impôts différés actif inscrits au présent traité correspondent à l'impôt sur les sociétés calculé sur la provision pour retraites inscrite au passif dans le présent traité et ce, du fait de la réalisation de la fusion aux valeurs réelles.

C - CHARGES CONSTATEES D'AVANCE

NEANT

D – TOTAL DE L'ACTIF

	Valeur brute	Amortissements Provisions	VNC au 01/09/2012	Valeur d'apport au 01/09/2012
TOTAL IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	45 790.00 €	0.00 €	45 790.00 €	188 985.51 €
TOTAL IMMOBILISATIONS CORPORELLES	1 294.31 €	1 294.31 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL IMMOBILISATIONS FINANCIERES	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
ACTIF CIRCULANT	169 484.77 €	0.00 €	169 484.77 €	172 392.14 €
CHARGES CONSTATEES D'AVANCE	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL ACTIF	216 569.08 €	1 294.31 €	215 274.77 €	361 377.65 €

Le montant total de l'actif de la Société FIALP AUDIT, dont la transmission à la Société SEGECO AUDIT RHONE-ALPES est prévue, est estimé à 361.377,65 €.

D'une manière générale, l'apport à titre de fusion par la Société FIALP AUDIT à la Société SEGECO AUDIT RHONE-ALPES comprend l'ensemble des biens et droits ci-dessus désignés, ceux qui en sont la représentation à ce jour, comme aussi au jour de la réalisation définitive de l'apport-fusion, sans aucune exception ni réserve.

II - PASSIF TRANSMIS

La Société SEGECO AUDIT RHONE-ALPES prendra en charge et acquittera aux lieu et place de la Société FIALP AUDIT la totalité du passif de celle-ci, ci-dessous indiqué.

Il est précisé, en tant que de besoin, que la stipulation ci-dessus ne constitue pas une reconnaissance de dette au profit de prétendus créanciers, lesquels sont au contraire tenus d'établir leurs droits et de justifier leurs titres.

Sous réserve des justifications prévues à l'alinéa qui précède, le passif de la Société FIALP AUDIT au 1^{er} septembre 2012 ressort à :

	VNC au 01/09/2012	Valeur d'apport au 01/09/2012
Provision pour impôts	0.00 €	47 727.06 €
Provision pour retraite	0.00 €	8 723.00 €
Comptes courants	856.02 €	856.02 €
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	93 388.82 €	93 388.82 €
Dettes personnel	7 673.15 €	7 673.15 €
Organismes sociaux	8 585.16 €	8 585.16 €
TVA	26 434.74 €	26 434.74 €
Autres impôts et taxes	623.39 €	623.39 €
TOTAL PASSIF	137 561.28 €	194 011.34 €

Il est précisé que :

- la provision pour impôts inscrite au présent traité correspond à l'impôt sur les sociétés calculé sur la plus-value (143.195,51 €) sur la valeur du fonds de commerce inscrite à l'actif dans le présent traité, et ce, du fait de la réalisation de la fusion aux valeurs réelles,
- la provision pour retraites est inscrite au présent traité du fait de la réalisation de la fusion aux valeurs réelles, alors même que cette provision n'est pas comptabilisée dans les comptes de la Société FIALP AUDIT.

Le montant total du passif, dont la transmission est prévue, est estimé à 194.011,34 €.

Monsieur Jean-Loup ROGE, agissant ès qualités, certifie et déclare :

- que le montant du passif ci-dessus indiqué tel qu'il ressort des écritures comptables au 31 août 2012 est exact et sincère,
- qu'il n'existe aucun passif non enregistré ou aucun engagement hors bilan à la date du 31 août 2012,
- notamment que la Société FIALP AUDIT est en règle à l'égard des organismes de sécurité sociale, allocations familiales, de prévoyance et de retraite et qu'elle a satisfait à toutes ses obligations fiscales, toutes déclarations nécessaires ayant été effectuées dans les délais prévus par les lois et règlements en vigueur.

III - ACTIF NET APORTE

	Valeur d'apport au 01/09/2012
TOTAL ACTIF	361 377.65 €
TOTAL PASSIF	194 011.34 €
ACTIF NET APORTE	167 366.31 €

DEUXIEME PARTIE

PROPRIETE - JOUISSANCE - RETROACTIVITE

La Société SEGECO AUDIT RHONE-ALPES sera propriétaire et aura la jouissance des biens et droits mobiliers apportés par la Société FIALP AUDIT à compter du jour de la réalisation définitive de la fusion.

Jusqu'audit jour, la Société FIALP AUDIT continuera de gérer avec les mêmes principes, règles et conditions que par le passé, l'ensemble de ses actifs. Toutefois, elle ne prendra aucun engagement important sans l'accord préalable de la Société SEGECO AUDIT RHONE-ALPES.

De convention expresse, il est stipulé que toutes les opérations faites depuis le 1^{er} septembre 2012 par la Société FIALP AUDIT seront considérées comme l'ayant été, tant pour ce qui concerne l'actif que le passif, pour le compte et aux risques de la Société SEGECO AUDIT RHONE-ALPES.

Il en sera de même pour toutes les dettes et charges de la Société FIALP AUDIT y compris celles dont l'origine serait antérieure au 1^{er} septembre 2012, date d'effet de la fusion, et qui auraient été omises dans la comptabilité de cette Société.

Tous accroissements, tous droits et investissements nouveaux, tous risques et tous profits quelconques, et tous frais généraux, toutes charges et dépenses quelconques, afférents aux biens

apportés incomberont à la Société SEGECO AUDIT RHONE-ALPES, ladite Société acceptant dès maintenant de prendre, au jour où la remise des biens lui en sera faite, les actifs et passifs qui existeront alors comme tenant lieu de ceux existant au 1^{er} septembre 2012.

A cet égard, Monsieur Jean-Loup ROGE, ès qualités, déclare que la Société FIALP AUDIT qu'il représente, n'a effectué depuis le 31 août 2012, date de l'arrêté des comptes retenue pour déterminer le rapport d'échange, et qu'elle n'effectuera, entre la date de signature des présentes et celle de la réalisation définitive des apports, aucune opération autre que les opérations de gestion courante.

En particulier, Monsieur Jean-Loup ROGE, ès qualités, déclare :

. que la Société FIALP AUDIT qu'il représente, ne prendra, entre ce jour et jusqu'à la réalisation définitive de la fusion objet des présentes, aucune disposition de nature à entraîner une réalisation d'actif,

. qu'il n'a été procédé depuis le 1^{er} septembre 2012 (et qu'il ne sera procédé jusqu'à la date de réalisation définitive de la fusion) à aucune création de passif en dehors du passif commercial courant.

Il est précisé que l'acquisition en date du 13 février 2013 de la Société FIALP AUDIT par la Société SEGEPRO a fait l'objet d'une CONVENTION DE GARANTIES consentie le 13 février 2013 par Monsieur Yves LEBLOND à la Société SEGEPRO comportant une garantie d'actif et de passif basée sur les comptes au 31 août 2012 de la Société FIALP - G.HUGUES. Dans cette CONVENTION DE GARANTIES, il est stipulé que la garantie d'actif et de passif continuera de produire ses effets, notamment :

- en cas de modification de la structure juridique de la Société SEGEPRO,
- en cas de modification de la structure juridique de la Société FIALP AUDIT,
- en cas de transmission du patrimoine (notamment par fusion, apport partiel d'actif, dissolution sans liquidation...) de la Société FIALP AUDIT au profit d'une autre société.

En conséquence, afin d'assurer le maintien de la CONVENTION DE GARANTIES du 13 février 2013, la présente fusion de la Société FIALP AUDIT, une fois définitivement réalisée, sera notifiée à Monsieur Yves LEBLOND par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

TROISIEME PARTIE

CHARGES ET CONDITIONS

I - EN CE QUI CONCERNE LA SOCIETE SEGECO AUDIT RHONE-ALPES:

Les présents apports sont faits sous les charges et conditions d'usage et de droit en pareille matière, et notamment sous celles suivantes, que Monsieur Francis BERTHON, ès qualités de représentant de la Société SEGECO AUDIT RHONE-ALPES, oblige celle-ci à accomplir et exécuter, savoir :

1° La Société SEGECO AUDIT RHONE-ALPES prendra les biens et droits, et notamment les fonds de commerce à elle apportées, avec tous ses éléments corporels et incorporels en dépendant, y compris notamment les objets mobiliers et le matériel, dans l'état où le tout se trouvera lors de la prise de possession sans pouvoir demander aucune indemnité pour quelque cause que ce soit et notamment pour mauvais état des objets mobiliers ou erreur, dans leur désignation.

2° Elle exécutera à compter de la même date tous traités, marchés et conventions intervenus avec les tiers, relativement à l'exploitation des biens et droits qui lui sont apportés, ainsi

que toutes polices d'assurance contre l'incendie, les accidents et autres risques, et tous abonnements quelconques, y compris les branchements téléphoniques qui auraient pu être contractés. Elle exécutera, notamment, comme la Société absorbée aurait été tenue de le faire elle-même, toutes les clauses et conditions jusqu'alors mises à la charge de la Société FIALP - G.HUGUES, sans recours contre cette dernière.

3° Elle se conformera aux lois, règlements et usages concernant l'exploitation apportée et fera son affaire personnelle de toutes autorisations qui pourraient être nécessaires, le tout à ses risques et périls.

4° La Société SEGECO AUDIT RHONE-ALPES sera subrogée purement et simplement dans tous les droits, actions, hypothèques, privilèges et inscriptions qui peuvent être attachés aux créances de la Société absorbée.

5° La Société SEGECO AUDIT RHONE-ALPES supportera et acquittera, à compter du jour de son entrée en jouissance, tous les impôts, contributions, taxes, primes et cotisations d'assurance, redevances d'abonnement, ainsi que toutes autres charges de toute nature, ordinaires ou extraordinaires, qui sont ou seront inhérents à l'exploitation des biens et droits objet de l'apport-fusion.

6° La Société SEGECO AUDIT RHONE-ALPES aura seule droit aux dividendes et autres revenus échus sur les valeurs mobilières et droits sociaux à elles apportés et fera son affaire personnelle, après réalisation définitive de la fusion, de la mutation à son nom de ces valeurs mobilières et droits sociaux.

7° La Société SEGECO AUDIT RHONE-ALPES sera tenue à l'acquit de la totalité du passif de la Société absorbée, dans les termes et conditions où il est et deviendra exigible, au paiement de tous intérêts et à l'exécution de toutes les conditions d'actes ou titres de créance pouvant exister, sauf à obtenir, de tous créanciers, tous accords modificatifs de ces termes et conditions.

8° Conformément à la loi, les contrats de travail en cours avec les membres du personnel de la Société FIALP AUDIT se poursuivront avec la Société SEGECO AUDIT RHONE-ALPES. Liste en ANNEXE 4.

9° La Société SEGECO AUDIT RHONE-ALPES, en application de l'article 163 de l'annexe II du Code Général des Impôts, prendra à sa charge l'obligation d'investir qui incombe à la Société absorbée à raison des salaires versés par la Société FIALP AUDIT pour la période écoulée depuis le 1^{er} janvier 2012.

10° La Société SEGECO AUDIT RHONE-ALPES fera son affaire, à compter de la prise de possession, des engagements en vigueur dans la Société FIALP AUDIT que la Société SEGECO AUDIT RHONE-ALPES, représentée par Monsieur Francis BERTHON, es qualités, déclare connaître, notamment les accords collectifs, les contrats de mutuelle, de retraite, de prévoyance (...) concernant les salariés de la Société FIALP AUDIT.

11° La société SEGECO AUDIT RHONE-ALPES sera subrogée dans tous les droits et obligations de la Société Absorbée, au titre de la participation des employeurs au financement de la formation professionnelle continue.

12° La Société SEGECO AUDIT RHONE-ALPES s'engage à se substituer aux obligations de la Société Absorbée au regard de la gestion des droits des salariés passés à son service. A cet effet, elle reprendra au passif de son bilan, s'il y a lieu, la réserve spéciale de participation figurant dans les écritures de la Société Absorbée, ainsi que la provision pour investissement correspondante, retenue pour la fraction de son montant qui, à la date de l'apport, n'aura pas encore reçu l'emploi auquel cette provision est destinée. Corrélativement, elle bénéficiera de tous les droits de la Société Absorbée

II - EN CE QUI CONCERNE LA SOCIETE FIALP AUDIT

1° Les apports à titre de fusion sont faits sous les garanties, charges et conditions ordinaires et de droit, et, en outre, sous celles qui figurent dans le présent acte.

2° Monsieur Jean-Loup ROGE, représentant de la Société FIALP AUDIT, s'oblige, ès qualités, à fournir à la Société SEGECO AUDIT RHONE-ALPES tous renseignements dont cette dernière pourrait avoir besoin, à lui donner toutes signatures et à lui apporter tous concours utiles pour lui assurer vis-à-vis de quiconque la transmission des biens et droits compris dans les apports et l'entier effet des présentes conventions.

Il s'oblige, notamment, et oblige la Société qu'il représente, à faire établir, à première réquisition de la Société SEGECO AUDIT RHONE ALPES, tous actes complétifs, réitératifs ou confirmatifs des présents apports et à fournir toutes justifications et signatures qui pourraient être nécessaires ultérieurement.

3° Monsieur Jean-Loup ROGE, représentant de la Société FIALP AUDIT, ès qualités, oblige celle-ci à remettre et à livrer à la Société SEGECO AUDIT RHONE-ALPES aussitôt après la réalisation définitive de la fusion, tous les biens et droits ci-dessus apportés, ainsi que tous titres et documents de toute nature s'y rapportant.

4° Monsieur Jean-Loup ROGE, représentant de la Société FIALP AUDIT, oblige cette dernière à faire tout ce qui sera nécessaire pour permettre à la Société SEGECO AUDIT RHONE-ALPES d'obtenir le transfert à son profit et le maintien aux mêmes conditions, après réalisation définitive de la fusion, des prêts accordés à la Société absorbée.

5° Monsieur Jean-Loup ROGE, représentant de la Société FIALP AUDIT, déclare désister purement et simplement celle-ci de tous droits de privilège et d'action résolutoire pouvant profiter à ladite Société sur les biens ci-dessus apportés, pour garantir l'exécution des charges et conditions imposées à la Société SEGECO AUDIT RHONE-ALPES aux termes du présent acte.

En conséquence, il dispense expressément de prendre inscription au profit de la Société absorbée pour quelque cause que ce soit.

QUATRIEME PARTIE

DETERMINATION DU RAPPORT D'ECHANGE DES DROITS SOCIAUX

REMUNERATION DES APPORTS EFFECTUES A LA SOCIETE SEGECO AUDIT RHONE-ALPES PAR LA SOCIETE FIALP AUDIT - AUGMENTATION DE CAPITAL DE LA SOCIETE SEGECO AUDIT RHONE-ALPES

I - DETERMINATION DU RAPPORT D'ECHANGE DES DROITS SOCIAUX

Le rapport d'échange des droits sociaux est fixé, d'un commun accord entre les Sociétés soussignées, à :

13,64 actions de la Société SEGECO AUDIT RHONE-ALPES
pour
1 action de la Société FIALP AUDIT

Ce rapport d'échange a été déterminé en fonction :

- de la valeur des actions FIALP AUDIT par le groupe SEGEPRO lors de l'acquisition du groupe FIALP,

- du rapport des valeurs respectives des droits sociaux des deux Sociétés, ces valeurs étant basées sur l'évaluation de la valeur globale de chaque Société, cette évaluation s'étant faite à la valeur vénale (ANNEXE 1),
- de l'opportunité que présente cette fusion pour les Sociétés en cause,
- de l'appartenance des deux Sociétés au même groupe.

II - REMUNERATION DES APPORTS EFFECTUES A LA SOCIETE SEGECO AUDIT RHONE-ALPES PAR LA SOCIETE FIALP AUDIT- AUGMENTATION DE CAPITAL DE LA SOCIETE SEGECO AUDIT RHONE-ALPES

A - REMUNERATION DES APPORTS

Il résulte du rapport d'échange ci-dessus arrêté que les Associés de la Société FIALP AUDIT devraient recevoir, en échange des 1.000 actions composant le capital social de la Société FIALP AUDIT, 13.640 actions d'une valeur nominale de 10 € chacune de la Société SEGECO AUDIT RHONE-ALPES à créer par cette dernière à titre d'augmentation de capital.

Le capital de la Société SEGECO AUDIT RHONE-ALPES serait ainsi augmenté d'une somme de 136.400 €.

Les Associés de la Société FIALP AUDIT devront faire leur affaire personnelle de la négociation des éventuels rompus.

Ces actions nouvelles, toutes entièrement libérées, seront réparties entre les Associés de la Société FIALP AUDIT à raison de 13,64 actions de la Société SEGECO AUDIT RHONE-ALPES pour 1 action de la Société FIALP AUDIT.

La rémunération ci-dessus convenue correspond à la parité de fusion arrêtée contradictoirement par le Président de la Société FIALP AUDIT et par le Conseil d'Administration de la Société SEGECO AUDIT RHONE-ALPES comme exposé en ANNEXE 1, en sorte qu'elle ne saurait être changée à moins d'un mutuel assentiment des assemblées générales extraordinaires des deux Sociétés qui seront appelées à statuer sur l'opération, au motif que la consistance ou l'importance du patrimoine de l'une ou de l'autre Société, ayant servi à établir cette parité, aurait été modifiée depuis la date de référence utilisée pour établir la consistance des éléments d'actif et de passif.

Les actions nouvelles susvisées à créer par la Société SEGECO AUDIT RHONE-ALPES seront soumises à toutes les dispositions statutaires de la Société SEGECO AUDIT RHONE-ALPES et porteront jouissance à compter du jour de la date de réalisation définitive de la fusion.

Elles seront négociables dans les conditions prévues par la Loi.

B - PRIME DE FUSION

La différence entre la valeur nette des biens apportés, soit 167.366,31 €, et le montant de l'augmentation de capital de la Société SEGECO AUDIT RHONE ALPES, soit 136.400 €, constituerait une prime de fusion et serait inscrite pour son montant, soit 30.966,31 €, au passif du bilan de la Société SEGECO AUDIT RHONE-ALPES et sur laquelle porteraient les droits de tous les Actionnaires, anciens et nouveaux, de la Société SEGECO AUDIT RHONE ALPES.

De convention expresse, la réalisation définitive de la fusion :

- vaudra autorisation pour le Conseil d'administration de la Société SEGECO AUDIT RHONE-ALPES de prélever sur le solde de ladite prime le montant de tous frais, charges et impôts consécutifs à la fusion,
- vaudra autorisation pour l'Assemblée Générale Ordinaire à donner à la prime de fusion toutes autres affectations autres que l'incorporation au capital.

étant précisé que ces autorisations devront être approuvées par les Assemblées Générales Extraordinaires des Associés de la Société FIALP AUDIT et des Actionnaires de la Société SEGECO AUDIT RHONE-ALPES qui statueront sur l'approbation de la fusion.

CINQUIEME PARTIE

DECLARATIONS

Monsieur Jean-Loup ROGE, ès qualités, déclare :

- Que la Société FIALP AUDIT n'est pas et n'a jamais été en état de redressement ou de liquidation judiciaire.
- Qu'elle n'est pas actuellement, ni susceptible d'être ultérieurement, l'objet de poursuites pouvant entraver l'exercice de son activité.
- Que la Société FIALP AUDIT est propriétaire de sa clientèle concernant son établissement principal sis ALBERTVILLE (73200) – 21 Avenue Victor Hugo pour l'avoir en partie créée, en partie acquise (par acquisitions successives de droit de présentation de clientèle de commissariat aux comptes pour un montant total de 45.790 €) et en partie développée,
- Qu'il n'existe aucun engagement financier ou autre, de nature à modifier la parité retenue pour la présente fusion.
- Que les biens apportés, au titre de la fusion, ne sont grevés d'aucune inscription de privilège de vendeur, de nantissement, warrant ou gage quelconque, excepté ceux figurant dans l'état récapitulatif du Greffe du Tribunal de Commerce de CHAMBERY annexé aux présentes (ANNEXE 5).
- Que la Société FIALP AUDIT est seule propriétaire de tous les biens figurant à l'actif du dernier bilan au 31 août 2012 et que ces biens ne font l'objet d'aucune promesse de vente.
- Que les chiffres d'affaires et résultats de la Société FIALP AUDIT ont été les suivants au cours des trois derniers exercices :

Exercices	Chiffre d'affaires HT	Résultats d'exploitation	Résultats
31/08/2012 (12 mois)	217.836 €	26.133 €	21.564 €
31/08/2011 (12 mois)	170.593 €	51.067 €	40.597 €
31/08/10 (12 mois)	107.965 €	23.984 €	19.771 €

- Que les livres de comptabilité de la Société FIALP AUDIT ont été visés par les représentants des deux Sociétés et seront remis à la Société absorbante après inventaire.

SIXIEME PARTIE

DISSOLUTION DE LA SOCIETE FIALP AUDIT

La Société FIALP AUDIT se trouvera dissoute de plein droit à l'issue de l'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires de la Société SEGECO AUDIT RHONE-ALPES qui constatera la réalisation de la fusion.

Du fait de la reprise par la Société SEGECO AUDIT RHONE-ALPES de la totalité de l'actif et du passif de la Société FIALP AUDIT, la dissolution de cette dernière ne sera suivie d'aucune opération de liquidation.

SEPTIEME PARTIE

CONDITIONS SUSPENSIVES

Les présents apports faits à titre de fusion sont soumis aux conditions suspensives ci-après :

- Approbation de la fusion par l'Assemblée Générale Extraordinaire des Associés de la Société FIALP AUDIT,
- Approbation de la fusion, par voie d'absorption, de la Société FIALP AUDIT, par une Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires de la Société SEGECO AUDIT RHONE-ALPES qui augmentera le capital de cette dernière, en conséquence de la fusion.

Le tout dans les conditions prévues par les dispositions légales et réglementaires en vigueur.

La réalisation de ces conditions suspensives sera suffisamment établie, vis-à-vis de quiconque, par la remise d'une copie ou d'un extrait certifié conforme du procès-verbal de chacune des délibérations des Assemblées Générales des Sociétés FIALP AUDIT et SEGECO AUDIT RHONE-ALPES.

La constatation matérielle de la réalisation définitive de la fusion pourra avoir lieu par tous autres moyens appropriés.

HUITIEME PARTIE

REGIME FISCAL

I - DISPOSITIONS GENERALES

Les représentants des Sociétés SEGECO AUDIT RHONE-ALPES et FIALP AUDIT obligent celles-ci à se conformer à toutes dispositions légales en vigueur, en ce qui concerne les déclarations à faire pour le paiement de l'impôt sur les sociétés et de toutes autres impositions ou taxes résultant de la réalisation définitive des apports faits à titre de fusion, dans le cadre de ce qui sera dit ci-après.

II - IMPOT SUR LES SOCIETES

Ainsi qu'il résulte des clauses ci-avant, la fusion prend effet le 1^{er} septembre 2012. En conséquence, les résultats, bénéficiaires ou déficitaires, produits depuis cette date par l'exploitation de la Société FIALP AUDIT seront englobés dans le résultat imposable de la Société absorbante.

Les soussignés ès qualités, au nom des Sociétés SEGECO AUDIT RHONE-ALPES et FIALP AUDIT qu'ils représentent respectivement, déclarent soumettre la présente fusion au régime de faveur prévu aux articles 210 A et suivants du Code Général des Impôts.

En application de l'article 210 A du CGI, la Société SEGECO AUDIT RHONE ALPES, Société Absorbante, prend les engagements :

- de reprendre au passif de son bilan les provisions dont l'imposition est différée chez la Société FIALP AUDIT, sous réserve de la dispense de reprise des provisions pour dépréciation lorsque les biens apportés sont évalués à leur valeur réelle ;
- de se substituer à la Société FIALP AUDIT pour la réintégration des plus-values et des résultats dont l'imposition aura été différée chez cette dernière ; à cet égard, Monsieur Francis BERTHON, ès qualités, précise que cet engagement comprend l'obligation faite à la Société Absorbante, en vertu des dispositions de l'article 210 A-3-d du Code Général des Impôts, de procéder, en cas de cession d'un bien amortissable concerné, à l'imposition immédiate de la fraction de plus-value afférente à ce bien qui n'aurait pas encore été réintégrée à la date de ladite cession ;
- de calculer les plus-values réalisées ultérieurement à l'occasion de la cession des immobilisations non amortissables reçues en apport d'après la valeur qu'avaient ces biens, du point de vue fiscal, dans les écritures de la Société FIALP - G.HUGUES, Société Absorbée ;
- de réintégrer dans ses bénéfices imposables à l'impôt sur les Sociétés, dans les conditions fixées par l'article 210 A, 3, d du Code Général des Impôts, les plus-values dégagées par la fusion sur l'apport des biens amortissables sur une durée, selon le cas, de 5 ou 15 ans ou sur la durée moyenne pondérée d'amortissement des biens. A cet égard, il est précisé que cet engagement comprend l'obligation faite à la Société Absorbante, en vertu des dispositions de l'article 210 A-3-d du Code Général des Impôts, de procéder, en cas de cession de l'un des biens amortissables apportés, à l'imposition immédiate de la fraction de la plus-value afférente à ce bien qui n'aurait pas encore été réintégrée à la date de ladite cession ;
- d'inscrire à son bilan les éléments de l'actif circulant de la Société FIALP AUDIT pour leur valeur réelle ; en conséquence, elle comprendra dans ses résultats de l'exercice de la fusion, le profit correspondant à la différence entre la nouvelle valeur de ces éléments et la valeur qu'ils avaient du point de vue fiscal dans les écritures de la Société Absorbée.

Les soussignés ès qualités, au nom des Sociétés SEGECO AUDIT RHONE-ALPES et FIALP AUDIT qu'ils représentent respectivement, s'engagent expressément :

- à joindre aux déclarations des Sociétés Absorbée et Absorbante, l'état de suivi des valeurs fiscales prévu à l'article 54 septies du CGI,
- en ce qui concerne la Société absorbante, à tenir le registre spécial des plus-values prévu par l'article 54 septies susvisé.

III - MAINTIEN DE REGIMES FISCAUX DE FAVEUR ANTERIEURS

La Société Absorbante reprend le bénéfice et/ou la charge de tous engagements d'ordre fiscal qui auraient pu être antérieurement souscrits par la Société Absorbée à l'occasion d'opérations antérieures ayant bénéficié d'un régime fiscal de faveur en matière de droits d'enregistrement et/ou d'impôt sur les sociétés, ou encore de taxes sur le chiffre d'affaires.

En outre, les sociétés Absorbante et Absorbée déclarent qu'elles entendent bénéficier des dispositions du c. du 1. de l'article 145 du Code Général des Impôts, qui prévoit le maintien du régime fiscal des sociétés mères défini aux articles 146 et 216 Code Général des Impôts, en cas de fusion placée sous le régime de l'article 210 A du Code Général des Impôts.

IV - TAXE SUR LA VALEUR AJOUTEE

Les soussignés ès qualités, au nom des Sociétés SEGECO AUDIT RHONE-ALPES et FIALP AUDIT qu'ils représentent respectivement, déclarent que les Sociétés SEGECO AUDIT RHONE-ALPES et FIALP AUDIT sont assujetties à la taxe sur la valeur ajoutée et constatent que la fusion emporte apport en société d'une université totale de biens au sens de l'article 257 bis du CGI la société absorbée issu de l'article 89 de la Loi de finances rectificative pour 2005. En conséquence, conformément aux dispositions du BOI-TVA-CHAMP-10-10-50-10, les apports de biens meubles incorporels, de biens mobiliers d'investissements et de marchandises sont dispensés de TVA. Conformément aux dispositions légales susvisées, la Société absorbante continuera la personne de la Société absorbée notamment à raison des régularisations de la taxe déduite par celle-ci. La Société Absorbante s'engage notamment à soumettre à la TVA les cessions ultérieures desdits biens mobiliers d'investissement ainsi qu'à procéder, le cas échéant, aux régularisations prévues aux articles 210 et 215 de l'Annexe II du Code Général des Impôts.

Conformément aux dispositions du BOI-TVA-DECLA-20-30-20, les Sociétés FIALP AUDIT et SEGECO AUDIT RHONE-ALPES doivent mentionner le montant total hors taxe de la transmission sur la déclaration de TVA souscrite au titre de la période au cours de laquelle elle est réalisée. Ce montant sera mentionné sur la ligne « Autres opérations non-imposables ».

De manière générale, la Société Absorbante sera, de convention expresse, purement et simplement subrogée dans les droits et obligations de la Société Absorbée au regard de la TVA. En conséquence, la Société Absorbée transfèrera purement et simplement à la Société Absorbante les crédits et créances de TVA dont elle disposera, le cas échéant, à la date de réalisation définitive de la fusion.

A cet effet, la Société Absorbée s'engage à présenter, dans les meilleurs délais, au service des impôts dont elle relève, une déclaration en double exemplaire mentionnant le montant du crédit de TVA transféré à la Société Absorbante dans le cadre de la présente fusion, dont elle fournira, sur demande, la justification comptable.

V - ENREGISTREMENT

La fusion sera soumise au droit fixe prévu par la loi.

NEUVIEME PARTIE

DISPOSITIONS DIVERSES

I - FORMALITES

- La Société SEGECO AUDIT RHONE-ALPES remplira toutes formalités légales de publicité relatives aux apports effectués au titre de la fusion.
- La Société SEGECO AUDIT RHONE-ALPES fera son affaire personnelle des déclarations et formalités nécessaires auprès de toutes administrations qu'il appartiendra, pour faire mettre à son nom les biens apportés.
- La Société SEGECO AUDIT RHONE-ALPES devra, en ce qui concerne les mutations de valeurs mobilières et droits sociaux qui lui sont apportés, se conformer aux dispositions statutaires des Sociétés considérées relatives aux mutations desdites valeurs et droits sociaux.
- La Société SEGECO AUDIT RHONE-ALPES remplira, d'une manière générale, toutes formalités nécessaires en vue de rendre opposable au tiers la transmission des biens et droits à elle apportés.

II - REMISE DE TITRES

Il sera remis à la Société SEGECO AUDIT RHONE-ALPES, lors de la réalisation définitive de la fusion, les originaux des actes constitutifs et modificatifs de la Société FIALP AUDIT ainsi que les livres de comptabilité, les titres de propriété, les valeurs mobilières, la justification de la propriété des parts et autres droits sociaux et tous contrats, archives, pièces ou autres documents relatifs aux biens et droits apportés par la Société FIALP AUDIT à la Société SEGECO AUDIT RHONE-ALPES.

III - FRAIS

Tous les frais, droits et honoraires auxquels donnera ouverture la fusion, ainsi que tous ceux qui en seront la suite et la conséquence, seront supportés par la Société SEGECO AUDIT RHONE-ALPES, ainsi que son représentant l'y oblige.

IV - ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, et pour toutes significations et notifications, les représentants des Sociétés en cause, ès qualités, élisent domicile aux sièges respectifs desdites Sociétés.

V - POUVOIRS

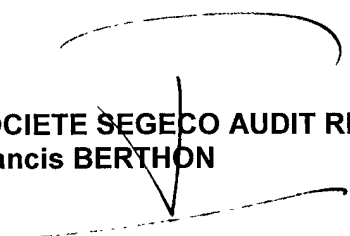
Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original ou d'une copie des présentes pour remplir toutes formalités et faire toutes déclarations, significations, tous dépôts, publications et autres.

Fait à Lyon
Le 24 juin 2013
En 9 exemplaires

SOCIETE FIALP AUDIT
Jean-Loup ROGE



SOCIETE SEGECO AUDIT RHONE-ALPES
Francis BERTHON



**FUSION PAR VOIE D'ABSORPTION
DE LA SOCIETE FIALP AUDIT
PAR LA SOCIETE SEGECO AUDIT RHONE-ALPES**

**ANNEXE N° 1
METHODES D'EVALUATION UTILISEES**

I - METHODES D'EVALUATION UTILISEES

La valorisation est basée :

- . sur les comptes au 31 août 2012 pour la Société FIALP AUDIT, comptes qui ont servi à fixer la valorisation de la Société FIALP AUDIT lors de l'acquisition de la totalité du capital de la Société FIALP AUDIT par la Société SEGECO le 13 février 2013,
- . sur les comptes au 31 août 2012 pour la Société SEGECO AUDIT RHONE-ALPES.

Il est précisé que pour le calcul de la parité :

- . concernant la Société FIALP AUDIT, il a été décidé de tenir compte :
 - de la provision d'impôt sur plus-values d'apport d'éléments d'actif immobilisé qui a été constituée dans le traité, la fusion se faisant aux valeurs réelles,
 - de la provision pour retraites qui a été constituée dans le traité, la fusion se faisant aux valeurs réelles,
 - de l'impôt différé actif sur la provision pour retraites qui a été inscrit dans le traité, la fusion se faisant aux valeurs réelles,
- . concernant la Société SEGECO AUDIT RHONE-ALPES, il a été décidé :
 - de ne pas tenir compte de la provision pour impôt comptabilisée dans les comptes,
 - de tenir compte des engagements pour retraites non comptabilisés dans les comptes,
 - de l'impôt différé actif sur ces engagements.

Le Conseil d'Administration de la Société SEGECO AUDIT RHONE-ALPES et le Président de la Société FIALP AUDIT ont pris cette décision (prise en compte de l'impôt différé passif uniquement sur les apports de la Société absorbée et non pas sur les plus-values latentes de la Société Absorbante) en tenant compte du fait que la Société SEGECO détient 100% du capital des Sociétés SEGECO AUDIT RHONE-ALPES et FIALP AUDIT (à l'exception de quelques actions faisant l'objet de prêts de consommations dans le cadre du respect des règles de la profession de commissariat aux comptes).

- FIALP AUDIT :

La valeur d'une action de la Société FIALP AUDIT est déterminée de la façon suivante :

- . montant des capitaux propres (au sens de la ligne 142 de la liasse fiscale 2033-A) dans les comptes de la Société FIALP AUDIT au 31 août 2012, soit 77.713,49 €,
- . diminué des distributions de dividendes et de réserves et de toute répartition d'actifs intervenues depuis le 31 août 2012 (à savoir : 0 €),

Handwritten signature and a triangular stamp.

. majoré de la valeur de la clientèle de la Société FIALP AUDIT déduite de la valorisation de la Société FIALP AUDIT lors de l'acquisition de la totalité du capital de la Société FIALP AUDIT par la Société SEGEPRO le 13 février 2013, à savoir une valorisation de 220.909 € pour 100% du capital.

Calcul de la valeur de la clientèle : valeur de la Société FIALP AUDIT (220.909 €) – les capitaux propres au 31 août 2012 (77.713,49 €) + VNC de la clientèle (45.790 €) = 188.985,51 €

. diminué de la valeur nette comptable de la clientèle dans les comptes de la Société FIALP AUDIT au 31 août 2012, soit 45.790 €,

. soit une valeur totale pour la totalité des actions FIALP AUDIT de DEUX CENT VINGT MILLE NEUF CENT NEUF EUROS (220.909 €),

. diminué de la provision d'impôt sur plus-values d'apport d'éléments d'actif immobilisé égale à : (valeur de la clientèle réévaluée – VNC de la clientèle) X 33,33% d'IS = (188.985,51 € - 45.790 €) X 33,33% = 47.727,06 €

. diminué de la provision pour retraite constituée dans le traité, soit 8.723 €,

. augmenté de l'impôt différé actif sur la provision pour retraite inscrit dans le traité, soit 2.907,37 €,

. soit une valeur totale « finale » pour la totalité des Actions FIALP AUDIT de CENT SOIXANTE SEPT MILLE TROIS CENT SOIXANTE SIX EUROS ET TRENTE ET UN CENTIMES (167.366,31 €),

. la valeur unitaire des titres composant le capital de la Société FIALP AUDIT est égal à cette valeur divisée par le nombre de titres (soit 1 000), soit 167,37 € par titre.

- SEGECO AUDIT RHONE ALPES :

La valeur d'une action SEGECO AUDIT RHONE ALPES est calculée de la façon suivante :

* utilisation de deux méthodes :

1) méthode 1 : méthode patrimoniale :

. montant des capitaux propres de la Société (soit 1.022.369 €) dans les comptes de l'exercice clos le 31 août 2012,

. majoré de la provision (pour la partie non reprise) pour impôts comptabilisée lors de la scission de la Société PIN & ASSOCIES le 31 août 2011, soit 474.233,67 €,

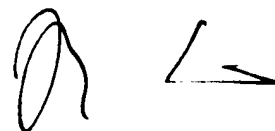
. majoré de la valeur de la clientèle égale à la production vendue affectée du coefficient 1, soit 1.576.662 €,

. minoré de la valeur comptable de la clientèle au 31 août 2012 (1.568.000,03 €)

. diminué des engagements pour retraites, soit 12.671 €,

. majoré de l'impôt différé actif sur ces engagements pour retraite, soit 4.223,34 €

Fusion SEGECO AUDIT RHONE ALPES – FIALP AUDIT



. soit 1.496.817,01 € de valeur pour les 103.509 actions composant le capital de la Société au 31/08/2012,

2) méthode 2 : méthode par actualisation de flux

. montant des résultats d'exploitation multiplié (hors dotation aux provisions sur immobilisations incorporelles) par 6, et ce, au 31 août 2012 :

résultat d'exploitation : - 1.471.588,85 €

+ dotation aux provisions sur immobilisations incorporelles : 1.630.446 €

soit un résultat d'exploitation retraité de 158.857,15 € multiplié par 6, soit 953.142,90 €

. majoré de la trésorerie nette et ce, au 31 août 2012, soit 90.713 €,

. soit 1.043.855,90 € de valeur pour les 103.509 actions composant le capital de la Société au 31/08/2012,

3) moyenne des deux méthodes :

* $(1.496.817,01 \text{ €} + 1.043.855,90 \text{ €}) / 2 = 1.270.336,45 \text{ €}$ pour les 103.509 actions composant le capital de la Société au 31/08/2012, soit 12,2727 € par action

* pas de distribution de dividendes intervenue depuis le 1^{er} septembre 2012,

* en conséquence, valeur d'une action SEGECO AUDIT RHONE-ALPES fixée à 12,2727 € arrondie à 12,27 €

- CONCLUSION :

Il ressort des méthodes retenues que la valeur respective des Sociétés FIALP AUDIT et SEGECO AUDIT RHONE-ALPES est de :

- FIALP AUDIT : 167,37 € par action

- SEGECO AUDIT RHONE-ALPES: 12,27 € par action

II - CHOIX DU RAPPORT D'ECHANGE DES DROITS SOCIAUX

- Valeur de l'action SEGECO AUDIT RHONE-ALPES : 12,27 €

- Valeur de l'action FIALP AUDIT : 167,37 €

Soit un rapport d'échange de :

167,37

— = 13,6405 fixé à 13,64

12,27

soit 13,64 actions de la Société SEGECO AUDIT RHONE-ALPES pour 1 action de la Société FIALP AUDIT

Fusion SEGECO AUDIT RHONE ALPES – FIALP AUDIT



ANNEXE 2

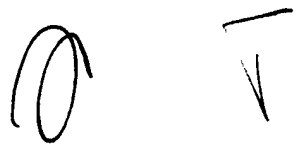
BILAN

COMPTE DE RESULTAT

LISTE DES IMMOBILISATIONS

AU 31/08/2012

SOCIETE FIALP AUDIT

Handwritten signature and a checkmark-like mark.

Bilan Actif

		31/08/2012		31/08/2011
Etat exprimé en euros		Brut	Amort et Dépréc.	Net
ACTIF IMMOBILISÉ	Capital souscrit non appelé (1)			
	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES			
	Frais d'établissement			
	Frais de développement			
ACTIF CIRCULANT	Concessions brevets droits similaires	45 790		45 790
	Fonds commercial (1)			
	Autres immobilisations incorporelles			
	Avances et acomptes			
ACTIF CIRCULANT	IMMOBILISATIONS CORPORELLES			
	Terrains			
	Constructions			
	Installations techniques, mat et outillage indus	1 294	1 294	
ACTIF CIRCULANT	Autres immobilisations corporelles			
	Immobilisations en cours			
	Avances et acomptes			
	IMMOBILISATIONS FINANCIERES (2)			
ACTIF CIRCULANT	Participations évaluées selon mise en équival			
	Autres participations			
	Créances rattachées à des participations			
	Autres titres immobilisés			
ACTIF CIRCULANT	Prêts			
	Autres immobilisations financières			
	TOTAL (II)	47 084	1 294	45 790
ACTIF CIRCULANT	STOCKS ET EN-COURS			
	Matières premières, approvisionnements			
	En-cours de production de biens			
	En-cours de production de services			29 202
ACTIF CIRCULANT	Produits intermédiaires et finis			
	Marchandises			
	Avances et Acomptes versés sur commandes			
	CREANCES (3)			
ACTIF CIRCULANT	Créances clients et comptes rattachés	79 552		79 552
	Autres créances	18 862		18 862
	Capital souscrit appelé, non versé			
	Valeurs mobilières de placement	71 071		71 071
ACTIF CIRCULANT	Disponibilités			
	Charges constatées d'avance			
	TOTAL (III)	169 485		169 485
ACTIF CIRCULANT	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)			
	Primes de remboursement des obligations (V)			
	Ecart de conversion actif (VI)			
	TOTAL ACTIF	216 569	1 294	215 275

(1) dont droit au bail
(2) dont immobilisations financières à moins d'un an
(3) dont créances à plus d'un an

Bilan Passif

		31/08/2012	31/08/2011
Etat exprimé en euros			
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel	10 000	10 000
	Primes d'émission, de fusion, d'apport		
	Ecart de réévaluation		
	RESERVES		
CAPITAUX PROPRES	Réserve légale	1 000	1 000
	Réserves statutaires ou contractuelles		
	Réserves réglementées	45 150	44 553
	Autres réserves		
CAPITAUX PROPRES	Report à nouveau		
	Résultat de l'exercice	21 564	40 597
	Subventions d'investissement		
	Provisions réglementées		
CAPITAUX PROPRES	Total des capitaux propres	77 713	96 150
	Autres fonds propres		
	Produits des émissions de titres participatifs		
	Avances conditionnées		
CAPITAUX PROPRES	Total des autres fonds propres		
	Provisions pour risques		
	Provisions pour charges		
	Total des provisions		
DETTES (1)	DETTES FINANCIERES		
	Emprunts obligataires convertibles		
	Autres emprunts obligataires		
	Emprunts dettes auprès des établissements de crédit (2)	856	1 751
DETTES (1)	Emprunts et dettes financières divers		
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
	DETTES D'EXPLOITATION		
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	93 389	62 149
DETTES (1)	Dettes fiscales et sociales	43 316	55 546
	DETTES DIVERSES		
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
	Autres dettes		
DETTES (1)	Produits constatés d'avance (1)		1 486
	Total des dettes	137 561	120 932
DETTES (1)	Ecart de conversion passif		
	TOTAL PASSIF	215 275	217 082
DETTES (1)	Résultat de l'exercice exprimé en centimes	21 563,53	40 596,83
	(1) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	137 561	120 932
	(2) Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP		

Compte de Résultat 1/2

		31/08/2012	31/08/2011
Etat exprimé en euros			
PRODUITS D'EXPLOITATION	France		
	Exportation		
	12 mois		
	12 mois		
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises		
	Production vendue (Biens)		
	Production vendue (Services et Travaux)	217 836	170 593
	Montant net du chiffre d'affaires	217 836	170 593
PRODUITS D'EXPLOITATION	Production stockée		
	Production immobilisée		
	Subventions d'exploitation		
	Reprises sur provisions et amortissements, transfert de charges		
PRODUITS D'EXPLOITATION	Autres produits		
	Total des produits d'exploitation (1)	188 634	179 614
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises		
	Variation de stock		
	Achats de matières et autres approvisionnements		
	Variation de stock		
CHARGES D'EXPLOITATION	Autres achats et charges externes	86 833	57 995
	Impôts, taxes et versements assimilés	921	918
	Salaires et traitements	52 676	48 696
	Charges sociales du personnel	22 070	20 939
CHARGES D'EXPLOITATION	Cotisations personnelles de l'exploitant		
	Dotations aux amortissements		
	- sur immobilisations		
	- charges d'exploitation à répartir		
CHARGES D'EXPLOITATION	Dotations aux dépréciations		
	- sur immobilisations		
	- sur actif circulant		
	Dotations aux provisions		
CHARGES D'EXPLOITATION	Autres charges		
	Total des charges d'exploitation (2)	162 501	128 548
	RESULTAT D'EXPLOITATION	26 133	51 067

Compte de Résultat 2/2

		31/08/2012	31/08/2011
Etat exprimé en euros			
PRODUITS FINANCIERS	RESULTAT D'EXPLOITATION	26 133	51 067
	Bénéfice attribué ou perte transférée		
	Perte supportée ou bénéfice transféré		
	De participations (3)		
PRODUITS FINANCIERS	D'autres valeurs mobilières et créances d'actif immobilisé (3)		
	Autres intérêts et produits assimilés (3)		
	Reprises sur provisions et dépréciations et transferts de charges		
	Différences positives de change		
PRODUITS FINANCIERS	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement		
	Total des produits financiers		
CHARGES FINANCIERES	Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions		
	Intérêts et charges assimilés (4)	765	654
	Différences négatives de change		
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement		
CHARGES FINANCIERES	Total des charges financières	765	654
	RESULTAT FINANCIER	(765)	(654)
	RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS	25 369	50 413
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Sur opérations de gestion		
	Sur opérations en capital		
	Reprises sur provisions et dépréciations et transferts de charges		
	Total des produits exceptionnels		
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Sur opérations de gestion		
	Sur opérations en capital		
	Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions		
	Total des charges exceptionnelles		
CHARGES EXCEPTIONNELLES	RESULTAT EXCEPTIONNEL		
	PARTICIPATION DES SALAIRES		
	IMPOTS SUR LES BENEFICES	3 805	9 816
	TOTAL DES PRODUITS	188 634	179 614
CHARGES EXCEPTIONNELLES	TOTAL DES CHARGES	167 070	139 017
	RESULTAT DE L'EXERCICE	21 564	40 597

(1) dont produits afférents à des exercices antérieurs
(2) dont charges afférentes à des exercices antérieurs
(3) dont produits concernant les entreprises liées
(4) dont intérêts concernant les entreprises liées

Détail de l'Actif

Etat exprimé en euros		01/09/2011 31/08/2012	12 mois	01/09/2010 31/08/2011	12 mois	Variations	%
Capital souscrit non appelé							
TOTAL II - Actif Immobilisé NET		45 790,00	21,27	45 790,00	21,09		
Fonds Commercial		45 790,00	21,27	45 790,00	21,09		
207000 CLIENTELE		45 790,00	21,27	45 790,00	21,09		
Autres immobilisations corporelles							
218310 MATERIEL INFORMATIQUE		1 294,31	0,60	1 294,31	0,60		
281831 AMORT MATERIEL INFORMATIQUE		(1 294,31)	-0,60	(1 294,31)	-0,60		
TOTAL III - Actif Circulant NET		169 484,77	74,73	171 292,38	74,91	(1 807,61)	-1,06
En-cours de production de services				29 202,00	13,43	(29 202,00)	-100,00
345100 PREST DE SERV EN COURS				29 202,00	13,43	(29 202,00)	-100,00
Créances clients et comptes rattachés		79 551,94	30,93	108 244,93	49,84	(28 692,99)	-26,51
041D Collectif clients débiteurs		21 528,00	10,00	35 324,82	16,37	(13 796,82)	-39,06
418106 PREST DE SERVICE FAB		58 023,94	26,93	72 920,11	33,35	(14 896,17)	-20,31
Autres créances		18 861,52	8,74	13 052,46	6,01	5 809,06	44,51
444000 ETAT IMPOT/BENEFICES		3 557,00	1,65	3 557,00			
445660 TVA/ABS				258,51	0,12	(258,51)	-100,00
445810 ACOMPTES TVA REEL SIMPLIFIE				2 609,00	1,20	(2 609,00)	-100,00
445860 TVA/FNP		15 304,52	7,11	10 184,95	4,69	5 119,57	50,37
Disponibilités		71 071,31	33,81	20 792,99	9,38	50 278,32	241,80
512010 BANQUE POPULAIRE I		71 071,31	33,81	20 792,99	9,38	50 278,32	241,80
TOTAL DU BILAN ACTIF		215 274,77	100,00	217 082,38	100,00	(1 807,61)	-0,83

Détail du Passif

Etat exprimé en euros		01/09/2011 31/08/2012	12 mois	01/09/2010 31/08/2011	12 mois	Variations	%
TOTAL I - Capitaux propres		77 713,49	36,10	96 149,96	44,27	(18 436,47)	-19,17
Capital Social ou individuel		10 000,00	4,45	10 000,00	4,41		
101000 CAPITAL		10 000,00	4,45	10 000,00	4,41		
Réserve légale		1 000,00	0,44	1 000,00	0,44		
106110 RESERVE LEGALE PROPREMENT		1 000,00	0,44	1 000,00	0,44		
Autres réserves		45 149,96	20,97	44 553,13	20,52	596,83	1,34
106800 AUTRES RESERVES		45 149,96	20,97	44 553,13	20,52	596,83	1,34
RESULTAT DE L'EXERCICE		21 563,53	10,02	40 596,83	18,70	(19 033,30)	-46,48
TOTAL II - Autres fonds propres							
TOTAL III - Total des Provisions							
TOTAL IV - Total des dettes		137 561,28	63,90	120 932,42	55,73	16 628,86	13,75
Emprunts et dettes financières divers		856,02	0,40	1 751,34	0,81	(895,32)	-51,12
455100 COMPTE COURANT Y LEBLOND		856,02	0,40	1 751,34	0,81	(895,32)	-51,12
Dettes fournisseurs et comptes rattachés		93 388,82	43,38	62 148,95	28,43	31 239,87	50,27
408100 Fournisseurs - fact. non		22 424,16	10,42	21 047,21	9,70	1 376,95	6,54
408111 SOUS TRAITANCE F.N.P.		70 964,66	32,96	41 101,74	18,93	29 862,92	72,66
Dettes fiscales et sociales		43 316,44	20,12	55 546,35	25,59	(12 229,91)	-22,02
428200 DETTES CONGES PAYES		7 673,15	3,56	5 452,26	2,51	2 220,89	40,73
438200 CHARGES SUR CONGES PAYES		3 417,48	1,59	2 411,97	1,11	1 005,51	41,69
438601 CHARGES SUR SALAIRES A PAYER		5 167,68	2,40	5 159,96	2,38	7,72	0,15
444000 ETAT IMPOT/BENEFICES				7 200,00	3,32	(7 200,00)	-100,00
445510 TVA A PAYER		5 412,00	2,51			5 412,00	
445660 TVA/ABS		0,44				0,44	
445700 TVA COLLECTEE		3 527,36	1,64	22 756,59	10,48	(19 229,23)	-84,50
445810 ACOMPTES TVA REEL SIMPLIFIE		7 986,00	3,71			7 986,00	
445870 TVA/FACTURES A ETABLIR		9 508,94	4,42	11 950,11	5,50	(2 441,17)	-20,43
448601 TAXES/ REMUNERATIONS A PAYER		446,39	0,21	440,46	0,20	5,93	1,35
448604 IMPOTS ET TAXES A PAYER		177,00	0,08	175,00	0,08	2,00	1,14
Produits constatés d'avance				1 485,78	0,68	(1 485,78)	-100,00
487000 PRODUITS CONSTATES D'AVANCE				1 485,78	0,68	(1 485,78)	-100,00
TOTAL DU BILAN PASSIF		215 274,77	100,00	217 082,38	100,00	(1 807,61)	-0,83

Règles et Méthodes Comptables

Etat exprimé en euros

Les comptes annuels de l'exercice ont été élaborés et présentés conformément aux règles générales applicables en la matière et dans le respect du principe de prudence.

Le bilan de l'exercice présente un total de 215 275 euros.

Le compte de résultat, présenté sous forme de liste, affiche un total produits de 188 634 euros et un total charges de 167 070 euros, dégageant ainsi un résultat de 21 564 euros.

L'exercice considéré débute le 01/09/2011 et finit le 31/08/2012.
Il a une durée de 12 mois.

Les conventions générales comptables ont été appliquées conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation.
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre.
- indépendance des exercices.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Aucun changement dans les méthodes d'évaluation et dans les méthodes de présentation n'a été apporté

Les principales méthodes utilisées sont :

Immobilisations

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires, hors frais d'acquisition des immobilisations) ou à leur coût de production.

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire ou dégressif en fonction de la durée normale d'utilisation des biens.

Les éléments non amortissables de l'actif immobilisé sont inscrits pour leur valeur brute constituée par le coût d'achat hors frais accessoires. Lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur brute, une provision pour dépréciation est constituée du montant de la différence.

Règles et Méthodes Comptables

Etat exprimé en euros

Stocks et en cours

Les en-cours sont valorisés au coût de vente.

Créances et dettes

Les créances et les dettes ont été évaluées pour leur valeur nominale.

Les créances ont, le cas échéant, été dépréciées par voie de provision pour tenir compte des difficultés de recouvrement auxquelles elles étaient susceptibles de donner lieu.

Disponibilités

Les liquidités disponibles en banque ou en caisse ont été évaluées pour leur valeur nominale.

[Signature]

Annexe libre

Etat exprimé en euros

Engagements de retraite

Les indemnités sont calculées selon la méthode rétrospective prorata temporis. Elles mesurent l'engagement actualisé de l'entreprise rapporté à l'ancienneté acquise à la date d'évaluation, soit la date de clôture de l'exercice social.

Cette méthode d'évaluation des droits passés consiste à proratiser les droits totaux acquis au terme (ancienneté acquise ancienneté totale).

Elles ont été calculées selon les hypothèses suivantes, et en application de la convention collective :

- Taux d'actualisation : 2,75 %
- Age de départ à la retraite : 62 ans
- Taux de progression des salaires : 1 %
- Taux de rotation du personnel : Faible
- Initiative du départ : Salarié

Le montant des engagements est de 8 723 euros.

Droit individuel à la formation

Les droits acquis par les salariés au titre du DIF à la date de l'exercice s'élèvent à 120 heures.

Créances et Dettes

Etat exprimé en euros

	31/08/2012	1 an ou plus	plus d'1 an
CREANCES			
Créances rattachées à des participations			
Prêts (1) (2)			
Autres immobilisations financières			
Clients douteux ou litigieux	79 552	79 552	
Autres créances clients			
Créances représentatives des titres prêtés			
Personnel et comptes rattachés			
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	3 557	3 557	
Impôts sur les bénéfices	15 305	15 305	
Taxes sur la valeur ajoutée			
Autres impôts, taxes versements assimilés			
Divers			
Groupe et associés (2)			
Débiteurs divers			
Charges constatées d'avances			
TOTAL DES CREANCES	98 413	98 413	

- (1) Prêts accordés en cours d'exercice
 (1) Remboursements obtenus en cours d'exercice
 (2) Prêts et avances consentis aux associés (personnes physiques)

	31/08/2012	1 an ou plus	1 à 5 ans	plus de 5 ans
DETTES				
Emprunts obligataires convertibles (1)				
Autres emprunts obligataires (1)				
Emp. dettes ets de crédit à 1 an max. à l'origine (1)				
Emp. dettes ets de crédit à plus 1 an à l'origine (1)				
Emprunts et dettes financières divers (1) (2)	93 389	93 389		
Fournisseurs et comptes rattachés	7 673	7 673		
Personnel et comptes rattachés	8 585	8 585		
Sécurité sociale et autres organismes sociaux				
Impôts sur les bénéfices	26 435	26 435		
Taxes sur la valeur ajoutée				
Obligations cautionnées	623	623		
Autres impôts, taxes et assimilés				
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	856	856		
Groupe et associés (2)				
Autres dettes				
Dettes représentatives de titres empruntés				
Produits constatés d'avance				
TOTAL DES DETTES	137 561	137 561		

- (1) Emprunts souscrits en cours d'exercice
 (1) Emprunts remboursés en cours d'exercice
 (2) Emprunts dettes associés (personnes physiques)

Capital social

Etat exprimé en euros

	31/08/2012	Nombre	Val. Nominale	Montant
ACTIONS / PARTS SOCIALES				
Du capital social début exercice		1 000,00	10,0000	10 000,00
Emises pendant l'exercice			0,0000	
Remboursées pendant l'exercice			0,0000	
Du capital social fin d'exercice		1 000,00	10,0000	10 000,00

--	--	--	--	--

Charges à payer

Etat exprimé en euros

	31/08/2012
Total des Charges à payer	110 271
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	93 389
Fournisseurs - fact. non	22 424
SOUS TRAITANCE F.N.P.	70 965
Dettes fiscales et sociales	16 882
DETTES CONGES PAYES	7 673
CHARGES SUR CONGES PAYES	3 417
CHARGES SUR SALAIRES A PAYER	5 168
TAXES REMUNERATIONS A PAYER	446
IMPOTS ET TAXES A PAYER	177

Produits à recevoir

Etat exprimé en euros		31/08/2012
Total des Produits à recevoir		58 024
Autres créances clients		58 024
PREST DE SERVICE FAE	58 024	

Charges et Produits constatés d'avance

Etat exprimé en euros		31/08/2012	Charges	Produits
Charges et Produits d'EXPLOITATION				
Charges et Produits FINANCIERS				
Charges et Produits EXCEPTIONNELS				
TOTAL				

Engagements financiers

Etat exprimé en euros		31/08/2012	Engagements financiers donnés	Engagements financiers reçus
Effets escomptés non échus				
Avals, cautions et garanties				
Engagements de crédit-bail				
Engagements en pensions, retraite et assimilés INDEMNITES DE RETRAITE			8 723	
Autres engagements			8 723	
Total des engagements financiers (1)			8 723	
(1) Dont concernant Les dirigeants Les filiales Les participations Les autres entreprises liées				

AGREMENT DGFIP C5112.10001
Exercices obligatoires (article 303, septième
A la loi de Code de commerce)

① BILAN SIMPLIFIE DGFIP N° 2033-A 2012

21 avenue VICTOR HUGO Néant

Désignation de l'entreprise SARL FIALPAUDIT
Adresse de l'entreprise 73300 ALBERTVILLE
Numéro SIRET 43540235900010
Durée de l'exercice en nombre de mois 12 Durée de l'exercice précédent 12

		Exercice N-1	Exercice N	Exercice N-1	Exercice N
		31/08/2011	31/08/2012	31/08/2011	31/08/2012
ACTIF					
ACTIF IMMOBILISABLE	Immobilitisations incorporelles	010	45 790	012	45 790
	Autres *	014		016	
	Immobilitisations corporelles *	028	1 294	030	1 294
	Immobilitisations financières * (1)	040		042	
	Total I (S)	044	47 084	048	45 790
	Marchandises, approvisionnements, en cours de production *	050		052	29 202
	Marchandises *	060		062	
	Avances et acomptes versés sur commandes	064		066	
	Créances (2) Clients et comptes rattachés *	068	79 552	070	79 552
	Autres * (3)	072	18 862	074	13 052
ACTIF CIRCULANT	Disponibilités	080		082	
	Valours mobilières de placement	084	71 071	086	71 071
	Charges constatées d'avance *	092		094	
	Total II	096	169 485	098	169 485
	Total général (I + II)	110	216 569	112	215 275
PASSIF	Capital social ou individuel *	120	10 000	122	10 000
	Ecart de réévaluation	124		126	
	Réserve légale	128	1 000	130	1 000
	Réserves réglementées *	132		134	
	Autres réserves (dont réserve relative à l'achat d'ouvrages originaux d'artiste - vintage)	136	45 150	138	44 553
	Report à nouveau	140		142	
	Résultat de l'exercice	144	21 564	146	40 597
	Provisions réglementées	148		150	
	Total I	152	77 713	154	96 150
	Provisions pour risques et charges	156		158	
CAPITAUX PROPRES	Emprunts et dettes assimilées	160		162	
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	164		166	
	Fournisseurs et comptes rattachés *	168	93 369	170	62 149
	Autres dettes (dont comptes courants d'associés de l'exercice N - - - - -)	172	44 179	174	57 298
	Produits constatés d'avance	176		178	1 486
	Total III	180	137 561	182	120 932
	Total général (I + II + III)	184	215 275	186	217 082
DETTES (4)	Dont immobilisations financières à moins d'un an	192		194	
	Dont créances à plus d'un an	196		198	
	Dont comptes courants d'associés débiteurs	199		201	
	Dont devent des immobilisations acquises ou créées au cours de l'exercice *				
BENVOIS	Prix de vente hors TVA des immobilisations cédées au cours de l'exercice *				

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2013-1007

№ 2033 В - АСД-ГРУППЕACT CROIRE 4012 82 38813 NTH - Vancouver 2012 - 116 610

FOR FURTHER INFORMATION, CONTACT:

ANNEXE 3 – LISTE DES MANDATS DE COMMISSAIRE AUX COMPTES DE LA SOCIETE FIALP AUDIT

Mandats de CAC titulaire :

	n° siret
SARL Holding Famille Leclerc (H.F.L.)	77565286000013
SAS Monnier Sports	72642035900044
SAS Le Rallye Sports	91545014200012
SAS L.D.S. - Leclerc Distribution Sport	51194673300017
SAS Avenir distribution	43365891100030
SAS G.L.D. - Groupe Leclerc Distribution	79328899400015
SAS Fiscalite Audit International	42980692000014
SAS Holding Blugeon	45130131100010
SAS Blugeon Hélicoptères	41847670100010
SARL RTP	35167500400029
LA MAISON DE LA TANIA	37991367600027
Association les Papillons Blancs	77565293600227
SAS Bois Espace	34160341300012
SAS Eurogroup	38310987300232
Office de tourisme Savoie Grand Revard	77647190600011
SAS Rectimo Industrie	74722041600032
SAS ABM Golf	52161943700010
SAS Le Bistrot de Megeve	40316585500012
SAS Dès Potron-Minet	53981171100016
SAS DTV	35225830500015
SAS DTM	40949106500028
SAS Luxury Concept Place	49994160700016
SAS Marc Bataille Matériaux	34116863100024
Maitre Rémi Saint Pierre	42172503700020
Maitre Jean Claude Clanet	42172489900032

mandats de CAC suppléants :

aucun

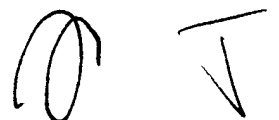
ANNEXE 4

LISTE DES SALARIES DE LA SOCIETE FIALP AUDIT

Salarié	Nom	Prénom	Emploi	No SS	Date entrée
131014	POLLIER	Marie Noelle	CHEF DE MISSION	258117306511090	01/06/2010

ANNEXE 5

**ETAT RECAPITULATIF DES INSCRIPTIONS
DE LA SOCIETE FIALP AUDIT**

Handwritten signature and a checkmark-like mark.

Requérant :

SEGECO
12 Avenue DE COUBON
43700 BRIVES-CHARENSAC

Sur : FIALP AUDIT

Adresse demandée: 21 AV Victor Hugo 73200 Albertville

Numéro d'identification: 435 402 359 R.C.S.
CHAMBERY

<u>Privilège(s) du Trésor</u>	fichier à jour au 17/01/2013
NEANT	
<u>Privilège(s) sécurité sociale, régimes complémentaires</u>	fichier à jour au 17/01/2013
NEANT	
<u>Opération(s) de crédit-bail en matière mobilière</u>	fichier à jour au 17/01/2013
NEANT	
<u>Publicité(s) de contrats de location</u>	fichier à jour au 17/01/2013
NEANT	
<u>Publicité(s) de clauses de réserve de propriété</u>	fichier à jour au 17/01/2013
NEANT	
<u>Privilège(s) de vendeur et action résolutoire</u>	fichier à jour au 17/01/2013
NEANT	
<u>Nantissement(s) de l'outillage, matériel et équipement</u>	fichier à jour au 17/01/2013
NEANT	
<u>Protêt(s)</u>	fichier à jour au 17/01/2013
NEANT	
<u>Privilège(s) de l'Office français de l'Immigration et de l'Intégration (OFII)</u>	fichier à jour au 17/01/2013
NEANT	
<u>Prêt(s) et délais</u>	fichier à jour au 17/01/2013
NEANT	
<u>Déclaration(s) de créances</u>	fichier à jour au 17/01/2013
NEANT	
<u>Bien(s) inaliénable(s)</u>	fichier à jour au 17/01/2013
NEANT	
<u>Warrant(s) d'actuel pétrolier, industriel ou agricole</u>	fichier à jour au 17/01/2013

Etat relatif aux inscriptions des privilèges et publications

NEANT	fichier à jour au 17/01/2013
<u>Gage des stocks</u>	
NEANT	
<u>Nantissement(s) du fonds de commerce</u>	fichier à jour au 17/01/2013
NEANT	
<u>Nantissement(s) judiciaire(s)</u>	fichier à jour au 17/01/2013
NEANT	
<u>Nantissement(s) du fonds artisanal</u>	fichier à jour au 17/01/2013
NEANT	

Etat conforme aux registres du Greffe, délivré à CHAMBERY, le 18 Janvier 2013 sur . 2 pages
Le Greffier,

ATTENTION : la responsabilité du Greffe du Tribunal de Commerce de CHAMBERY ne saurait être engagée d'une part, lorsque l'entreprise ferait l'objet de désignations insuffisantes et d'autre part, lorsque l'état concerne un relevé d'inscriptions prises antérieurement au 01/01/2009, à l'encontre d'une entreprise ou d'un ou plusieurs établissements qui relevaient de l'ancien ressort du Tribunal de Grande Instance d'ALBERTVILLE, statuant commercialement.

Fin de l'état



4392425

Dénomination : SEGECO AUDIT RHONE-ALPES
Adresse : 170 boulevard de Stalingrad 69006 Lyon -FRANCE-
n° de gestion : 2000B00933
n° d'identification : 429 084 502
n° de dépôt : A2013/023771
Date du dépôt : 03/10/2013

Pièce : Déclaration de conformité



4392425

SEGECO AUDIT RHONE-ALPES
Société anonyme au capital de 1.171.490 €
Siège social : 170 Boulevard de Stalingrad -
69006 LYON
RCS LYON 429 084 502
SIRET 429 084 502 00039

FIALP AUDIT AUDIT
Société par actions simplifiée
au capital de 10.000 €
Siège social : 21 Avenue Victor Hugo
– 73200 ALBERTVILLE
RCS CHAMBERY 435 402 359
SIRET 435 402 359 00010

DECLARATION DE REGULARITE ET DE CONFORMITE

LE SOUSSIGNE :

. Monsieur Jean-Loup ROGE
Demeurant : 31 Boulevard des Belges – 69006 LYON

agissant tant en qualité de Président Directeur Général et Administrateur de la Société SEGECO AUDIT RHONE-ALPES, société anonyme au capital de 1.171.490 €, dont le siège social est à LYON 6^{ème} (69006) – 170 Boulevard de Stalingrad-, immatriculée au RCS de LYON sous le numéro 429 084 502,

spécialement habilité à l'effet de signer les présentes en vertu des délibérations du Conseil d'administration de la Société SEGECO AUDIT RHONE-ALPES en date du 14 juin 2013

qu'en qualité de Président de la Société FIALP AUDIT, société par actions simplifiée au capital de 10.000 €, dont le siège social est 21 Avenue Victor Hugo – 73200 ALBERTVILLE, immatriculée au RCS de CHAMBERY sous le numéro 435 402 359,

spécialement habilité à l'effet de signer les présentes en vertu des délibérations d'une Assemblée Générale Extraordinaire de la Société FIALP AUDIT en date du 30 août 2013

Fait les déclarations suivantes en application des articles L. 236-6 et R. 236-4 du Code de Commerce, à l'appui de la demande d'inscription modificative au Registre du Commerce et des Sociétés, déposée au Greffe du Tribunal de Commerce de LYON avec les présentes, en suite des opérations ci-après relatées.

1° Le projet étant né d'une fusion entre la Société SEGECO AUDIT RHONE-ALPES et la Société FIALP AUDIT, le Conseil d'administration de la Société SEGECO AUDIT RHONE-ALPES et le Président de la Société FIALP AUDIT ont, conformément aux dispositions de l'article R. 236-1 du Code de Commerce, établi un projet de fusion, contenant les mentions prévues par l'article R. 236-1 susvisé, dont notamment les motifs, buts et conditions de la fusion, les dates auxquelles ont été arrêtés les comptes des Sociétés intéressées utilisés pour établir les conditions de l'opération, la désignation et l'évaluation de l'actif et du passif de la Société FIALP AUDIT devant être transmis à la Société SEGECO AUDIT RHONE-ALPES, le rapport d'échange des droits sociaux.

Les méthodes d'évaluation retenues faisaient l'objet d'une annexe au projet de fusion.



2° Sur requête conjointe du Président du Conseil d'Administration de la Société SEGECO AUDIT RHONE-ALPES et du Président de la Société FIALP AUDIT, Monsieur le Président du Tribunal de Commerce de LYON a, par Ordonnance en date du 26 mars 2013, nommé en qualité de Commissaire à la Fusion la Société HERMITAGE AUDIT.

3° L'avis prévu par l'article R 236-2 du Code de Commerce a été publié dans le Bulletin officiel des annonces civiles et commerciales en date du 11 juillet 2013 au nom de la Société SEGECO AUDIT RHONE-ALPES et en date du 11 juillet 2013 au nom de la Société FIALP AUDIT après dépôt du projet de fusion le 3 juillet 2013 au Greffe du Tribunal de Commerce de LYON et le 3 juillet 2013 au Greffe du Tribunal de Commerce de CHAMBERY comme indiqué dans les avis ci-dessus visés.

4° Chaque Société a mis à la disposition de ses Actionnaires, au siège social desdites Sociétés, un mois au moins avant la date de l'Assemblée Générale Extraordinaire, le projet de fusion (et son avenant), le rapport du Commissaire à la Fusion établi conformément aux dispositions de l'article L. 236-10 du Code de Commerce, le rapport du Commissaire à la Fusion établi conformément aux dispositions de l'article L. 225-147 du Code de Commerce, les rapports du Conseil d'Administration et du Président et les documents énumérés à l'article R. 236-3 du Code de Commerce (notamment les comptes annuels approuvés par les Assemblées Générales ainsi que les rapports de gestion des trois derniers exercices des Sociétés participant à l'opération, et un état comptable des Sociétés SEGECO AUDIT RHONE-ALPES et FIALP AUDIT antérieur de moins de trois mois à la date du projet de fusion, établi selon les mêmes méthodes et suivant la même présentation que le dernier bilan annuel).

Le rapport du Commissaire à la Fusion établi conformément aux dispositions de l'article L. 225-147 du Code de Commerce a été déposé au Greffe du Tribunal de Commerce de LYON le 7 août 2013.

5° L'Assemblée Générale Extraordinaire des Associés de la Société FIALP AUDIT, absorbée, réunie dans les locaux de la Société SEGECO AUDIT RHONE-ALPES à LYON (69) le 30 août 2013, a approuvé le projet de fusion de la Société avec la Société SEGECO AUDIT RHONE-ALPES et décidé que la Société se trouverait dissoute et liquidée de plein droit le jour de la réalisation définitive de la fusion.

6° L'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires de la Société SEGECO AUDIT RHONE-ALPES, absorbante, réunie dans les locaux de la Société SEGECO AUDIT RHONE-ALPES à LYON (69) le 30 août 2013, postérieurement à l'Assemblée Générale Extraordinaire des Associés de la Société FIALP AUDIT, a :

- approuvé la fusion projetée,
- approuvé l'évaluation du patrimoine transmis et la rémunération prévue au projet de fusion,
- en conséquence décidé d'augmenter le capital social d'une somme de 136.400 € pour le porter de 1.035.090 € à 1.171.490 € et de modifier corrélativement l'article 8 des statuts.

7° L'avis prévu par l'article R. 210-9 du Code de Commerce, en ce qui concerne l'augmentation du capital de la Société SEGECO AUDIT RHONE-ALPES a été publié dans le journal d'annonces légales « LE PROGRES – Edition RHONE » en date du 7 septembre 2013 et celui prévu par l'article R. 237-2 dudit Code, en ce qui concerne la dissolution de la Société FIALP AUDIT, a été publié dans le journal d'annonces légales « LE DAUPHINE LIBERE – Edition Savoie » en date du 9 septembre 2013.

8° Seront déposés au Greffe du Tribunal de Commerce de LYON avec un exemplaire de la présente déclaration (établie en quatre exemplaires) :

- un exemplaire du projet de fusion et de ses annexes,
- un exemplaire original enregistré du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire de la Société SEGECO AUDIT RHONE-ALPES du 30 août 2013,
- une copie certifiée conformes des statuts, mis à jour, de la Société SEGECO AUDIT RHONE-ALPES.



Seront en outre déposés au Greffe du Tribunal de Commerce de CHAMBERY :

- un exemplaire original de la présente déclaration de régularité et de conformité,
 - un exemplaire original du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire de la Société FIALP
- AUDIT du 30 août 2013.

Comme conséquence de la déclaration qui précède, le soussigné, ès qualités, affirme sous sa responsabilité et les peines édictées par la Loi que les opérations de fusion ont été décidées et réalisées en conformité de la Loi et des règlements.

Fait à Lyon, en quatre exemplaires

Le 10 septembre 2013

Jean-Loup ROGE

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'J' and 'L' followed by a horizontal stroke and a small loop.



4392427

Dénomination : SEGECO AUDIT RHONE-ALPES
Adresse : 170 boulevard de Stalingrad 69006 Lyon -FRANCE-
n° de gestion : 2000B00933
n° d'identification : 429 084 502
n° de dépôt : A2013/023771
Date du dépôt : 03/10/2013

Pièce : Procès-verbal du conseil d'administration



4392427

SEGECO AUDIT RHONE ALPES
Société anonyme au capital de 1.035.090 €
Siège social : 170 Bd Stalingrad - 69006 LYON

RCS LYON 429 084 502

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 14 JUIN 2013

L'An Deux Mil Treize
Le Quatorze Juin, à Quinze Heures
Dans les locaux de notre Société à LYON 6^{ème} (69) – 170 Bd Stalingrad

Les Administrateurs de la Société SEGECO se sont réunis en Conseil sur convocation du Président Directeur Général.

Sont présents et ont émargé le registre de présence :
Monsieur Jean-Loup ROGE, Administrateur et PDG
Monsieur Francis BERTHON, Administrateur
Monsieur Thibault CHALVIN, Administrateur

Le Conseil réunissant ainsi la présence effective d'au moins la moitié des Administrateurs en fonction peut valablement délibérer.

Monsieur Jean-Loup ROGE préside la réunion en sa qualité de Président du Conseil d'Administration. Monsieur Thibault CHALVIN assume les fonctions de Secrétaire.

Le Président rappelle que l'ordre du jour porte essentiellement sur :
- l'examen et l'approbation d'un projet de fusion par absorption de la Société FIALP AUDIT par la Société SEGECO AUDIT RHONE ALPES,
- l'autorisation à donner au Président Directeur Général d'établir et de signer la déclaration de régularité et de conformité prévue à l'article L. 236-6 du Code de Commerce,
- et sur toutes décisions à prendre pour la préparation et la convocation de l'Assemblée Générale Extraordinaire.

EXAMEN DU PROJET DE FUSION DE LA SOCIETE
AVEC LA SOCIETE FIALP AUDIT

. Le Président expose au Conseil l'intérêt du projet de fusion par absorption de la Société FIALP par notre Société.

La Société FIALP AUDIT (RCS CHAMBERY 435 402 359) est une société de commissariat aux comptes, implantée dans le département de la Savoie (Albertville).



Cette fusion serait l'aboutissement du rapprochement du « groupe SEGEPRO » et du « groupe FIALP », étant précisé que les fusions des Sociétés FIALP et FIALP – G. HUGUES, sociétés d'expertise comptable du groupe FIALP, avec la Société SEGECO, autre filiale de la Société SEGEPRO, sont également envisagées.

La Société SEGEPRO, Actionnaire majoritaire de la Société SEGECO, a acquis le 13 février 2013 la totalité du capital de la Société FIALP.

Depuis cette date, les Sociétés ont commencé à harmoniser leurs méthodes et outils de travail et la Direction de notre Société et de la Société SEGEPRO (en tant qu'animatrice de ses filiales) participe activement à cette harmonisation.

Bien évidemment, la fusion est ici envisagée dans le but d'améliorer l'organisation administrative et technique, les services rendus à la clientèle et la rentabilité de l'ensemble.

. Il expose ensuite les modalités de l'opération telles qu'elles ressortent du projet de traité de fusion dont il donne lecture au Conseil.

. Ce projet prévoit une absorption de la Société FIALP AUDIT par la Société SEGECO AUDIT RHONE ALPES sur la base des comptes annuels arrêtés au 31 août 2012 de la Société FIALP AUDIT.

. Pour la valorisation des Sociétés et le calcul de la parité d'échange (qui doit être calculée en tenant compte de la valeur réelle des deux Sociétés et non pas des valeurs comptables), il est proposé de tenir compte :

- des comptes arrêtés pour la Société FIALP AUDIT au 31 août 2012, comptes qui ont servi à fixer la valorisation de la Société FIALP AUDIT lors de son acquisition par la Société SEGEPRO,
- des comptes au 31 août 2012 pour la Société SEGECO AUDIT RHONE ALPES.

En annexe au présent procès-verbal est jointe une note descriptive sur la valorisation des Sociétés FIALP AUDIT et SEGECO AUDIT RHONE ALPES.

Il ressort des méthodes retenues que la valeur respective des Sociétés FIALP – G. HUGUES et SEGECO AUDIT RHONE ALPES est de :

- Valeur de l'action SEGECO AUDIT RHONE-ALPES : 12,27 €
- Valeur de l'action FIALP AUDIT : 167,37 €

Compte tenu des critères d'évaluation retenus, le rapport d'échange des droits sociaux a été fixé à 13,64 actions de la Société SEGECO AUDIT RHONE ALPES pour 1 action de la Société FIALP AUDIT.

Il résulte du rapport d'échange ci-dessus arrêté que les Associés de la Société FIALP AUDIT devraient recevoir, en échange des 1.000 actions composant le capital social de ladite Société, 13.640 actions d'une valeur nominale de 10 € de notre Société à créer par cette dernière à titre d'augmentation de capital.

Le capital de notre Société serait ainsi augmenté d'une somme de 136.400 € et porté ainsi de 1.035.090 € à 1.171.490 €.



Le nouveau capital de notre Société ressortirait donc à 1.171.490 €, divisé en 117.149 actions de 10 € chacune, d'une seule catégorie, entièrement libérées.

. La fusion projetée serait placée sous le régime de l'article 210 A du Code Général des Impôts et prendrait effet rétroactivement le 1^{er} septembre 2012. Le projet de fusion prévoit donc notamment que toutes les opérations faites depuis cette date par la Société FIALP, seront considérées comme l'ayant été, tant activement que passivement, pour le compte et aux profits et risques de la Société SEGECO.

. Conformément au règlement CRC 2004-01 du 4 mai 2004, l'actif net apporté en valeur comptable de la Société FIALP AUDIT étant insuffisant pour permettre la libération de l'augmentation de capital de la Société SEGECO AUDIT RHONE ALPES et ce, alors même que les Sociétés concernées par la présente fusion sont sous contrôle commun, celle-ci sera réalisée aux valeurs réelles.

Il est précisé que cette dérogation est possible dans la mesure où la société absorbante est préexistante (c'est-à-dire pas créée pour l'opération de fusion) et où elle a une activité préexistante.

Les justifications de cette insuffisance sont indiquées dans le projet de fusion.

Ainsi, les actifs apportés par la Société FIALP AUDIT ont été estimés dans le projet de fusion à leur valeur réelle, conformément aux valeurs retenues dans le cadre de la détermination de la parité d'échange, soit un montant total de 361.377,55 € (avec réévaluation du fonds de commerce et impôt différé actif).

Compte tenu du passif transféré de la Société FIALP AUDIT pour un montant de 194.011,34 € (avec provision pour impôts sur éléments incorporels créés et provision pour retraites), la valeur nette des apports ressort, du consentement mutuel de notre Conseil d'Administration et du Président de la Société FIALP AUDIT, à 167.366,31 €.

La différence entre la valeur nette des biens apportés, soit 167.366,31 €, et le montant de l'augmentation de capital de notre Société, soit 136.400 €, constituerait une prime de fusion et serait inscrite pour son montant, soit 30.966,31 €, au passif du bilan de notre Société et sur laquelle porteraient les droits de tous les Actionnaires, anciens et nouveaux, de la Société.

Nous vous proposons de stipuler dans le traité de fusion que de convention expresse, la réalisation définitive de la fusion :

- vaudra autorisation pour le Conseil d'administration de la Société SEGECO AUDIT RHONE ALPES de prélever sur le solde de ladite prime le montant de tous frais, charges et impôts consécutifs à la fusion.

- vaudra autorisation pour l'Assemblée Générale Ordinaire à donner à la prime de fusion toutes autres affectations autres que l'incorporation au capital.

. Le Président indique au Conseil que le Comité d'entreprise de l'UES comprenant la Société SEGECO AUDIT RHONE ALPES, consulté sur la fusion lors de sa réunion du 25 mars 2013, a donné un avis favorable à l'opération.

. Le Président présente, pour satisfaire aux dispositions de l'article R- 236-3 du Code de Commerce, un état comptable de la Société SEGECO AUDIT RHONE ALPES arrêté au 30 avril 2013, soit à une date antérieure de moins de trois mois à celle du projet de fusion, établi



selon les mêmes méthodes et suivant la même présentation que le dernier bilan annuel. Il commente les résultats (bénéfice de 369.786 €) de la Société au cours de cette période.

. Le Président présente, pour satisfaire aux dispositions de l'article R- 236-3 du Code de Commerce, un état comptable de la Société FIALP AUDIT arrêté au 30 avril 2013, soit à une date antérieure de moins de trois mois à celle du projet de fusion, établi selon les mêmes méthodes et suivant la même présentation que le dernier bilan annuel. Il commente les résultats (perte de 12.643 €) de la Société au cours de cette période.

. Le Président informe le Conseil de la désignation de la Société HERMITAGE AUDIT en qualité de Commissaire à la Fusion par Ordonnance de Monsieur Le Président du Tribunal de Commerce du PUY EN VELAY en date du 26 mars 2013. Il précise que le projet de traité de fusion et les éléments comptables et financiers permettant au Commissaire à la Fusion de commencer sa mission lui ont déjà transmis. Lui seront transmis dans les meilleurs délais la situation des Sociétés SEGECO AUDIT RHONE ALPES et FIALP AUDIT au 31 décembre 2012, le présent procès-verbal et le traité de fusion une fois signé.

Puis, le Président offre la parole aux administrateurs.

Après délibération, le Conseil, à l'unanimité, approuve :

- l'état comptable de la Société SEGECO AUDIT RHONE ALPES arrêté au 30 avril 2013 se soldant sur un bénéfice de 369.786 €, soit à une date antérieure de moins de trois mois à celle du projet de fusion ; ledit état comptable sera mis à la disposition des Actionnaires,

- le projet de fusion par absorption de la Société FIALP AUDIT par la Société SEGECO AUDIT RHONE ALPES sur la base du rapport d'échange des droits sociaux de 13,64 actions de la Société SEGECO AUDIT RHONE ALPES pour 1 action de la Société FIALP AUDIT et selon les autres modalités figurant dans le projet de traité de fusion dont il approuve généralement les termes.

Il confère tous pouvoirs à Monsieur Francis BERTHON, Administrateur, aux fins de signer ledit traité de fusion.

Il confère tous pouvoirs à Monsieur Jean-Loup ROGE, Président Directeur Général, à l'effet de transmettre tous les éléments nécessaires au Commissaire à la Fusion et de procéder aux opérations nécessaires en vue de la réalisation définitive de la fusion.

En outre, le Conseil donne pouvoir à Monsieur Jean-Loup ROGE, Président Directeur Général, à l'effet de signer la Déclaration de régularité et de conformité prévue par l'article L. 236-6 du Code de Commerce, sous réserve de l'approbation de la fusion par les Assemblées Générales Extraordinaires des Associés de la Société FIALP AUDIT et des Actionnaires de la Société SEGECO AUDIT RHONE ALPES.

**RT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'ASSEMBLEE GENERALE
EXTRAORDINAIRE ET TEXTE DES RESOLUTIONS**

te à l'unanimité les termes du rapport qu'il présentera à l'Assemblée Générale ainsi que le texte des projets de résolutions qui seront soumises au vote des Actionnaires.



ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Le Conseil décide, à l'unanimité, de convoquer l'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires pour le 30 août 2013 à 17 heures, dans les locaux de notre Société, à LYON 6^{ème} (69) – 170 Boulevard de Stalingrad, aux fins de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Approbation du projet de fusion prévoyant l'absorption par la Société SEGECO de la Société FIALP AUDIT, approbation des apports, de leur évaluation et de leur rémunération,
- Augmentation du capital social,
- Constatation de la réalisation définitive de l'opération,
- Prélèvements à opérer sur la prime de fusion,
- Modifications corrélatives des statuts de la Société,
- Pouvoirs en vue des formalités.

Il donne tous pouvoirs à son Président pour la convocation et la préparation de cette Assemblée et il le charge de prendre toutes mesures en vue de permettre aux Actionnaires d'exercer leur droit de communication des documents et renseignements relatifs aux opérations de fusion et d'apport à la prochaine assemblée, dans les conditions et délais prévus par les dispositions légales et réglementaires.

==oooOooo==

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, lequel après lecture, a été signé par le Président et le Secrétaire.

J.L. ROGE



T. CHALVIN



**FUSION PAR VOIE D'ABSORPTION
DE LA SOCIETE FIALP AUDIT
PAR LA SOCIETE SEGECO AUDIT RHONE ALPES**

I - METHODES D'EVALUATION UTILISEES

La valorisation est basée :

- . sur les comptes au 31 août 2012 pour la Société FIALP AUDIT, comptes qui ont servi à fixer la valorisation de la Société FIALP AUDIT lors de l'acquisition de la totalité du capital de la Société FIALP AUDIT par la Société SEGECOPRO le 13 février 2013,
- . sur les comptes au 31 août 2012 pour la Société SEGECO AUDIT RHONE ALPES.

Il est précisé que pour le calcul de la parité :

- . concernant la Société FIALP AUDIT, il a été décidé de tenir compte :
 - de la provision d'impôt sur plus-values d'apport d'éléments d'actif immobilisé qui a été constituée dans le traité, la fusion se faisant aux valeurs réelles,
 - de la provision pour retraites qui a été constituée dans le traité, la fusion se faisant aux valeurs réelles,
 - de l'impôt différé actif sur la provision pour retraites qui a été inscrit dans le traité, la fusion se faisant aux valeurs réelles,
- . concernant la Société SEGECO AUDIT RHONE-ALPES, il a été décidé :
 - de ne pas tenir compte de la provision pour impôt comptabilisée dans les comptes,
 - de tenir compte des engagements pour retraites non comptabilisés dans les comptes,
 - de l'impôt différé actif sur ces engagements.

Le Conseil d'Administration de la Société SEGECO AUDIT RHONE-ALPES et le Président de la Société FIALP AUDIT ont pris cette décision (prise en compte de l'impôt différé passif uniquement sur les apports de la Société absorbée et non pas sur les plus-values latentes de la Société Absorbante) en tenant compte du fait que la Société SEGECOPRO détient 100% du capital des Sociétés SEGECO AUDIT RHONE-ALPES et FIALP AUDIT (à l'exception de quelques actions faisant l'objet de prêts de consommations dans le cadre du respect des règles de la profession de commissariat aux comptes).

- FIALP AUDIT :

La valeur d'une action de la Société FIALP AUDIT est déterminée de la façon suivante :

- . montant des capitaux propres (au sens de la ligne 142 de la liasse fiscale 2033-A) dans les comptes de la Société FIALP AUDIT au 31 août 2012, soit 77.713,49 €,
- . diminué des distributions de dividendes et de réserves et de toute répartition d'actifs intervenues depuis le 31 août 2012 (à savoir : 0 €),
- . majoré de la valeur de la clientèle de la Société FIALP AUDIT déduite de la valorisation de la Société FIALP AUDIT lors de l'acquisition de la totalité du capital de la Société



FIALP AUDIT par la Société SEGEPRO le 13 février 2013, à savoir une valorisation de 220.909 € pour 100% du capital.

Calcul de la valeur de la clientèle : valeur de la Société FIALP AUDIT (220.909 €) – les capitaux propres au 31 août 2012 (77.713,49 €) + VNC de la clientèle (45.790 €) = 188.985,51 €

. diminué de la valeur nette comptable de la clientèle dans les comptes de la Société FIALP AUDIT au 31 août 2012, soit 45.790 €,

. soit une valeur totale pour la totalité des Actions FIALP AUDIT de DEUX CENT VINGT MILLE NEUF CENT NEUF EUROS (220.909 €),

. diminué de la provision d'impôt sur plus-values d'apport d'éléments d'actif immobilisé égale à : (valeur de la clientèle réévaluée – VNC de la clientèle) X 33,33% d'IS = (188.985,51 € - 45.790 €) X 33,33% = 47.727,06 €

. diminué de la provision pour retraite constituée dans le traité, soit 8.723 €,

. augmenté de l'impôt différé actif sur la provision pour retraite inscrit dans le traité, soit 2.907,37 €,

. soit une valeur totale « finale » pour la totalité des Actions FIALP AUDIT de CENT SOIXANTE SEPT MILLE TROIS CENT SOIXANTE SIX EUROS ET TRENTÉ ET UN CENTIMES (167.366,31 €),

. la valeur unitaire des titres composant le capital de la Société FIALP AUDIT est égal à cette valeur divisée par le nombre de titres (soit 1 000), soit 167,37 € par titre.

- SEGECO AUDIT RHONE ALPES :

La valeur d'une action SEGECO AUDIT RHONE ALPES est calculée de la façon suivante :

* utilisation de deux méthodes :

1) méthode 1 : méthode patrimoniale :

. montant des capitaux propres de la Société (soit 1.022.369 €) dans les comptes de l'exercice clos le 31 août 2012,

. majoré de la provision (pour la partie non reprise) pour impôts comptabilisée lors de la scission de la Société PIN & ASSOCIES le 31 août 2011, soit 474.233,67 €,

. majoré de la valeur de la clientèle égale à la production vendue affectée du coefficient 1, soit 1.576.662 €,

. minoré de la valeur comptable de la clientèle au 31 août 2012 (1.568.000,03 €)

. diminué des engagements pour retraites, soit 12.671 €,

. majoré de l'impôt différé actif sur ces engagements pour retraite, soit 4.223,34 €

. soit 1.496.817,01 € de valeur pour les 103.509 actions composant le capital de la Société au 31/08/2012,

ad h

2) méthode 2 : méthode par actualisation de flux

. montant des résultats d'exploitation multiplié (hors dotation aux provisions sur immobilisations incorporelles) par 6, et ce, au 31 août 2012 :

résultat d'exploitation : - 1.471.588,85 €

+ dotation aux provisions sur immobilisations incorporelles : 1.630.446 €

soit un résultat d'exploitation retraité de 158.857,15 € multiplié par 6, soit 953.142,90 €

. majoré de la trésorerie nette et ce, au 31 août 2012, soit 90.713 €,

. soit 1.043.855,90 € de valeur pour les 103.509 actions composant le capital de la Société au 31/08/2012,

3) moyenne des deux méthodes :

* $(1.496.817,01 \text{ €} + 1.043.855,90 \text{ €}) / 2 = 1.270.336,45 \text{ €}$ pour les 103.509 actions composant le capital de la Société au 31/08/2012, soit 12,2727 € par action

* pas de distribution de dividendes intervenue depuis le 1^{er} septembre 2012,

* en conséquence, valeur d'une action SEGECO AUDIT RHONE ALPES fixée à 12,2727 € arrondie à 12,27 €

- CONCLUSION :

Il ressort des méthodes retenues que la valeur respective des Sociétés FIALP et SEGECO est de :

- FIALP AUDIT : 167,37 € par action

- SEGECO AUDIT RHONE-ALPES: 12,27 € par action

II - CHOIX DU RAPPORT D'ECHANGE DES DROITS SOCIAUX

- Valeur de l'action SEGECO AUDIT RHONE-ALPES : 12,27 €

- Valeur de l'action FIALP AUDIT : 167,37 €

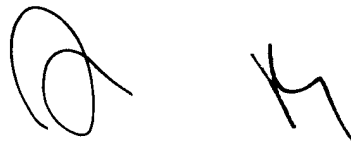
Soit un rapport d'échange de :

167,37

— = 13,6405 fixé à 13,64

12,27

soit 13,64 actions de la Société SEGECO AUDIT RHONE-ALPES
pour 1 action de la Société FIALP AUDIT



FIALP AUDIT
Société par actions simplifiée au capital de 10.000 €
Siège social : 21 Avenue Victor Hugo – 73200 ALBERTVILLE

RCS CHAMBERY 435 402 359

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIEE UNIQUE DU 30 AOUT 2013

L'An Deux Mille Treize
Et le Trente Août, à Onze Heures,
Dans les locaux de la Société SEGECO AUDIT RHONE ALPES à LYON 6^{ème} (69) –
170 Bd Stalingrad

La Société SEGEPRO, société par actions simplifiée au capital de 6.503.110 €, dont le siège est à BRIVES CHARENSAC (43700) – ZI – 12 Avenue de Coubon –, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés du PUY EN VELAY sous le numéro 443 416 912

Représentée par Monsieur Jean-Loup ROGE, Président

Propriétaire de la totalité des 1.000 actions de 10 € chacune émises par la Société par Actions Simplifiée FIALP AUDIT au capital de 10.000 € (et ce, suite à la résiliation en date du 29 août 2013 de prêts de consommation d'actions de la Société qu'elle avait consentis)

Après que Monsieur Jean-Loup ROGE, Président, ait constaté que la Société CABINET BOREL ET ASSOCIES, Commissaire aux Comptes, régulièrement convoquée, est excusée.

Après que Monsieur Jean-Loup ROGE, Président, ait mis à disposition de l'Associée unique :

- Une copie des lettres de convocation des Associés et du Commissaire aux Comptes,
- Un exemplaire des statuts de la Société,
- Les certificats de dépôt du projet de fusion aux Greffes des Tribunaux de Commerce de CHAMBERY et de LYON,
- Un exemplaire du BODACC du 11 juillet 2013 portant publication de l'avis du projet de fusion de la Société FIALP AUDIT pour les Greffes de LYON et de CHAMBERY,
- Le rapport du Président,
- Le texte des projets de résolutions,
- Un exemplaire du projet de fusion et ses annexes,
- Les rapports de la Société HERMITAGE AUDIT, Commissaire à la Fusion désigné par Ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal de Commerce de LYON en date du 26 mars 2013,
- L'avis du Comité d'entreprise de l'UES concernant la Société SEGECO AUDIT RHONE ALPES,
- L'état comptable des Sociétés SEGECO AUDIT RHONE ALPES et FIALP AUDIT arrêtés au 30 avril 2013, soit à une date antérieure de moins de trois mois à celle du projet de fusion.



Après que Monsieur Jean-Loup ROGE, Président, ait préalablement exposé et déclaré ce qui suit :

- la présente Assemblée a été convoquée conformément aux dispositions statutaires et les documents et renseignements énumérés par la loi et les règlements ont été adressés aux Associés ou tenus à leur disposition au siège social, depuis la convocation de l'Assemblée, notamment : la liste des Associés, le projet de fusion, le rapport du Président, le texte des résolutions,

- les rapports du Commissaire à la Fusion établis conformément aux articles L. 236-10 et L.225-147 du Code de Commerce ont été déposés au siège et tenus à la disposition des associés au siège social dans les conditions prévues par l'article R. 236-3 du Code de commerce, soit un mois au moins avant la présente Assemblée. De plus, le rapport du Commissaire à la Fusion établi conformément à l'article L. 225-147 du Code de Commerce a été, en outre, déposé au Greffe du Tribunal de Commerce de LYON en date du 7 août 2013, soit au moins huit jours avant la présente Assemblée,

- il est rendu compte de la consultation du Comité d'Entreprise de l'UES concernant la Société SEGECO AUDIT RHONE-ALPES sur le projet de fusion et de son avis.

L'Associée unique lui donne acte de ces déclarations.

Après que Monsieur Jean-Loup ROGE, Président, ait donné lecture du rapport du Président et du projet de fusion et ensuite donné lecture des rapports du Commissaire à la Fusion.

Après discussion entre le Président et l'Associée unique.

A pris les décisions suivantes portant sur :

- Approbation du projet de fusion prévoyant l'absorption par la Société SEGECO AUDIT RHONE-ALPES de la Société FIALP AUDIT,
- Dissolution sans liquidation de la Société FIALP AUDIT sous la condition suspensive de la réalisation de la fusion,
- Autorisation à donner au Président de signer la déclaration de régularité et de conformité prévue par l'article L. 236-6 du Code de Commerce,
- Pouvoirs en vue des formalités.

- PREMIERE DECISION -

L'Associée unique,

- après avoir entendu la lecture du rapport du Président et de ceux (établis conformément aux articles L. 225-147 et L. 236-10 du Code de Commerce) de la Société HERMITAGE AUDIT, Commissaire à la Fusion, nommé par Monsieur Le Président du Tribunal de Commerce de LYON,

- après avoir pris connaissance du projet de fusion signé en date à Lyon (69) du 24 juin 2013 contenant apport à titre de fusion par la Société FIALP AUDIT de l'ensemble de ses biens, droits et obligations à la Société SEGECO AUDIT RHONE-ALPES (RCS LYON 429 084 502),



accepte et approuve cet apport-fusion dans toutes ses dispositions et notamment la rémunération prévue audit projet, laquelle se traduira par :

- la charge pour la Société SEGECO AUDIT RHONE-ALPES de satisfaire à tous les engagements de la Société FIALP AUDIT et de payer son passif,

- la charge pour la Société SEGECO AUDIT RHONE-ALPES, la fusion prenant effet rétroactivement le 1^{er} septembre 2012, de reprendre toutes les opérations faites depuis cette date par la Société absorbée,

- l'attribution aux Associés de la Société FIALP AUDIT de 13.640 actions d'une valeur nominale de 10 € chacune, entièrement libérées, de la Société SEGECO AUDIT RHONE-ALPES à créer à titre d'augmentation de son capital, à concurrence de 136.400 € ; lesdites actions ayant jouissance au jour de l'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires de la Société SEGECO AUDIT RHONE-ALPES qui constatera la réalisation de la fusion et l'augmentation consécutive du capital de cette Société.

Lesdites actions seront à répartir entre les Associés de la Société FIALP AUDIT à raison de 13,64 actions de la Société SEGECO AUDIT RHONE-ALPES pour 1 action de la Société FIALP AUDIT ; il est précisé que la Société FIALP AUDIT n'ayant qu'un associé, la totalité des 13.640 actions de la Société SEGECO AUDIT RHONE-ALPES seront attribuées à l'Associée unique.

La différence entre la valeur nette des biens apportés, soit 167.366,31 €, et le montant de l'augmentation de capital de la Société SEGECO AUDIT RHONE-ALPES, soit 136.400 €, constituera une prime de fusion et sera inscrite pour son montant, soit 30.966,31 €, au passif du bilan de la Société SEGECO AUDIT RHONE-ALPES et sur laquelle porteraient les droits de tous les actionnaires, anciens et nouveaux, de la Société SEGECO AUDIT RHONE-ALPES.

L'Associée unique décide, comme il est stipulé dans le traité de fusion, que la réalisation définitive de la fusion :

- vaudra autorisation pour le Conseil d'administration de la Société SEGECO AUDIT RHONE-ALPES de prélever sur le solde de ladite prime le montant de tous frais, charges et impôts consécutifs à la fusion,

- vaudra autorisation pour l'Assemblée Générale Ordinaire de la Société SEGECO AUDIT RHONE-ALPES de donner à la prime de fusion toutes autres affectations autres que l'incorporation au capital.

Enfin, l'Associée unique, après avoir entendu la lecture du rapport établi par la Société HERMITAGE AUDIT, Commissaire à la Fusion, constate qu'aucun avantage particulier n'a été consenti au profit d'Associés ou de tiers.

- DEUXIEME DECISION -

L'Associée unique décide que la Société FIALP AUDIT se trouvera dissoute et liquidée de plein droit à l'issue de l'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires de la Société SEGECO AUDIT RHONE-ALPES qui constatera la réalisation de la fusion et l'augmentation consécutive du capital de cette Société.

Elle décide en outre :

- que les actions créées par la Société absorbante à titre d'augmentation de capital, en rémunération des apports de la Société absorbée, seront immédiatement et directement



attribuées aux Associés de cette dernière dans les proportions indiquées dans le projet de fusion,

- et qu'il ne sera procédé à aucune opération de liquidation de la Société absorbée, le passif de cette dernière étant entièrement pris en charge par la Société SEGECO AUDIT RHONE-ALPES.

- TROISIEME DECISION -

L'Associée unique donne pouvoir à Monsieur Jean-Loup ROGE, Président, à l'effet de signer la déclaration de régularité et de conformité prévue par l'article L. 236-6 du Code de Commerce, sous réserve de l'approbation de la fusion par l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la Société SEGECO AUDIT RHONE-ALPES.

- QUATRIEME DECISION -

L'Associée unique confère tous pouvoirs au porteur de l'original, d'un extrait ou d'une copie des présentes en vue de l'accomplissement des formalités de publicité, de dépôt et autres requises par la Loi.

==oooOooo==

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, lequel a été signé par l'Associée unique et le Président, après lecture.

L'Associée unique
SAS SEGEPRO
J.L. ROGE

Le Président
J.L. ROGE

Enregistré à : POLE ENREGISTREMENT ALBERTVILLE
Le 09/09/2013 Bordereau n°2013/749 Case n°6
Enregistrement : 375 € Pénalités :
Total liquidé : trois cent soixante-quinze euros
Montant reçu : trois cent soixante-quinze euros
L'Agent administratif des finances publiques

Ext 2775

M. Patrick PEIGNEY



4392424

Dénomination : SEGECO AUDIT RHONE-ALPES
Adresse : 170 boulevard de Stalingrad 69006 Lyon -FRANCE-
n° de gestion : 2000B00933
n° d'identification : 429 084 502
n° de dépôt : A2013/023771
Date du dépôt : 03/10/2013

Pièce : Statuts mis à jour



4392424

STATUTS

Signés à Lyon le 13 Décembre 1999

Enregistrés à Lyon 6^{ème} le 13 Janvier 2000 F° 60 Bord.33/5

Mis en harmonie le 30 novembre 2005

Modifiés les 1^{er} février 2008, 18 juin 2010, 31 août 2011, 30 août 2012 et 30 août 2013

SEGECO AUDIT RHONE-ALPES

Société Anonyme
au capital de 1.171.490 €

Siège social :
170 Boulevard Stalingrad - 69006 LYON

RCS LYON 429 084 502

STATUTS

ARTICLE 1 - FORME

Il existe entre les propriétaires des actions créées ci-après et de toutes celles qui le seraient ultérieurement, une société anonyme régie par les lois et règlements en vigueur sur les sociétés anonymes, ainsi que sur l'organisation et l'exercice des professions d'Expert Comptable et de Commissaire aux Comptes, et par les présents statuts.

ARTICLE 2 - DENOMINATION

La Société a pour dénomination :

SEGECO AUDIT RHONE-ALPES

Les actes et documents émanant de la Société et destinés aux tiers, notamment les lettres, factures, annonces et publications diverses, doivent indiquer la dénomination sociale précédée ou suivie immédiatement et lisiblement des mots "Société Anonyme" ou des initiales "S.A", et faire suivre cette dénomination de la mention "Société Anonyme d'Expertise Comptable et de Commissariat aux Comptes" et de l'indication de l'inscription au Tableau de l'Ordre des Experts Comptables et à la Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes. Ils doivent en outre indiquer le lieu et le numéro d'immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés.

ARTICLE 3 - OBJET

La société a pour objet, l'exercice de la profession d'Expert Comptable et de Commissaire aux Comptes, telle qu'elle est définie par les textes législatifs et réglementaires.

Elle pourra réaliser toutes opérations compatibles avec son objet social et qui se rapportent à cet objet.

Elle ne peut prendre de participations financières dans des entreprises de toute nature, à l'exception et sous le contrôle du Conseil Régional de l'Ordre, de celles ayant pour objet l'exercice des activités visées aux articles 2 et 22 alinéa 7 de l'Ordonnance du 19 septembre 1945 et de celles qui ont pour objet de faciliter l'exercice de l'activité professionnelle et libérale de ses membres.

Aucune personne ou groupement d'intérêts extérieurs à l'Ordre, ne peut détenir, directement ou par personne interposée, une partie de son capital ou de ses droits de vote de nature à mettre en péril l'exercice de sa profession ou l'indépendance de ses actionnaires Experts-Comptables, ainsi que le respect, par ces derniers des règles inhérentes à leur statut ou à leur déontologie.

47

[Handwritten signatures and initials]

ARTICLE 4 - SIEGE SOCIAL

Le siège de la Société est fixé à :
170 Boulevard Stalingrad - 69006 LYON

De la constitution au 30 octobre 2001, le siège était fixé à 16 Rue Barrême - 69006 LYON.

Du 31 octobre 2001 au 30 novembre 2005, le siège était fixé à 33 Rue Godefroy - 69006 LYON.

Du 1^{er} décembre 2005 au 17 juin 2010, il était fixé à 16 Rue Barrême - 69006 LYON.

Il pourra être transféré en tout autre lieu du même département ou de l'un des départements limitrophes, par décision du Conseil d'Administration, sous réserve de ratification de cette décision par la prochaine Assemblée Générale Ordinaire, et en tout autre lieu en vertu d'une délibération de l'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires, étant précisé que le siège social devra toujours être fixé dans la ressort de la Compagnie Régionale qui compte le plus grand nombre d'actionnaires inscrits sur la liste de la Cour d'Appel. En cas d'égalité, le choix sera laissé à la décision des actionnaires.

ARTICLE 5 - DUREE

La durée de la Société est fixée à QUATRE VINGT DIX NEUF (99) années à compter de la date de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés, sauf les cas de dissolution anticipée ou de prorogation prévus aux présents statuts.

ARTICLE 6 - FORMATION DU CAPITAL - APPORTS

Il est apporté à la constitution de la société une somme en numéraire de 38.200 Euros correspondant à la valeur nominale de 3.820 actions de 10 Euros chacune, souscrites en totalité et libérées de la moitié de leur montant à la souscription.

Aux termes d'un projet de scission du 22 juillet 2011 et d'une délibération de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 31 août 2011, il a été fait apport par la Société PIN & ASSOCIES (Société par actions simplifiée au capital de 150.000 €, dont le siège social est à LYON 6^{ème} (69)- 170, Bd de Stalingrad-, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de LYON sous le numéro 429 084 502 de sa branche complète et autonome d'activité de commissariat aux comptes pour une valeur nette de 2.082.284,33 €, lequel a été rémunéré par la création de 91.176 actions de 10 € chacune attribuées aux Actionnaires de la Société scindée proportionnellement à leurs droits dans le capital, au titre d'une augmentation de capital de 911.760 €, capital ainsi porté de 38.200 € à 949.960 €.

La différence entre la valeur de l'apport et le montant de l'augmentation du capital a représenté une prime de scission de 1.170.524,33 €.

Aux termes d'un contrat d'apport partiel d'actif du 13 juillet 2012 et d'une délibération de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 30 août 2012, il a été fait apport par la Société SEGECO - SOCIETE D'EXPERTISE ET DE GESTION COMPTABLE (Société Anonyme au capital de 8.291.293 € - Siège social : Z.I. 12, avenue de Coubon - 43700 BRIVES CHARENSAC - RCS LE PUY EN VELAY 587 350 273) d'une branche complète et autonome d'activité de commissariat aux comptes pour une valeur nette de 217.858,90 €, lequel a été rémunéré par la création de 8.513 actions de 10 € chacune attribuées à la Société SEGECO au titre d'une augmentation de capital de 85.130 €, capital ainsi porté de 949.960 à 1.035.090 €.

La différence entre la valeur de l'apport et le montant de l'augmentation du capital a représenté une prime d'apport de 132.728,90 €.

Aux termes d'une délibération de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 30 août 2013, le capital social a été porté de 1.035.090 € à 1.171.490 € par suite de l'augmentation de capital découlant de la fusion absorption de la Société FIALP AUDIT (SAS au capital de 10.000 € - siège social : ALBERTVILLE (73200) - 21 Avenue Victor Hugo - RCS CHAMBERY 435 402 359). Du fait de l'apport de la totalité du patrimoine de la Société FIALP AUDIT à la Société SEGECO AUDIT RHONE ALPES, la valeur nette des biens transmis s'élève à 167.366,31 €.

ARTICLE 7 - AVANTAGES PARTICULIERS

Les présents statuts ne stipulent aucun avantage particulier au profit de personnes associés ou non.

ARTICLE 8 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de 1.171.490 €.

Il est divisé en 117.149 actions d'une seule catégorie, de 10 € chacune, libérées intégralement.

ARTICLE 9 - FORME DES ACTIONS - LISTE DES ACTIONNAIRES - REPARTITION DES ACTIONS

Les actions sont nominatives.

La liste des actionnaires sera communiquée annuellement au Conseil Régional de l'Ordre des Experts-Comptables et à la Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes, ainsi que toute modification apportée à cette liste.

Les deux tiers du capital et des droits de vote doivent être détenus par des Experts-Comptables inscrits au Tableau de l'Ordre, directement ou indirectement par une autre société inscrite à l'Ordre.

Si une autre société d'Expertise Comptable vient à détenir des actions de la présente société, celles-ci n'entreront en ligne de compte pour le calcul de ces deux tiers, que dans la proportion équivalente à celles des parts ou actions que les Experts-Comptables détiennent dans cette société participante par rapport au total des parts ou actions composant son capital.

Les trois quarts du capital doivent être détenus par des Commissaires aux Comptes et les trois quarts des actionnaires doivent être des Commissaires aux Comptes, conformément aux dispositions de l'article 218 de la loi du 24 juillet 1966.

Si une société de Commissaires aux Comptes vient à détenir une participation dans le capital de la présente société, les actionnaires ou associés non Commissaires aux Comptes ne peuvent détenir plus de 25 % de l'ensemble du capital des deux sociétés.

ARTICLE 10 - AUGMENTATION OU REDUCTION DU CAPITAL ET NEGOCIATION DES ROMPUS

Les augmentations de capital sont réalisées nonobstant l'existence de "rompus", les droits de souscription et d'attribution étant négociables ou cessibles.

En cas de réduction du capital par réduction du nombre de titres, les actionnaires sont tenus de céder ou d'acheter les titres qu'ils ont en trop ou en moins, pour permettre l'échange des actions anciennes contre les actions nouvelles.

Dans tous les cas, la réalisation de ces opérations d'augmentation ou de réduction du capital doit respecter les règles déontologiques rappelées à l'article 9 sur les quotités d'actions que doivent détenir les professionnels experts comptables et commissaires aux comptes.

Toute personne n'ayant pas déjà la qualité d'actionnaire ne peut entrer dans la société, à l'occasion d'une augmentation du capital, sans être préalablement agréée par le Conseil d'Administration, conformément aux dispositions de l'article 7-I-4° de l'ordonnance du 19 septembre 1945 et des articles 275 et suivants de la loi du 24 juillet 1966.

ARTICLE 11 - TRANSMISSION DES ACTIONS

I - La transmission des actions ne peut s'opérer à l'égard des tiers et de la société que par virement de compte à compte. Seules les actions libérées des versements exigibles peuvent être admises à cette formalité.

Les actions ne sont négociables qu'après l'immatriculation de la société au registre du commerce et des sociétés ou l'inscription de la mention modificative à la suite d'une augmentation du capital.

Handwritten signatures and initials:
m, JE, JH, P, J, S, and a large stylized signature at the bottom.

II - Toutes cessions ou mutations d'actions au profit d'une personne ayant déjà la qualité d'actionnaire s'effectuent librement sous réserve qu'elles ne portent pas atteinte aux règles énoncées à l'article 9 et concernant les quotités d'actions que doivent détenir les professionnels experts comptables et commissaires aux comptes.

Toutes autres transmissions, à quelque titre que ce soit, alors même qu'elles ne porteraient que sur la nue-propriété ou l'usufruit, doivent devenir définitives, être autorisées par le conseil d'administration, conformément aux dispositions de l'article 7-I-4° de l'ordonnance du 19 septembre 1945 et de l'article 218 de la loi du 24 juillet 1966.

III - En cas de transmission entre vifs, la demande d'agrément qui doit être notifiée à la société indique d'une manière complète l'identité du cessionnaire, le nombre des actions dont la cession est envisagée et le prix offert s'il s'agit d'une cession à titre onéreux.

Le conseil doit notifier son agrément ou son refus avant l'expiration d'un délai de trois mois à compter de la demande. Le défaut de réponse dans ce délai équivaut à une notification d'agrément. Le conseil n'est jamais tenu de faire connaître les motifs de son agrément ou de son refus.

Si l'agrément est donné, la cession est régularisée dans les conditions prévues et sur les justifications requises par les dispositions en vigueur. Si l'agrément est refusé, le conseil d'administration est tenu, dans le délai de trois mois à compter de la notification du refus d'agrément, de faire acquérir les actions par une ou plusieurs personnes actionnaires ou non, choisies par lui. Il doit notifier au cédant le nom des personnes désignées par lui, l'accord de ces dernières et le prix proposé. L'achat n'est réalisé, avant expiration du délai ci-dessus, que s'il y a accord sur le prix.

A défaut d'accord constaté par tout moyen dans les quinze jours de la notification du refus d'agrément, le prix est déterminé par un expert désigné parmi ceux inscrits sur les listes des cours et tribunaux soit par les parties soit, à défaut d'accords entre elles, par ordonnance du président du tribunal de commerce statuant en la forme des référés et sans recours possible. Les frais de cette expertise sont supportés par moitié par le cédant et par la société.

Au cas où le cédant refuserait de consigner la somme nécessaire lui incombant pour obtenir cette expertise quinze jours après avoir été mis en demeure de le faire, il serait réputé avoir renoncé à son projet de cession.

Si le prix fixé par l'expert est, à l'expiration du délai de trois mois, mis à la disposition du cédant, l'achat est réalisé à moins que le cédant ne renonce à son projet de cession et conserve en conséquence les actions qui en faisaient l'objet.

Handwritten signatures and initials at the bottom of the page, including a large 'M' on the left and several cursive signatures in the center and right.

Avec le consentement du cédant et son accord sur le prix, le conseil peut également, dans le même délai de trois mois à compter de la notification de son refus d'agrément, faire acheter les actions par la société elle-même, si la réduction nécessaire du capital pour l'annulation desdites actions est autorisée par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires.

IV - En cas de mutation par décès, les dispositions du § III s'appliquent aux héritiers et ayants-droit du titulaire des actions, lorsqu'ils doivent être agréés comme actionnaires ; ces héritiers et ayants-droit sont tenus de présenter toutes justifications de leurs qualités. Le refus d'agrément ne leur laisse, à défaut d'accord sur le prix, que la possibilité de demander l'expertise.

V - Si, à l'expiration du délai de trois mois à compter de la notification du refus d'agrément, l'achat n'est pas réalisé, l'agrément est considéré comme donné. Toutefois, ce délai peut être prolongé une ou plusieurs fois, à la demande de la société par ordonnance non susceptible de recours du président du tribunal de commerce statuant en référé.

VI - En cas d'augmentation du capital, la transmission du droit de souscription ou d'attribution est libre ou soumise à autorisation du conseil d'administration suivant les distinctions faites pour la transmission des actions elles-mêmes.

VII - Les notifications des demandes, réponses, avis et mises en demeure prévues au présent article sont toutes faites par acte extrajudiciaire ou par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

VIII - Toute admission d'un nouvel actionnaire étant soumise à l'agrément du conseil d'administration conformément aux dispositions de l'article 7-I-4° de l'ordonnance du 19 septembre 1945 et de l'article 218 de la loi du 24 Juillet 1966, aucun consentement préalable donné à un projet de nantissement d'actions ne peut emporter à l'avance agrément du cessionnaire en cas de réalisation forcée des actions nanties.

ARTICLE 12 - EXCLUSION D'UN PROFESSIONNEL ACTIONNAIRE

Le professionnel actionnaire radié du Tableau des experts comptables ou de la liste des commissaires aux comptes cesse d'exercer toute activité professionnelle au nom de la société à compter du jour où la décision prononçant la radiation est définitive. Il dispose d'un délai de six mois à compter du même jour, pour céder tout ou partie de ses actions afin que soient maintenues les quotités fixées à l'article 9 pour la participation des professionnels dans le capital. Il peut exiger que le rachat porte sur la totalité de ses actions ; et ce rachat total peut aussi lui être imposé par l'unanimité des autres actionnaires. Le prix est, en cas de contestation, déterminé conformément aux dispositions de l'article 1843-4 du code civil.

M. M. J. J. J.
J. J. J.
J. J. J.

ARTICLE 13 - INDIVISIBILITE DES ACTIONS

Les actions sont indivisibles à l'égard de la société. Les copropriétaires indivis d'actions sont représentés aux assemblées générales par l'un d'eux ou par un mandataire commun de leur choix. A défaut d'accord entre eux sur le choix d'un mandataire, celui-ci est désigné par ordonnance du président du tribunal de commerce, statuant en référé, à la demande du copropriétaire le plus diligent.

En cas de démembrement de la propriété d'une action, l'inscription sur les registres sociaux mentionne le nom de l'usufruitier et du ou des nuspropriétaires.

Le droit de vote attaché à l'action appartient à l'usufruitier dans les assemblées générales ordinaires et au nu-propiétaire dans les assemblées générales extraordinaires.

Les actions indivises ou dont la propriété est démembrée ne sont considérées comme détenues par des professionnels, pour l'application des dispositions de l'article 9, alinéas 3 à 6, que si tous les indivisaires ou le nu-propiétaire et l'usufruitier sont, suivant la règle à appliquer, experts comptables ou commissaires aux comptes.

ARTICLE 14 - DROITS ET OBLIGATIONS ATTACHEES AUX ACTIONS

La possession d'une action emporte de plein droit adhésion aux statuts et aux résolutions régulièrement adoptées par toutes les assemblées générales.

Les actionnaires ne supportent les pertes qu'à concurrence de leurs apports.

Les professionnels actionnaires gardent leur responsabilité personnelle à raison des travaux qu'ils exécutent au nom de la société.

Chaque action donne droit à une part proportionnelle à la quotité du capital qu'elle représente, dans les bénéfices et dans l'actif social.

Le cas échéant, et sous réserve de prescriptions légales impératives, il sera fait masse entre toutes les actions indistinctement de toutes exonérations ou imputations fiscales, comme de toutes taxations susceptibles d'être prises en charge par la société, avant de procéder à tout remboursement au cours de l'existence de la société ou à sa liquidation, de telle sorte que, compte tenu de leur valeur nominale respective, toutes les actions alors existantes reçoivent la même somme nette quelles que soient leur origine et leur date de création.

ARTICLE 15 - CONSEIL D'ADMINISTRATION

A) COMPOSITION – LIMITE D'AGE – DUREE DES FONCTIONS – VACANCES - COOPTATION

1 - Composition

La Société est administrée par un Conseil d'Administration de trois membres au moins et de dix huit au plus, sauf dérogation temporaire prévue en cas de fusion où il peut être porté à vingt quatre.

Le Conseil d'Administration est composé pour moitié, au moins, par des Administrateurs Experts- Comptables et pour les trois-quarts, au moins, de commissaires aux comptes.

Les Administrateurs sont nommés ou renouvelés dans leurs fonctions par l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires qui peut les révoquer à tout moment.

Un Administrateur ne peut appartenir simultanément à plus de cinq Conseils d'administration ou Conseils de surveillance de Sociétés Anonymes ayant leur siège en France métropolitaine, sauf les exceptions prévues par la loi.

Tout Administrateur personne physique qui, lorsqu'il accède à un nouveau mandat se trouve en infraction avec les dispositions de l'alinéa précédent, doit, dans les trois mois de sa nomination, se démettre de l'un de ses mandats. A défaut, il est réputé s'être démis de son nouveau mandat.

2 - Limite d'âge - Durée des fonctions

Les administrateurs ne doivent pas être âgés de plus de soixante quinze ans. Aucune personne ayant atteint cet âge ne peut être nommée administrateur.

Lorsqu'un administrateur atteint cet âge en cours de mandat, il est réputé démissionnaire d'office lors de la prochaine assemblée générale annuelle.

La durée des fonctions des Administrateurs est de six années ; elle expire à l'issue de l'Assemblée qui statue sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire leur mandat. Les Administrateurs sont toujours rééligibles.

3 - Vacances - Cooptation

En cas de vacance par décès ou démission d'un ou plusieurs sièges d'Administrateur, le Conseil d'Administration peut, entre deux Assemblées Générales, procéder à des nominations à titre provisoire.

Toutefois s'il ne reste plus qu'un seul ou que deux Administrateurs en fonctions, celui-ci ou ceux-ci, ou à défaut le ou les Commissaires aux Comptes, doivent convoquer immédiatement l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires à l'effet de compléter l'effectif du Conseil.

Les nominations provisoires effectuées par le Conseil d'Administration sont soumises à la ratification de la plus prochaine Assemblée Générale Ordinaire. A défaut de ratification, les délibérations prises et les actes accomplis antérieurement par le Conseil n'en demeurent pas moins valables.

L'Administrateur nommé en remplacement d'un autre ne demeure en fonctions que pendant le temps restant à courir du mandat de son prédécesseur.

B) ACTIONS D'ADMINISTRATEUR

Chaque Administrateur doit être propriétaire d'une action au moins.

Si au jour de sa nomination un administrateur n'est pas propriétaire du nombre d'actions requis ou si en cours de mandat il cesse d'en être propriétaire, il est réputé démissionnaire d'office s'il n'a pas régularisé sa situation dans un délai de trois mois.

C) PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'Administration élit, parmi ses membres un Président dont il fixe la durée des fonctions sans qu'elle puisse excéder la durée de son mandat d'Administrateur.

Ce Président doit obligatoirement avoir la qualité d'Expert-Comptable et de Commissaire aux Comptes.

Le Président Directeur Général ne doit pas être âgé de plus de soixante quinze ans. S'il vient à dépasser cet âge, il est réputé démissionnaire d'office.

Le Président représente le Conseil d'Administration. Il organise et dirige les travaux de celui-ci, dont il rend compte à l'Assemblée Générale.

Il veille au bon fonctionnement des organes de la Société et s'assure, en particulier, que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission.

Selon décision du Conseil d'administration, il pourra cumuler ses fonctions avec celles de Directeur Général de la Société.

D) REUNIONS DU CONSEIL

Le Conseil d'administration est convoqué par le Président du Conseil d'administration par tous moyens, même verbalement. Lorsqu'il ne s'est pas réuni depuis plus de deux mois, le tiers au moins des membres du Conseil d'administration peut demander au Président de convoquer celui-ci sur un ordre du jour déterminé.

La réunion a lieu soit au siège social, soit en tout autre endroit indiqué dans la convocation.

Le Directeur Général peut également demander au Président de convoquer le Conseil d'administration sur un ordre du jour déterminé.

Le Président est lié par les demandes qui lui sont adressées en vertu des deux alinéas précédents.

Le Président du Conseil d'administration préside les séances. En cas d'empêchement du Président le Conseil désigne à chaque séance celui de ses membres présents qui présidera la séance.

Le Conseil peut nommer à chaque séance, un secrétaire, même en dehors de ses membres.

Il est tenu un registre de présence qui est signé par les administrateurs participants à la séance du Conseil d'administration.

Les réunions du Conseil d'Administration, sous réserve des décisions énumérées à l'article 19, peuvent être organisés par des moyens de visioconférence dans les conditions techniques et selon les modalités prévues par la loi, son décret d'application et les présents statuts. Les présents statuts disposent que les moyens de visioconférence employés doivent satisfaire à des conditions techniques garantissant une participation effective à la réunion du Conseil dont les délibérations sont retransmises de façon continue.

E) DELIBERATIONS DU CONSEIL

Les Administrateurs sont convoqués aux séances du Conseil d'Administration par tous moyens, même verbalement. Il est tenu un registre de présence qui est signé par les Administrateurs participant à la séance du Conseil d'Administration.

Les délibérations sont prises aux conditions de quorum et de majorité prévues par la Loi. En cas de partage des voix, celle du Président de la séance est prépondérante.

Seront réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité, les administrateurs qui participent à la réunion du Conseil par des moyens de visio-conférence dans les conditions légales, réglementaires et conformes aux dispositions des présents statuts.

Toutefois, ne peuvent être organisés par des moyens de visioconférence les réunions relatives aux décisions suivantes : nomination, révocation et fixation de la rémunération du Président, du Directeur Général et des Directeurs Généraux Délégués, arrêté des comptes annuels et des comptes consolidés, établissement du rapport de gestion et s'il y a lieu, du rapport sur la gestion du Groupe.

Les délibérations du Conseil sont constatées par des procès-verbaux, signés par le Président de séance et au moins un administrateur, établis sur un registre spécial côté et paraphé tenu au siège social.

F) POUVOIRS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la Société et veille à leur mise en œuvre. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent. Le Conseil d'administration procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns.

Chaque administrateur reçoit toutes les informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission et peut se faire communiquer tous les documents qu'il estime utiles.

Il répartit les jetons de présence dont le montant global est voté par l'assemblée.

- Article 16 - DIRECTION GENERALE – CUMUL DES MANDATS - REMUNERATION DES ADMINISTRATEURS, DU PRESIDENT, DU DIRECTEUR GENERAL, DES DIRECTEURS GENERAUX DELEGUES ET DES MANDATAIRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION - CONVENTIONS ENTRE LA SOCIETE ET UN ADMINISTRATEUR OU UN DIRECTEUR GENERAL OU UN DIRECTEUR GENERAL DELEGUE -

A) DIRECTION GENERALE

1 - Choix entre les deux modalités d'exercice de la Direction Générale

La Direction Générale de la Société est assurée, sous sa responsabilité, soit par le Président du Conseil d'administration, soit par une autre personne physique nommée par le Conseil d'administration et portant le titre de Directeur Général, selon la décision du Conseil d'administration qui choisit entre les deux modalités d'exercice de la Direction Générale. Il en informe les actionnaires dans les conditions réglementaires.

Lorsque la Direction Générale de la Société est assumée par le Président du Conseil d'administration, les dispositions ci-après relatives au Directeur Général lui sont applicables.

2 - Directeur Général

Le Directeur Général peut être choisi parmi les administrateurs ou non. Il doit obligatoirement avoir la qualité d'Expert-Comptable et de Commissaire aux Comptes.

Le Conseil détermine la durée de son mandat ainsi que sa rémunération. Le Directeur Général ne doit pas être âgé de plus de soixante-quinze ans. S'il vient à dépasser cet âge il est réputé démissionnaire d'office.

Le Directeur Général est révocable à tout moment par le Conseil d'administration. Si la révocation est décidée sans juste motif, elle peut donner lieu à dommages-intérêts, sauf lorsque le Directeur Général assume les fonctions de Président du Conseil d'administration.

Le Directeur Général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la Société. Il exerce ces pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires et au Conseil d'administration.

Il représente la Société dans les rapports avec les tiers. La Société est engagée même par les actes du Directeur Général qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

Les dispositions des statuts ou les décisions du Conseil d'administration limitant les pouvoirs du Directeur Général sont inopposables aux tiers.

3 - Directeurs Généraux délégués

Sur proposition du Directeur Général, le Conseil d'administration peut nommer une ou plusieurs personnes physiques chargées d'assister le Directeur Général avec le titre de Directeur Général délégué dont il détermine la rémunération.

Les Directeurs Généraux Délégués doivent obligatoirement avoir la qualité d'Expert-Comptable et de Commissaire aux Comptes.

Le nombre de Directeurs Généraux délégués ne peut être supérieur à cinq.

Les Directeurs Généraux délégués sont révocables à tout moment par le Conseil d'administration, sur proposition du Directeur Général. Si la révocation est décidée sans juste motif, elle peut donner lieu à dommages-intérêts.

Lorsque le Directeur Général cesse ou est empêché d'exercer ses fonctions, les Directeurs Généraux délégués conservent, sauf décision contraire du Conseil, leurs fonctions et leurs attributions jusqu'à la nomination du nouveau Directeur Général.

En accord avec le Directeur Général, le Conseil d'administration détermine l'étendue et la durée des pouvoirs conférés aux Directeurs Généraux délégués. Ceux-ci disposent, à l'égard des tiers, des mêmes pouvoirs que le Directeur Général.

La limite d'âge applicable au Directeur Général vise également les Directeurs Généraux délégués.

B) CUMUL DES MANDATS

La limitation du cumul des mandats d'administrateur, de président du conseil d'administration et de directeur général s'applique dans les conditions et sous réserve des dérogations prévues par la loi.

La liste de l'ensemble des mandats et fonctions exercées dans toutes les Sociétés par chacun des mandataires durant l'exercice est comprise dans le rapport de gestion du Conseil d'administration.

C) REMUNERATION DES ADMINISTRATEURS, DU PRESIDENT, DU DIRECTEUR GENERAL, DES DIRECTEURS GENERAUX DELEGUES ET DES MANDATAIRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION -

1 - L'Assemblée Générale peut allouer aux Administrateurs, en rémunération de leur activité, une somme fixe annuelle, à titre de jetons de présence. Le Conseil d'Administration répartit cette rémunération librement entre ses membres.

2 - La rémunération du Président du Conseil d'Administration, celle du Directeur Général et celle du ou des Directeurs Généraux Délégués est déterminée par le Conseil d'Administration. Elle peut être fixe ou proportionnelle, ou à la fois fixe et proportionnelle.

3 - Il peut être alloué par le Conseil d'Administration des rémunérations exceptionnelles pour les missions ou mandats confiés à des Administrateurs ; dans ce cas, ces rémunérations portées aux charges d'exploitation sont soumises à l'approbation de l'Assemblée Générale Ordinaire.

4 - Aucune autre rémunération, permanente ou non, ne peut être versée aux Administrateurs autres que ceux investis de la Direction générale et ceux liés à la Société par un contrat de travail dans les conditions autorisées par la Loi.

D) CONVENTIONS ENTRE LA SOCIETE ET UN ADMINISTRATEUR OU UN DIRECTEUR GENERAL OU UN DIRECTEUR GENERAL DELEGUE OU UN ACTIONNAIRE -

Les conventions qui peuvent être passées directement ou par personne interposée entre la Société et l'un de ses administrateurs ou son Directeur Général ou l'un de ses Directeurs Généraux délégués sont soumises aux formalités d'autorisation et de contrôle prescrites par la loi.

Sont également soumises à autorisation préalable les conventions intervenant directement ou par personne interposée entre la Société et une autre entreprise, si l'un des administrateurs ou son Directeur Général ou l'un des Directeurs Généraux délégués de la Société est propriétaire, associé indéfiniment responsable, Gérant, administrateur, Directeur Général, membre du Directoire ou du Conseil de surveillance de cette entreprise ou de façon générale dirigeant de cette entreprise.

Il en est de même pour toute convention conclue avec un actionnaire disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10 % ou avec toute Société contrôlant une Société actionnaire détenant plus de 10 % du capital de la Société.

Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux conventions portant sur les opérations courantes et conclues à des conditions normales. Cependant, ces conventions sont communiquées par l'intéressé au Président qui en communique la liste aux administrateurs et aux Commissaires aux Comptes.

En outre, tout actionnaire a le droit d'avoir communication desdites conventions.

ARTICLE 17 - ASSEMBLEES D'ACTIONNAIRES

Les assemblées d'actionnaires sont convoquées et délibèrent dans les conditions prévues par la loi et les règlements.

Elles sont réunies au siège social ou en tout autre lieu du même département.

M JF J. L.
R. Jh J. W.

Tout actionnaire a le droit de participer aux assemblées générales ou de s'y faire représenter, quel que soit le nombre de ses actions, dès lors que ses titres sont libérés des versements exigibles et inscrits à son nom depuis cinq jours au moins avant la date de la réunion. Le conseil d'administration peut réduire ce délai par voie de mesure générale bénéficiant à tous les actionnaires.

Tout actionnaire propriétaire d'actions d'une catégorie déterminée peut participer aux assemblées spéciales des actionnaires de cette catégorie, dans les conditions visées ci-dessus.

Les votes s'expriment soit à main levée soit par appel nominal. Il ne peut être procédé à un scrutin secret dont l'assemblée fixera alors les modalités qu'à la demande de membres représentant, par eux-mêmes ou comme mandataires, la majorité requise pour le vote de la résolution en cause.

ARTICLE 18 - DROIT DE COMMUNICATION DES ACTIONNAIRES

Les actionnaires ont un droit de communication, temporaire ou permanent selon son objet, dans les conditions fixées par les dispositions légales et réglementaires en vigueur qui leur assurent l'information nécessaire à la connaissance de la situation de la société et à l'exercice de l'ensemble de leurs droits.

ARTICLE 19 - ANNEE SOCIALE

L'année sociale commence le 1^{er} septembre de chaque année et se termine le 31 août de l'année suivante.

ARTICLE 20 - AFFECTATION ET REPARTITION DU BENEFICE

La différence entre les produits et les charges de l'exercice, après déduction des amortissements et des provisions, constitue le bénéfice ou la perte de l'exercice.

Sur le bénéfice diminué, le cas échéant, des pertes antérieures, il est prélevé cinq pour cent pour constituer le fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque le fonds de réserve a atteint une somme égale au dixième du capital social. Il reprend son cours lorsque, pour une cause quelconque, la réserve est descendue au dessous de ce dixième.

Le bénéfice distribuable est constitué par le bénéfice de l'exercice diminué des pertes antérieures et du prélèvement prévu ci-dessus et augmenté des reports bénéficiaires.

M Le bénéfice distribuable est à la disposition de l'assemblée générale qui, sur proposition du conseil d'administration, peut, en tout ou en partie, le reporter à nouveau, l'affecter à des fonds de réserve généraux ou spéciaux, ou le distribuer aux actionnaires à titre de dividende.

[Handwritten signatures and marks at the bottom of the page]

En outre, l'assemblée peut décider la mise en distribution de sommes prélevées sur les réserves dont elle a la disposition ; en ce cas, la décision indique expressément les postes de réserves sur lesquels les prélèvements sont effectués. Toutefois, le dividende est prélevé par priorité sur le bénéfice distribuable de l'exercice.

L'écart de réévaluation n'est pas distribuable ; il peut être incorporé en tout ou partie au capital.

ARTICLE 21 - CONTESTATIONS

En cas de contestation entre la société et l'un de ses clients, celle-ci s'efforcera de faire accepter l'arbitrage soit du Président du Conseil Régional de l'Ordre des Experts-Comptables soit du Président de la Commission Régionale des Commissaires aux Comptes, suivant l'objet du litige.

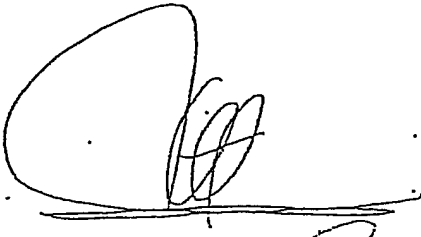
Les contestations entre les actionnaires, les administrateurs et la société ou simplement entre actionnaires, au sujet des affaires sociales, seront soumises à la juridiction des tribunaux compétents.

FAIT EN QUATRE ORIGINAUX

A LYON

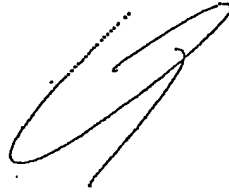
L'AN MIL NEUF CENT QUATRE-VINGT DIX-NEUF
ET LE TREIZE DECEMBRE

Monsieur René MONTET



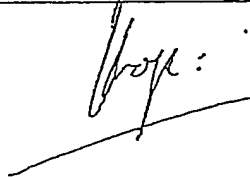
Société SEGECO

Monsieur Jean-Louis EXBRAYAT

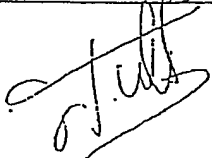


Monsieur Jean-Louis EXBRAYAT

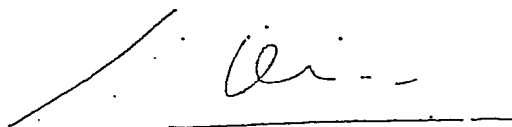
Monsieur Jean-Loup ROGE



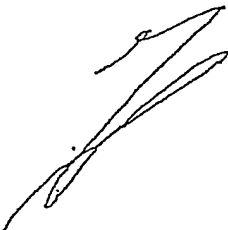
Monsieur Serge ULLIAC



Monsieur Jean LAMBERT



Monsieur Jacques LEPIN



STATUTS MODIFIES LE 30 AOUT 2013

Statuts modifiés par
Jury. by Reg. 109
